

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, M LIBAROS Bruno

Absents ayant donné procuration : M ARROUY Fabien a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M LABORDERE Gérard.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, M DESBARATS Jean-Marc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR de la SEANCE :

- Contrat Territorial Occitanie du PETR Pays d'Auch
- Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de service pour la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH-RR sur la période 2023-2026
- Déploiement de l'action Habitat dans le cadre de l'Entente Astarac
- Débats d'Orientations Budgétaires 2023
 - Camping de l'Île du Pont
 - Cuisine Centrale
 - Zone d'Activités du Pountet
 - Zone d'Activités du Miélanais
 - Zone d'Activités « Soulan de la Bourdette »
 - Multi services à Bassoues
 - Lotissement d'Artagnan
 - Centre d'entreprises
 - Pôle Enfance et Jeunesse
 - Budget Général
- Création d'un budget annexe Centre d'entreprises

- Vote des taux de fiscalité 2023
- Vote du montant de la taxe GEMAPI 2023
- Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023
- Camping Ile du Pont – tarifs 2023
- LUDINA – tarifs 2023
- Camping Saint Fris – tarifs 2023
- Revalorisation des tarifs des cantines scolaires
- Décisions prises par Monsieur le Président
- Questions orales

QUESTION 2023/02/001 : Contrat Territorial Occitanie

Monsieur le Président présente le Contrat Territorial Occitanie qui sera signé avec la Région Occitanie, le PETR Pays d'Auch et ses collectivités membres.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Président informe l'assemblée du refus du Conseil Régional de subventionner la réalisation du projet BEPOS sur la ZA du POUNTET car, selon leurs critères, les projets générant des revenus ne sont pas éligibles, or, un bâtiment à usage commercial est forcément producteur de revenus pour son propriétaire.

M Jean-Luc YELMA s'étonne de cet état de fait. Ce dossier n'a pas été présenté en Commission Permanente car désormais, les dossiers jugés non éligibles sont écartés par les services administratifs et non présentés en commission. Ce fonctionnement est nouveau.

M Christophe PUGNETTI propose de solliciter les élus régionaux pour avoir des explications.

Monsieur le Président répond que, par deux fois, il a sollicité les élus régionaux de la majorité sans succès. Il indique qu'un courrier sera donc adressé à la région pour avoir des explications.

Il rappelle que les demandes de financement auprès de la Région pour la future crèche sont également toujours en cours d'instruction.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),

- **approuve** le Contrat Territorial Occitanie du PETR Pays d'AUCH présenté ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2023/02/002 : Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de service pour la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH-RR sur la période 2023-2026

Monsieur le Président indique qu'afin de réaliser des économies d'échelle et de répondre de manière cohérente aux objectifs d'un futur programme d'amélioration de l'habitat sur leurs territoires, les Communautés de Communes « Astarac Arros en Gascogne », « Cœur d'Astarac en Gascogne » et « Val de Gers » conviennent, après approbation de leurs organes délibérants respectifs, de s'associer pour passer un marché public commun de prestation de service.

Il précise que l'objectif de ce groupement est de permettre la mise en œuvre opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) à l'échelle de l'Astarac (territoire de projets qui recouvre intégralement les territoires d'intervention des trois EPCI).

Cette OPAH-RR, issue des résultats d'une étude pré-opérationnelle réalisée en 2022-2023, comprendra un volet ingénierie et un volet animation. Elle sera déployée par un prestataire extérieur, identifié conformément aux attendus du Code des marchés publics.

Monsieur le Président indique qu'afin de choisir le titulaire du marché, il sera mis en place une Commission d'Appel d'Offres compétente, conformément aux dispositions des articles L1414-3 et suivant du Code général des collectivités territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres ainsi instituée sera composée des membres suivants :

- Pour les Communautés disposant d'une Commission d'Appel d'Offres, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de cette commission ;
- Pour celles n'en disposant pas, un représentant désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Chaque membre titulaire se verra adjoindre un suppléant.

Comme stipulée dans la convention de l'Entente Astarac (article 10), toutes les dépenses prévues dans le cadre du présent marché seront assumées par les EPCI membres à part égale des frais engagés, déductions faites des subventions obtenues.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Président précise que la première OPAH est terminée et que le choix a été fait de lancer une nouvelle opération sous la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale. Cette procédure est particulièrement intéressante pour les communes inscrites dans une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) car elle permet une bonification des aides fiscales.

M Stéphane BERNARD demande la communication du bilan de l'OPAH terminée.

Monsieur le Président répond que ce bilan sera envoyé à chaque conseiller sur demande.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide de constituer** un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de service pour la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH-RR sur la période 2023-2026,
- **charge** la Communauté de Communes de Val de Gers d'assurer la mission de coordonnateur dudit groupement
- **approuve**, dans tous ses termes, la convention constitutive de groupement de commandes ;
- **désigne** M Bernard DOREY en tant que représentant titulaire et M Antoine MENDES en tant que représentant suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2023/02/003 : Déploiement de l'action Habitat dans le cadre de l'Entente Astarac

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'entente, la Communauté de Communes Val de Gers a été désignée comme chef de file sur la thématique Habitat pour le compte de l'Entente Habitat.

A partir d'avril 2023 (fin de l'OPAH actuelle), cette « action Habitat » se structura autour de deux opérations phares :

- la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) sur le territoire de l'Astarac pour la période 2023-2026 ;
- le recrutement d'un.e chargée de mission Habitat pour la période 2023-2026, afin d'assurer une animation proactive en matière d'Habitat, en fonction des besoins qui émergent.

Pour ces deux opérations, un budget prévisionnel annuel a été établi :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Prestation suivi-animation OPAH-RR	75 000 €	Etat / Anah (estimation)	60 000 €
Recrutement d'un animateur (1 ETP / an)	44 000 €	CC Astarac Arros en Gascogne (estimation)	21 100 €
Création et édition de documents	1 400 €	CC Cœur d'Astarac en Gascogne (estimation)	21 100 €
Frais de déplacement	2 900 €	CC Val de Gers (estimation)	21 100 €
Total des dépenses	123 300 €	Total recettes	123 300 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

M Antoine MENDES précise que, dans cette deuxième OPAH, les propriétaires bailleurs seront plus aidés.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** le lancement de cette OPAH-RR et le recrutement d'un.e chargée de mission
- **charge** la communauté de communes Val de Gers de poursuivre sa mission de chef de file sur la thématique habitat pour le compte de l'entente habitat ;
- **s'engage** dans l'élaboration d'une OPAH-RR qui comprendra un volet ingénierie et un volet animation ;
- **approuve** le recrutement d'un.e chargée de mission habitat par la communauté de communes Val de Gers, pour le compte de l'entente, pour la période 2023-2026 ;
- **valide** le budget prévisionnel associé à la mise en œuvre externalisée de cette OPAH-RR et au recrutement du/de la chargé.e de mission habitat ;
- **autorise** la communauté de communes Val de Gers à déposer, au nom de l'entente Astarac, toutes les demandes de subvention liées à cette OPAH-RR et, plus généralement, à l'action habitat.

QUESTION 2023/02/004 : Création d'un budget annexe Centre d'entreprise

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT propose de créer un Budget Annexe «Centre d'entreprises» afin d'identifier et individualiser budgétairement les opérations liées aux travaux de construction du BEPOS et des bâtiments à venir, des emprunts liés à ces travaux de construction ainsi que les recettes qui découlent de la location de ces bâtiments.

Ce budget annexe sera assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et permettra d'identifier toutes les écritures comptables associées à ce projet y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget de la Zone artisanale du Pountet.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide de créer** un nouveau budget annexe assujetti à la taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Centre d'entreprises »
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2023/02/005 : Débats d'Orientations Budgétaires 2023

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT

M Guy FORMENT présente les propositions budgétaires 2023 et le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le Président précise que les comptes de gestion et comptes administratifs 2022 n'étant pas encore approuvés, ces propositions ne tiennent pas compte des reports des résultats 2022 Ils sont tout de même indiqués dans les documents pour information.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir débattre de ces éléments.

- Budget annexe du Camping de l'Île du Pont

Mme Rosemonde DAL LAGO demande des informations sur la saison 2022.

M Jean-Loup ARENOU répond que la fréquentation a été excellente. Le site était complet en juillet et août.

M Christophe PUGNETTI demande si les paiements sont réguliers.

M Jean-Loup ARENOU dit que le délégataire a toujours un retard de paiement d'environ 70 000 €. La perception a mis en place un plan d'apurement. Actuellement, ALPHA CAMPING gère 26 campings et a été racheté par un gros groupe.

Monsieur le Président indique que le nouveau directeur du camping est déjà en poste depuis le mois de décembre. Il est affecté à l'année sur le site.

Mme Rosemonde DAL LAGO demande si la nouvelle piscine créée au camping a impacté le nombre d'entrées de LUDINA.

M Jean-Loup ARENOU répond que non.

M Alain IGLESIAS quitte la séance.

- Budget annexe Cuisine Centrale

- Budget annexe ZA du Pountet

Pas d'observation

- Budget annexe ZA du Miélanais

Monsieur le Président indique que prochainement l'ensemble des terrains seront vendus. Seule la voirie restera communautaire.

- Budget annexe Soulan de la Bourdette

Pas d'observation

- Budget annexe Pôle enfance et jeunesse

Monsieur le Président indique qu'il devient urgent de recruter du personnel qualifié pour améliorer l'organisation du service.

Mme Rosemonde DAL LAGO demande si la prime SEGUR a été versée aux Educateur de Jeunes Enfants travaillants à la crèche.

M Philippe JANIN répond qu'ils ne sont pas éligibles.

- Budget annexe Multi Services Bassoues

Pas d'observation

- Budget général

Monsieur le Président informe l'assemblée que la requête déposée par la collectivité par rapport aux malfaçons à LUDINA a été rejetée par le juge administratif.

- Budget annexe Lotissement d'Artagnan

Pas d'observation

- Budget annexe Centre entreprises

Pas d'observation

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président prend acte des éléments présentés qui serviront à l'élaboration des budgets primitifs.

QUESTION 2023/02/006 : Vote des taux de fiscalité 2023

Monsieur le Président propose de voter le taux de fiscalité 2023 de la Taxe sur le foncier bâti, de la Taxe sur le foncier non bâti et de la Cotisation foncière des Entreprises.

Il rappelle les taux votés en 2022 :

Taxe sur le foncier bâti : 3,90 %

Taxe sur le foncier non bâti : 4,88 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 30,33%

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **fixe** les taux de fiscalité 2023 comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 3,90 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 4,88 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 30,33%
 - Taxe d'habitation : 14,50%
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2023/02/007 : Vote du montant de la taxe GEMAPI 2023

Monsieur le Président propose de voter le montant de la taxe GEMAPI 2023 à 33 167 € correspondant au montant des adhésions aux 4 syndicats de rivières du territoire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **fixe** le montant de la taxe GEMAPI 2023 à 33 167 €,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2023/02/008 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

Monsieur le Président propose de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 en suivant la proposition faite par le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets soit un taux de 18,5%.

Rappel du taux 2022 : 17%

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Mme Rosemonde DAL LAGO demande la cause de cette hausse du taux.

M Claude DESANGLES explique que le projet d'installation de containers enterrés a été multiplié par 4 par rapport aux prévisions initiales et, compte tenu de décalage de ce projet, les camions de collecte ont dû être loués pendant deux ans de plus que prévus et une étude complémentaire fut nécessaire. De plus, la hausse du prix du carburant impacte également les comptes du syndicat.

M Jean-Luc YELMA souligne que, depuis 2019, cette taxe ne fait qu'augmenter alors que le service diminue car le ramassage porte à porte disparaît.

M Claude DESANGLES indique que ce projet va débuter en début 2024 pour être opérationnel en septembre 2024.

M Christophe PUGNETTI rappelle que, bien souvent, les personnes choisissent d'habiter en ville, et notamment les personnes âgées, pour avoir des services à proximité et ici il s'agit d'un recul des services de proximité.

M Claude DESANGLES rappelle que le projet n'est pas nouveau et que les communes ont été associées à ce projet.

M Christophe PUGNETTI répond que la concertation a effectivement été faite mais qu'il est toujours opposé à ce projet.

M Marc PASSERA indique qu'au-delà du ramassage des ordures, il conviendrait de mener une réflexion plus globale sur le tri des déchets.

Monsieur le Président fait procéder au vote :

Pour : 31

Contre : 8

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **fixe** le taux de TEOM 2023 à 18,5%,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2023/02/009 : Camping Ile du Pont – tarifs 2023

Monsieur le Président passe la parole à M Jean-Loup ARENOU.

M Jean-Loup ARENOU indique que, dans le cadre de la Délégation de Service Public du Camping du L'Ile du Pont, le délégataire doit présenter les tarifs de location au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de ces tarifs 2023.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président, prend acte des tarifs présentés.

QUESTION 2023/02/010 : LUDINA – tarifs 2023

Monsieur le Président passe la parole à M Jean-Loup ARENOU.

M Jean-Loup ARENOU indique qu'il convient de fixer les tarifs pour la nouvelle saison de LUDINA. Il précise que compte tenu des éléments budgétaires présentés, la Conférence des Maires s'est prononcé en faveur d'une hausse des tarifs.

DENOMINATION	TARIF REDUIT		TARIF NORMAL	
	tarifs 2022	proposition + 10%	tarifs 2022	proposition + 10%
ADULTE	5,20 €	5,70 €	6,10 €	6,70 €
ENFANT	4,00 €	4,40 €	4,90 €	5,40 €
FIN DE JOURNEE ADULTE	2,60 €	2,85 €	3,05 €	3,35 €
FIN DE JOURNEE ENFANT	2,00 €	2,20 €	2,45 €	2,70 €
GROUPE ADULTE	4,70 €	5,10 €	5,50 €	6,00 €
GROUPE ENFANT	3,55 €	4,00 €	4,35 €	4,90 €
CENTRE DE LOISIRS ADULTE	2,60 €	2,85 €	3,05 €	3,35 €
CENTRE DE LOISIRS ENFANT	2,00 €	2,20 €	2,55 €	2,70 €
CARTE 10 ENTREES ADULTE	46,80 €	51,30 €	55,10 €	60,30 €
CARTE 10 ENTREES ENFANT	35,60 €	39,70 €	44,05 €	48,60 €
CARTE 20 HEURES ADULTE	26,00 €	29,40 €	30,60 €	34,60 €
CARTE 20 HEURES ENFANT	20,80 €	22,70 €	24,50 €	27,90 €
FORFAIT FAMILLE (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte +3 enfants)	13,70 €	17,50 €	17,65 €	21,50 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Mme Rosemonde DAL LAGO indique que ces tarifs sont très chers.

M Jean-Loup ARENOU rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2019.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **approuve** les tarifs 2023 de LUDINA présentés ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2023/02/011 : Camping Saint Fris – tarifs 2023

Monsieur le Président passe la parole à M Jean-Loup ARENOU.

M Jean-Loup ARENOU indique qu'il convient de fixer les tarifs pour la nouvelle saison du camping Saint Fris. Il précise que compte tenu des éléments budgétaires présentés, la Conférence des Maires s'est prononcé en faveur d'une hausse des tarifs.

Tarif par nuit	tarifs 2019	proposition +10%
forfait tente (1 voiture + 1 tente + 4 pers max)	13,50 €	14,85 €
forfait caravane (1 caravane + 4 pers max)	17,50 €	19,25 €
Personne supplémentaire	3,45 €	3,80 €
Enfant supplémentaire de moins de 12 ans	2,35 €	2,60 €
Branchement électrique / jour	2,55 €	2,80 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **fixe** les tarifs 2023 de Saint Fris comme présentés ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2023/02/012 : Revalorisation des tarifs des cantines scolaires

Monsieur le Président passe la parole à M Jean-François DARROUX.

M Jean-François DARROUX indique que, compte tenu des éléments budgétaires présentés, la Conférence des Maires s'est prononcé en faveur d'une hausse des tarifs :

Cantines de	tarif en vigueur		proposition +10%	
	Tarif normal	Tarif réduit (pour les personnes domiciliées sur Cœur d'Astarac)	Tarif normal	Tarif réduit (pour les personnes domiciliées sur Cœur d'Astarac)
Bassoues	2,91 €	2,86 €	3,20	3,15
Montesquiou	2,91 €	2,86 €	3,20	3,15
L'Isle de Noé	2,91 €	2,86 €	3,20	3,15
Mirande	3,44 €	3,36 €	3,78	3,70
Miélan	3,44 €	3,36 €	3,78	3,70

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **fixe** les tarifs des cantines scolaires comme présenté ci-dessus à compter du 09 mai 2023,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2023/02/013 : Décisions prises par Monsieur le Président

Monsieur le Président rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de compétence que lui a donnée le Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020.

NUMERO	OBJET	En date du
D230001	Mise à disposition du gymnase à MIRANDE BASKET CLUB de janvier à juin 2023	18/01/2023
D230002	Mise à disposition du gymnase au DISTRICT du GERS de FOOTBALL 2023	18/01/2023
D230003	Mise à disposition du gymnase MIRANDE MIELAN ASTARAC HAND BALL en janvier et février 2023	18/01/2023
D230004	Mise à disposition du gymnase MIRANDE BADMINTON CLUB les 11 et 12 mars 2023	18/01/2023
D230005	LUDOTHEQUE- prestation à la médiathèque de Mirande le 05 mai 2023	09/02/2023
D230006	LUDOTHEQUE - prestation au CPIE PAYS GERMOIS en février 2023	10/02/2023
D230007	Mise à disposition du gymnase au DISTRICT DE FOOTBALL le 11 février 2023	24/02/2023
D230008	Mise à disposition du gymnase au VOLLEY BALL les 15 et 16 avril 2023	24/02/2023
D230009	Projet pédagogique séjour ski 2023	10/02/2023
D230010	LUDOTHEQUE - partenariat "Cette famille" mars 2023	09/03/2023
D230011	Mise à disposition de la ZA du Pounet à l'amicale des sapeurs-pompier en juin 2023 (vide grenier)	10/03/2023
D230012	Mise à disposition du gymnase au HAND BALL le 11 mars 2023	10/03/2023
D230013	Mise à disposition d'agents à la Mairie de Mirande pour la pause méridienne	13/03/2023
D230014	Mise à disposition d'un agent à la Mairie de Mirande pour le suivi des chantiers	13/03/2023
D230015	Création d'un bâtiment d'entreprises à Mirande – attribution du marché de Maitrise d'œuvre à M BETBEZE pour un montant de 70 000 € HT	17/03/2023

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président, prend acte des décisions prises.

Le présent Procès-Verbal est approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du

07/06/2023

Le Président
Patrick FANTON



le Secrétaire
Antoine MENDES

RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et les communautés de Communes comptant sur leur territoire une commune de plus de

3 500 habitants comme cela est le cas pour Cœur d'Astarac en Gascogne. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

La Loi NOTRe du 7 Aout 2015 art 107 a modifié l'Article L2312-1 du CGCT. Cet article précise :
« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. , ,

Ainsi

- Un rapport doit être transmis aux conseillers communautaires préalablement à l'organisation du DOB,
- le contenu doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs,
- le DOB donne lieu à délibération donc à un vote, non pas sur les orientations qui ne sont pas des décisions mais sur le fait que le débat ait été organisé,
- le rapport du DOB est mis à la disposition du public (sous 15 jours) et mis en ligne sur le site de la communauté (dans un délai d'un mois).

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Le vote du budget primitif est fixé au 12 AVRIL 2023

1 INTRODUCTION :

Après deux années de crises sanitaires qui ont fortement impacté l'évolution de nos finances locales, les orientations budgétaires présentées ci-après s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et son corollaire de conséquences en termes de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie.

Ainsi, le budget 2023 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois d'adapter notre exécution budgétaire mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges financières pour l'investissement et à réduire l'impact de nos choix sur le climat. La modulation de l'éclairage public, les restrictions mise en place pour limiter la consommation sont autant de mesures indispensables que nous avons commencé à mettre en œuvre.

La Communauté souhaite pour autant poursuivre sa politique d'investissement qui se traduit par un programme d'investissements étalé sur la deuxième moitié du mandat. Ce contexte particulièrement contraignant ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées tout en étant très vigilant sur le reste à charge pour la collectivité.

Le budget 2023 de la communauté sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies.

Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales.

Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique.

En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022.

La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée.

Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut.

La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale

3

participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

Zone Euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver.

Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production : le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

● L'indice PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7.

● Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au T3 2022.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.

La BCE, après avoir mis fin à sa politique de *quantitative easing*, qui consiste, pour une banque centrale, à intervenir de façon massive, généralisée et prolongée sur les marchés financiers en achetant de gros actifs (notamment des titres de dette publique) aux banques commerciales et à d'autres acteurs, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), luttant activement contre l'inflation.

Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique.

Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre.

France :

1. la croissance ralentit mais reste positive au T3

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2.

L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %.

L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3 % T/T après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au T1 et 0,4 % au T2.

C'est principalement l'investissement des entreprises non-financières qui a enregistré au T3 la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5 % T/T).

En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % T/T après 0,3 % au T2).

Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2.

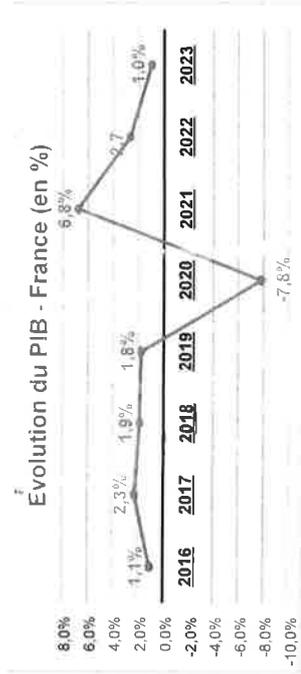
Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2 % au T4 en variation trimestrielle.

Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la

4

France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

	2021	Estimations 2022	Prévisions 2023
Produit intérieur brut (PIB) en volume	+ 6,8 %	+ 2,7 %	+ 1,0 %
Prix à la consommation (hors tabac)	+ 1,6 %	+ 5,4 %	+ 4,3 %
Croissance (en volume) de la dépense publique	+ 2,6 %	- 1,1 %	- 1,5 %
Déficit public (en % du PIB)	- 6,5 %	- 5,0 %	- 5,0 %
Dettes publiques (en % du PIB)	112,8 %	111,5 %	111,2 %



2. un marché du travail en tension.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction.

Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises

Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie sont les plus dégradées parmi les branches industrielles et, à des niveaux bien en dessous, l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie.

Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité

3. France : une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays.

La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

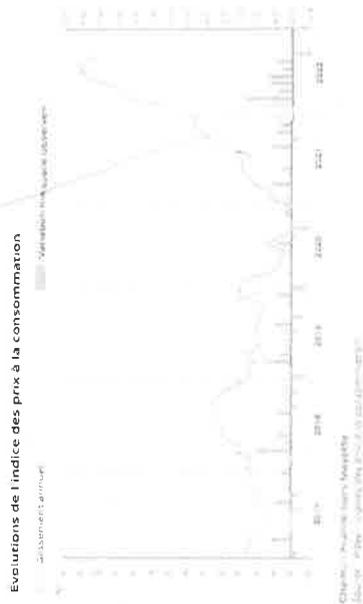
La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie

subéquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent.

Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.



4. France : baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

D'après la loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique.

La loi des finances 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligatoire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques

Ensemble des administrations publiques - évolution de la dépense publique en volume

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
État et administrations centrales	0,0%	-2,6%	-2,5%	-1,1%	0,4%	1,6%
Administrations publiques locales	0,1%	-0,6%	0,1%	0,4%	-1,3%	-1,1%
Administrations de sécurité sociale	-2,6%	-1,0%	0,5%	1,2%	0,7%	0,6%
Total	-1,1%	-1,5%	-0,6%	0,3%	0,2%	0,6%



II PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL (collectivités locales - établissements publics locaux : CCAS, caisses des écoles, SDIS - établissements publics locaux d'enseignement associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales - chambres consulaires) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans La loi des finances 2023

- Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés
- des subventions des autres ministères,
 - des contreparties des dégrèvements législatifs,
 - du produit des amendes de police de la circulation et des radars
 - de la fiscalité transférée
 - du financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 107,5 milliards € dans la loi des finances 2023, à périmètre courant,

Transferts financiers aux collectivités locales (en MDS)		2023	2022
Fiscalité transférée		107,5	102,7
Financement de la formation professionnelle		39,3	40,1
Subventions aux autres ministères		0,8	0,7
Dégrèvements législatifs		5	4,7
Amendes de police (départements)		7,3	6,7
Fonds d'accélération de transition écologique		0,6	0,6
DGF		1,5	0
FCTVA		27,1	26,78
DCRTP		6,7	6,5
DCRTP industriels		2,9	2,88
Compensation de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels		3,8	3,642
Dotation régionale d'équipements scolaires		0,661	0,661
Compensation des exonérations fiscales		0,598	0,581
DGD		1,315	1,55
DETR		1,046	1,046
DSIL (communes et groupements)		0,57	0,907
DSIL (département)		0,212	0,212
Compensation régions frais de gestion TH		0,293	0,293
TVA des régions		4,1	4,7
TVA fond de sauvegarde départements		3,2	0,2

Concours financiers de l'État (53 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures. La dotation (10 millions €) de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés est portée à 40 millions € en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions € en CP (crédits de paiement). Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions € au total. C

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent unepart prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et moindredel'ensemble des transfertsaux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élevaient à 43,7 milliards € en 2023, c'est-à-dire en légère hausse par rapport à 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- à la hausse prévisionnelle de 183 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 45 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la

minoration des variables d'ajustement. Il reste à noter la baisse de 6,6 millions € du Fond insertion pour certains départements.

- un nouveau filet de sécurité 2023 de 1 500 millions € afin que les collectivités puissent faire face à la hausse des dépenses d'énergie

La DGF 2023 est stable avec un montant de 26.6 milliards €.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2022, tient à deux mesures de périmètre :

- minoration de la DGF de certains Départements par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022) •
- minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023

Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 45 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
 - la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).
- Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élevaient à 1,8 milliard €, montent en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)

- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €

Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert »

Ce fonds, doté de 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
 - adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
 - amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)
- Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €.

Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022
- une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023

- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique

- pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Haussa de la péréquation verticale

Cette hausse est de 210 millions € en 2023 soit 8 887 millions €. La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écurement des dotations forfaitaires des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI

- Dotation intercommunalité +30 millions €
- Dotation de solidarité urbaine +90 millions €
- Dotation de solidarité rurale +90 millions €

Notons un encadrement (*principe du tunnel*) des attributions de la fraction « cible » de la DSR : son montant ne pourra être inférieur à 90 % du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120 %.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allégement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %).

La suppression de la CVAE se fera en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation
- la dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET va être modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE

Valeurs locatives des locaux professionnels et Valeurs locatives des locaux d'habitation

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi l'application est décalée de deux ans (en 2025) pour la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences.

B. Dès lors, plus les communes auront joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée et moins la communauté aura recours à la fiscalité.

En matière de DGF intercommunale, d'une année sur l'autre, les communes peuvent décider d'augmenter le niveau de leur coopération ou au contraire de le réduire.

L'impact sur la DGF se fait alors sentir à N+2, dans un sens comme dans l'autre (sauf à ce que son effet soit neutralisé par les mécanismes de garantie.)

Les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF sont constatées dans le dernier compte administratif disponible, c'est-à-dire celui de l'année N-2 pour la répartition de la DGF de l'année N

En définitive, le CIF des communautés de communes et des communautés d'agglomération est égal au rapport entre :

- les recettes de l'EPCI minorées des dépenses de transfert,
- et les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de ceux-ci (c'est-à-dire syndicats intercommunaux inclus).

Il est d'un intérêt certain pour que la communauté augmente sa DGF que les dépenses de transfert soient les plus faibles possibles et donc que la communauté reverse le moins possible d'attribution de compensation aux communes.

D'autre part, si les communes de la communauté augmentent leur fiscalité (le dénominateur de la fraction du calcul du CIF augmentera) et que la communauté maintient la sienne, le CIF devrait diminuer.

Pour que le CIF augmente et touche plus de DGF, il faudrait que la communauté augmente sa fiscalité et pas les communes.

La population est liée à celle des communes majorées en fonction du nombre de résidences secondaires et de place de caravane dans les aires d'accueil des gens du voyage.

Evolution du CIF

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CIF	0.361754	0.398931	0.432347	0.468562	0.44024	0.44024

Le montant prévisionnel de la dotation globale forfaitaire (DGF) en 2023 serait de l'ordre de 216 434 € (contre 204 510€ réalisé en 2022).

En 2023, il est toujours à prévoir une non augmentation du CIF et donc de la DGF 2022 puisque les transferts de charges 2019 liés au transfert des CCAS permettront la prise en compte par l'Etat des charges qu'en 2024 (N+2).

Pour la communauté le montant prévisionnel de la dotation globale forfaitaire (DGF) en 2023 serait de l'ordre de 445 396 € (réalisé 2022: 372 131 €). Cela car la population a diminué de 105 habitants entre 2022 et 2023.

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locales des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locales des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience.

La finalité du calendrier est une mise en œuvre repoussée du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028

Centre national de la fonction publique territoriale

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est financé en partie par l'Etat pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités.

La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'Etat.

D'ici fin 2025, la part de l'Etat doit diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement :

La DGF serait dotée de 27.1 milliards d'euros

La réforme de la DGF des EPCI (Rappel)

L'article 79 du PLF 2019 propose une réforme de la dotation d'intercommunalité destinée, notamment, à gérer les problèmes structurels liés à son architecture, à ses critères de répartition et à ses modalités de financement.

La réforme pour 2019 se caractérise par trois orientations fortes :

- Disposition des enveloppes par catégorie (Métropole, Communauté d'agglomération, Communauté de communes) au profit d'une enveloppe unique.
- Détermination du tunnel d'évolution de la dotation d'intercommunalité d'une année à partir de la dotation d'intercommunalité effectivement perçue l'année précédente : la dotation d'intercommunalité peut diminuer au maximum de 5%, et augmenter au maximum de 10%, par habitant.
- Introduction d'un nouveau critère, le revenu par habitant, dans le calcul de la part péréquation de la dotation d'intercommunalité au côté du potentiel fiscal par habitant.

Les modalités de calcul de la nouvelle Dotation d'intercommunalité (DI) sont les suivantes :

DI= Dotation de Base (30% des crédits hors garantie) + une Dotation de Péréquation (70% des crédits hors garantie).

• La dotation de base (DB) est répartie entre tous les EPCI proportionnellement au produit de la population par le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) :

$$DB = \text{population} \times \text{CIF}$$

• La dotation de péréquation est répartie entre tous les EPCI proportionnellement au produit de l'équation suivante

$$DP = \text{population} \times \text{CIF} \times (\text{potentiel financier moyen de la catégorie} / \text{potentiel financier par habitant} + \text{revenu moyen par habitant} / \text{revenu fiscal par habitant})$$

RAPPEL de l'importance du CIF sur le calcul de la DGF

La dotation globale de fonctionnement est donc liée principalement à la population et au coefficient d'intégration fiscale: (CIF)

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) composante de la DGF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est simple :

A. Plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on

Evolution de la DGF sur notre Communauté

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
DGF	179 943 €	196 000 €	215 842 €	217 931 €	204 510 €	204 112 €
Variation nominale	-33 381,00€	+16 057,00 €	+ 19 842 €	+ 2 089 €	-13421 €	- 398 €

Evolution de la Dotation Nationale de Compensation sur notre Communauté

La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écritement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
DNP	182 264 €	179 519 €	174 823 €	171 380 €	167 621 €	166 659 €
variation	10 474 €	- 2 745 €	- 4 696 €	- 3 443 €	- 3 759 €	- 962 €

Concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le Fond Vert

Les montants de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et fonds vert affecté au Gers :

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
DETR	14,10 Md	14,10 Md	14,5 Md	15 Md	15 Md
DSIL	3 Md	3,2Md	2,3Md	2,3Md	2,3Md
DSIL				4,85Md	5,4Md
Plan de relance Fonds Vert					5,4Md

Bases d'imposition

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locales, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 20223 l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à 7.1%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

L'éligibilité de la dépense au FCTVA depuis l'automatisation mis en place en 2021 ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses seront exclues de ce traitement automatisé. Un décret a précisé l'assiette

des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

Le taux de FCTVA est inchangé (16.404%) des dépenses TTC

Transfert de compétences et régularisation des transferts en cours

L'année 2023 ne portera aucuns nouveaux transferts de compétence à la communauté de communes :

Impact de la baisse des dotations de l'Etat

Entre 2018 et 2023, il s'agit d'une perte cumulée estimée à 189 129 € pour la communauté

Dotations de l'Etat	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	179 943 €	196 000 €	215 842 €	217 931 €	204 510 €	204 112 €
DNP	182 264 €	179 519 €	174 823 €	171 380 €	167 621 €	166 659 €
Compensation contributions	94 591 €	118 906 €	119 926 €	206 775 €	198 021 €	216 692 €
Dotations exceptionnelles	55 765 €	108 398 €	212 772 €	169 581 €	69 233 €	114 229 €
Total	512 563 €	602 823 €	723 363 €	765 667 €	639 385 €	701 692 €

Malgré ce contexte financier difficile, la Communauté de Commune souhaite :

- Maintenir le niveau des services offerts à la population,
- Conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine,

Ces objectifs s'appuient sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

La structure et l'évolution des dépenses de personnel

• Les effectifs de la collectivité

La Communauté de Communes a été créée en 2000. Les effectifs de la Communauté de Communes ont suivi l'évolution des modifications statutaires (imposées ou choisies) et des charges imposées par les services de l'Etat.

La structure a en effet atteint au 1^{er} janvier 2023, 39 agents titulaires (soit 34,43 ETP) directement rémunérés par la collectivité, mis à disposition par les communes, ou mis à disposition des communes.

A titre de comparaison, la collectivité comptait 41 agents titulaires (soit 34,56 ETP) au 1^{er} janvier 2022.

• Les filières

La répartition par filière au 01.01.2023 est la suivante

	ADMINISTRATIVE	ANIMATION	TECHNIQUE	MEDICO SOCIALE
TITULAIRE	9	12	13	5

secrétariat général, informatique, assistant de prévention ...).

- **Le CT-CHSCT**

La communauté dispose avec le CIAS de son propre CT/CHSCT.

Cette instance travaille sur les dossiers suivants : Règlement intérieur des collectivités, Règlement de formation, Charte informatique, Document Unique, Arrêts de travail / accidents de travail, bilan social,

Concernant les Lignes Directrices de Gestion (LDG), la partie portant sur les orientations en matière de « Promotion et valorisation des parcours professionnels » a été arrêtée et il reste à élaborer la partie sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

- **La protection sociale**

En 2022 et 2023, il est prévu le maintien d'une participation financière (participation valorisée d'1 euro de plus chaque année) :

- pour les agents souscrivant à une mutuelle labélisée d'une part
- et d'autre part d'une participation au risque prévoyance.

Les bénéficiaires : fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de plus de 6 mois.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE EN 2023

Dans un contexte budgétaire contraint, les entraves suivantes auront un impact en 2023 très important pour les finances de notre collectivité.

1. La croissance des dépenses liée aux réformes imposées par l'Etat Maison France service, Convention Territoriale Globale, Fin de la participation aux travaux de sécurité des habitations privées dans les zones de prévention des risques technologiques, réorganisations et renforcement des services Site aux lois de transformation de la fonction publique et d'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, imposition d'un PLUI
Les Programmes pluriannuels comme l'ADAP, des bâtiments et équipements communautaires et le Haut débit.
3. Le versement des participations aux syndicats des rivières, Gers Numérique, SCOT, SM3V (fourrière).
4. Mise en place du Projet de Parc Naturel Régional (PNR) par l'adhésion de la communauté a l'association de préfiguration.
5. Gestion du CIAS
6. Transfert imposé des ALSH périscolaires (CAF = Etat)
7. Augmentation du prix de l'Energie et des matières premières, inflation

D'autre contraintes, augmenteront la masse des dépenses mais seront ou devront être compensées en 2023 par des recettes d'un montant équivalent ou avec une participation de la communauté.

- 1 Transfert des services
- 2 Service mutualisé ADS
- 3 Petites Ville de Demain

Aussi les orientations du projet de budget 2023 se déclinent selon les trois grands axes suivants:

1. Maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré une augmentation des dépenses

obligatoires sur lesquelles la communauté ne peut agir surtout en raison des transferts liés à la réglementation et au renforcement des services d'aides à la population (Poursuite des programmes pluriannuels, Sécurisation des équipements au service de la population, Maisons France service, Communication)

2. L'augmentation de la capacité d'auto-financement afin de financer les dépenses d'investissement.

3. La poursuite du désendettement.

LES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

La communauté de communes disposera cette année de 11 budgets :

- Le budget administratif
- Budget Principal
- Les budgets économiques
- Budget ZAE du Poutet
- Budget ZAE du Miélanais
- Budget multiservices sur la commune de Bassoues.
- Budget Reserve foncière Soulan de la Bourdette
- Budget Centre d'entreprises
- Les budgets sociaux
- Budget Cuisine
- Centrale Budget Pôle enfance
- Le budget équipements touristiques
- Budget Camping Ile du Pont
- Le budget habitat
- Budget lotissement d'Aragnan

LE BUDGET CAMPING ILE DU PONT

Le budget est marqué par la sixième année de fonctionnement (DSP 10 ans) par le délégataire de service public, la société ALPHA CAMPING.

Rappelons que ce service est un service industriel et commercial géré sous forme de SPIC et que l'article L224-2 Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 24 applicable aux EPCI interdit aux communes et communautés de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 (les SPIC).

Toutefois, ce dernier précise que :

« Les conseils municipaux ou communautaires peuvent décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer

des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil communautaire fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération

intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement :

2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

3° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes annuées au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la renonération de ce dernier».

SECTION D'EXPLOITATION

LES DÉPENSES RÉELLES

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Charges de Gestion	7 358,68 €	14 200,81 €	26 134,27 €	25 168,87 €	17 820,11 €
Charges financières	3 905,73 €	3 359,49 €	3 084,18 €	2 470,24 €	2 075,14 €
TOTAL	11 264,41 €	17 560,30 €	29 218,45 €	27 639,11 €	19 895,25 €

Pour 2023, d'un montant estimé à **20 152,00 €**, elles seraient réparties

- comme suit :
- Charges à caractère général : 18 800 €
 - Intérêts des emprunts : 1 352 €

LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Pour 2023, les amortissements représenteront une dépense de fonctionnement de **712 €**.

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES 2023 ESTIMÉES DE: 20 864 €

LES RECETTES RÉELLES:

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Produit de la délégation	26 666,64 €	30 000,00 €	30 000,00 €	36 666,64 €	57 768,65 €
TOTAL	26 666,64 €	30 000,00 €	30 000,00 €	36 666,64 €	57 768,65 €

Redevance de la délégation

Elle s'élevait à 60 000 € pour 2023 à laquelle se rajoutera 3% du montant du chiffre d'affaire qui ne nous a pas été communiqué à ce jour.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIMÉES EN 2023 DE: 60 000 €

Bilan de la section de fonctionnement

TOTAL DES RECETTES 2023 DE FONCTIONNEMENT	60 000 €
TOTAL DES DEPENSES 2023 DE FONCTIONNEMENT	20 864 €
RESULTAT DE LA SECTION	39 136 €

REPORT DE L'EXERCICE ANTERIEUR

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
REPORT	30 575,69 €	26 179,28 €	26 977,87 €	15 526,88 €	10 959,15 €

Il s'élève en 2023 tel qu'il apparaîtra au compte administratif 2022 à 48 122,48 € qui sera imputé à la section d'investissement pour 41 206,75 € et 6 915,73 € en fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT:

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Remboursement du capital de la dette	24 370,24 €	24 907,15 €	26 814,58 €	27 685,40 €	29 875,38 €
Travaux à la charge du propriétaire	8 346,03 €	28 324,99 €	7 800,64 €	56 765,74 €	12 041,44 €
TOTAL	32 716,27 €	53 232,14 €	34 615,22 €	84 451,14 €	41 916,82 €

En 2023, le capital d'emprunt à rembourser s'élèvera à **30 530 €** contre 29 875,38 € en 2022.

L'encours de la dette était de 85 450,89 € au 1er janvier 2023

Etat des emprunts contractés :

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROS au 1/01/2023	Taux en %	Nb DE CONTRATS	TAUX MOYEN	DURÉE MOYENNE	L'ASSICAT GESSLER
CREDIT AGRICOLE	25 984,70 €		1	4,38	2 ans	A-1
CAISSE D'EPARGNE	14 551,97 €		1	0,62	1 an	A-1
Autres	44 914,22 €		3	1,01	13 ans	A-1
TOTAL	85 450,89 €					

Extinction de la dette :

année capital au 01/01	capital	interet	annuité	Capital au 31/12	
2021	118 239,71	27 685,44	2 662,20	30 347,64	115 326,27
2022	115 326,27	29 875,38	2 337,83	32 213,21	85 450,89
2023	85 450,89	30 527,45	1 625,68	32 153,13	54 923,44

2024	54 923,44	16 561,44	949,42	17 510,86	38 362,00
2025	38 362,00	3 320,13	338,71	3 658,84	35 041,87
2026	35 041,87	3 349,86	308,99	3 658,85	31 692,01
2027	31 692,01	3 379,86	278,99	3 658,85	28 312,15
2028	28 312,15	3 410,14	248,71	3 658,85	24 902,01
2029	24 902,01	3 440,72	218,14	3 658,86	21 461,29
2030	21 461,29	3 471,57	187,28	3 658,85	17 989,72
2031	17 989,72	3 502,72	156,13	3 658,85	14 487,00
2032	14 487,00	3 534,17	124,68	3 658,85	10 952,83
2033	10 952,83	3 565,91	92,94	3 658,85	7 386,92
2034	7 386,92	3 597,96	60,90	3 658,86	3 788,96
2035	3 788,96	2 055,64	28,56	2 084,20	1 733,32
2036	1 733,32	1 733,32	12,13	1 745,45	0,00

Une provision pour remboursement de la caution de 20 000 € sera constituée pour la nouvelle délégation de service public.

Opérations d'équipement au titre du PPI au titre de l'aménagement du site, de la sécurité du public et des usagers du camping : 74 752 €

Mise en place d'un Sanitaire PMR 22 470,00 €
Réfection couverture Bâtiment accueil 15 890,00 €
Réfection Plancher terrasse Bâtiment animation 36 392,00 €

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2023 ESTIME DE: 125 282,00 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT:

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention	0,00€	869,00 €	0,00€	31 993,40 €	0,00 €
Participation budget général	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
Emprunt	21 782,00 €	4 586 €	4 586€	39 056,62 €	0,00 €
TOTAL	0,00€	22 651,00 €	4 586€	71 050,02 €	0,00 €

Pour 2023, les subventions sont estimées à un montant de **50 812 €** (29 900 € de subventions

notifiés et 20 912 € non notifiés à ce jour)

Les opérations d'ordre représenteront une recette d'investissement de 712 €.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES 2023 ESTIME DE 51 524 €.

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES 2023 D'INVESTISSEMENT 51 524 €
TOTAL DES DEPENSES 2023 D'INVESTISSEMENT 125 282 €
RESULTAT DE LA SECTION -73 758 €

Report de l'exercice antérieur	2018	2019	2020	2021	2022
ANNEE					
REPORT	79 321,32 €	27 984,75 €	16 887,97 €	- 557,71 €	- 10 198,13 €

Il s'élèverait en 2023 tel qu'il apparaitra au compte administratif 2022 à - 41206,75 €

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 39 136,00 €
RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 -73758,00 €
BESOIN TOTAL 2023 SANS LES REPORTS -34622,00 €

REPORT DES RÉSULTATS 2022 estimés pour information

DÉFICIT D'INVESTISSEMENT 2022 -41 206,75 €

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 48 122,48 €

BESOIN BUDGÉTAIRE 2023 ESTIME APRÈS REPORT -27 706,27 €

Les comptes de gestion et comptes administratifs 2022 n'étant pas encore approuvés, il est proposé de couvrir le besoin par un emprunt de 55 534 € qui sera réalisé si besoin est (subventions en cours)

Le Conseil communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

LE BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Le Service Public Administratif CUISINE CENTRALE n'est doté que d'une seule section de fonctionnement.

Il s'agit d'un service à la population géré en régie directe depuis la création de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, il concerne la production de plateaux repas vendus au CIAS et de repas servis hors Cantine scolaire ainsi que les repas servis lors des stages sportifs organisés par diverses fédérations (football, basket...). Il s'agit tout comme la cantine d'un service social, par essence, équilibré par une participation du budget général.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2022 ce service a fourni 16 028 repas répartis comme suit :

- CIAS: 13 340 unités
- Militaires 860 unités
- Stages 1 828 unités

Les tarifs pratiqués ont été les suivants : (Délibération du 11 avril 2020)

Repas livrés	Tarifs 2022 TTC
Portage à domicile (du 01 janvier au 31 août)	7,96 €
Repas stage adulte (déjeuner ou dîner)	10,00 €
Repas stage enfant (déjeuner ou dîner)	6,70 €
Petit déjeuner adulte	4,40 €
Petit déjeuner enfant	3,10 €

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Charges de Gestion	95 128,92 €	75 795,01 €	93 030,02 €	92 560,31 €	89 999,65 €
Charges de personnel	57 460,40 €	10 195,21 €	24 061,88 €	30 927,05 €	26 849,36 €
Autres charges de gestion courante					0,90 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117,00 €
Total	152 589,32 €	85 990,22 €	117 091,90 €	123 487,36 €	116 966,91 €

En 2023, un montant de 130 000 €, les dépenses seraient réparties comme suit :

Charges à caractère général (Repas, Assurances etc...): 100 000 €
Charges de personnel 1 personne 0,86 ETP: 30 000 €

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES 2023 ESTIME DE: 130 000 €

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Produit des tarifs	139 679,54 €	89 205,78 €	113 628,15 €	125 577,30 €	115 166,85 €
Autres produits	0,00 €	0,00 €	836,92 €	132,15 €	0,00 €
Produits exceptionnels	12 909,78 €	0,00 €	5 842,39 €	3 215,56 €	5 437,65 €
Total	152 589,32 €	89 205,78 €	120 307,46 €	128 925,01 €	120 704,50 €

Pour 2023, elles sont constituées majoritairement des produits des prestations fournies pour 115 000 €.

Bilan de la section de fonctionnement

TOTAL DES RECETTES 2023 DE FONCTIONNEMENT: 115 000 €
TOTAL DES DEPENSES 2023 DE FONCTIONNEMENT: 130 000 €
RESULTAT DE LA SECTION: - 15 000 €

Report de l'exercice antérieur

ANNÉE	2018 réalisée	2019 réalisée	2020 réalisée	2021 réalisée	2022 réalisée
REPORT	0,00 €	0,00 €	3 215,56 €	3 215,56 €	5 437,65 €

Il s'élève en 2023 tel qu'il apparaîtra au compte administratif 2022 à 3 737 €

BESOIN BUDGÉTAIRE

RÉSULTAT 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - 15 000 €

REPORT DES RÉSULTATS 2022 estimés pour information

Excédent de Fonctionnement 2022 3 737,59 €
Besoin budgétaire 2023 estimés après report - 11 262,41 €

Proposition du Bureau élargi

Les comptes de gestion et comptes administratifs 2022 n'étant pas encore approuvés, il est proposé de couvrir le besoin par le versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget général de 15 000 €.

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre sur ces orientations budgétaires.

LE BUDGET ANNEXE ZAE du POUNTET

Le projet de budget primitif 2023 de la Zone Artisanale du POUNTET est un budget d'aménagement et concerne la production de terrains nus ou construits aux fins de vente ou location pour l'installation d'entreprises.

Pour mémoire, le stock concerne 4 terrains nus et 5 terrains construits. Le conseil communautaire a fixé les tarifs suivants :

Numéro de parcelles	Terrains bâtis			Terrains non bâtis		
	superficie	Prix par lot*	superficie	Numéro de parcelles	superficie	Prix* par lot
AL153	1 960 m ²	69 000,00 €	2 306 m ²	AL 90	2 306 m ²	41 500,00 €
AL154	2 045 m ²	69 000,00 €	2 597 m ²	AL 147	2 597 m ²	52 000,00 €
AL155	2 399 m ²	75 000,00 €	6 487 m ²	AL 148	6 487 m ²	120 000,00 €
AL156	2 716 m ²	82 000,00 €	3 073 m ²	AL 159	3 073 m ²	49 500 €
AL157	3170 m ²	98 000,00 €				

*selon délibérations en date du 01/03/2018 et 11/10/2022

Les orientations budgétaires 2023 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Charges à caractère général	33 859.61 €	46 624.60 €	40 771.54 €	134 546.49 €	833 036.09 €
Charges financières	20 993.92 €	18 840.91 €	16 644.64 €	14 403.89 €	14 527.37 €
TOTAL	54 853.53 €	65 465.51 €	57 416.18 €	148 950.38 €	847 563.46 €

En 2023, d'un montant de 33 061 € les charges seraient réparties comme suit:

- **Charges à caractère général** : 14 100 €
Constituées, compte tenu de la spécificité du budget, du débroussaillage de la zone, assurance des bâtiments, taxe foncière
- **Charges financières et charges exceptionnelles**: 18 961 €

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES 2023 ESTIME DE: 33 061 €

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Produit de la vente	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 626.81 €
Subventions				55 000 €	404 252 €
Participations					
Revenus locatifs du BEPOS					23 968.34

Produits exceptionnels	163 110,00 €	136 495,56 €	57 416,18 €	71 148 €	0,00 €
TOTAL	163 110,00 €	136 495,56 €	57 416,18 €	126 148 €	509 846,75 €

En 2023 les recettes sont constituées majoritairement par le produit de la vente des lots pour **87 620€**

SOIT UN TOTAL DE RECETTES 2023 ESTIME DE: 87 620 €

Bilan de la section de fonctionnement

TOTAL DES RECETTES 2023 DE FONCTIONNEMENT	87 620 €
TOTAL DES DEPENSES 2023 DE FONCTIONNEMENT	33 061 €
RESULTAT DE LA SECTION	54 559 €

Report de / 'exercice antérieur

ANNÉE	2018 réalisée	2019 réalisée	2020 réalisée	2021 réalisée	2022 réalisée
REPORT	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€

Il s'éleve en 2023 tel qu'il apparaîtra au compte administratif 2022 à 0 € reportés en section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Capital de la dette	89 395.18 €	90 866,10€	92 379.88 €	93 937.80 €	95 541,18 €
Déficit reporté	299 810 €	321 268.97 €	340 922.63 €	361 348.69 €	546 820.69 €
TOTAL	389 205.18 €	431 788,76 €	433 302.51 €	455 286.49 €	646 361.87 €

Remboursement du capital de la dette

Il s'éleva en 2023 à **74 735 €** contre 95 541,18 € en 2022

L'encours de la dette était de 1 041 931,45 € au 1er janvier 2023

Etat des emprunts contractés:

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROS au 1/01/2023	en %	NOMBRE DE CONTRATS	TAUX MOYENS	DUREE MOYENNE	CLASSIFICAT°
CREDIT AGRICOLE	544 137.36 €		4	3.02	3 ans	A-1
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS	497 794.09 €		1	1.75	14 ans	A-1
TOTAL	1 041 931.45 €					

Extinction de la dette :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Annuité	Capital restant
2022	667 471,63	95 540,18	11 522,19	107 062,37	1 041 931,45
2023	1 041 931,45	103 110,60	23 471,65	126 582,25	938 820,85
2024	938 820,85	96 947,89	21 090,24	118 038,13	841 872,96
2025	841 872,96	75 281,11	18 697,47	93 978,58	766 591,85
2026	766 591,85	67 876,86	16 858,99	84 735,85	698 714,99
2027	698 714,99	68 291,05	15 296,04	83 587,09	630 423,94
2028	630 423,94	68 711,04	13 727,29	82 438,33	561 712,90
2029	561 712,90	69 136,91	12 152,67	81 289,58	492 575,99
2030	492 575,99	69 568,74	10 572,08	80 140,82	423 007,25
2031	423 007,25	70 006,62	8 985,45	78 992,07	353 000,63
2032	353 000,63	70 450,62	7 392,69	77 843,31	282 550,01
2033	282 550,01	70 900,85	5 793,70	76 694,55	211 649,16
2034	211 649,16	71 357,37	4 188,43	75 545,80	140 291,79
2035	140 291,79	71 820,20	2 576,75	74 396,95	68 471,59
2036	68 471,59	33 997,83	958,60	34 956,43	34 473,76
2037	34 473,76	34 473,76	482,63	34 956,39	0,00

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES 2023 ESTIME DE: 74 735 € (capital d'emprunt)

LES RECETTES

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Excédent de fct	72 476,62 €	129 552,39 €	129 370,00 €	57 416,18 €	126 148 €
Emprunts	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	473 420 €
TOTAL	72 476,62 €	129 552,39 €	129 370,00€	57 416,18 €	599 568 €

Il n'y a pas de recettes d'investissements prévues en 2023.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES 2023 ESTIME DE : 0 €

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES 2023 D'INVESTISSEMENT	0 €
TOTAL DES DEPENSES 2023 D'INVESTISSEMENT	74 735 €
RESULTAT DE LA SECTION	-74 735 €

Report de l'exercice antérieur

ANNÉE	2018 réalisée	2019 réalisée	2020 réalisée	2021 réalisée	2022 réalisée
REPORT	-299 810,00 €	- 321 268,97 €	- 340 922,63 €	- 361 348,69 €	546 820,69 €

Il s'éleve en 2023 tel qu'il apparaît au compte administratif 2022 à -380 510,58 €

BESIN BUDGÉTAIRE

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 54 559 €

RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 - 74 735 €

TOTAL - 20 173 €

REPORT DES RÉSULTAT 2022 ESTIMES POUR INFORMATION

BESIN DE FINANCEMENT 2022 -380 510,58 €

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 0 €

TOTAL REPORT -380 510,58 €

BESIN BUDGÉTAIRE 2023 ESTIME APRES REPORT - 400 686,58 €

Proposition de la conférence des Maires

Les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022 n'étant pas encore approuvés, il est proposé de couvrir le besoin par le versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget général de 21 000 €.

Le Conseil communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

LE BUDGET ANNEXE ZA du MIELANAIS

Le budget primitif de la Zone Artisanale du MIELANAIS est un budget d'aménagement et concerne la production de terrains nus ou construits aux fins de vente pour l'installation d'entreprises conformément à la compétence obligatoire de la communauté de communes.

Pour mémoire, le stock concerne 3 terrains nus et 3 terrains construits et le conseil communautaire a fixé les tarifs suivants (délibération du 01 mars 2018):

Numéro de parcelles	Terrains nus		Terrains bâtis	
	superficie	Prix de vente*	superficie	Prix de vente*
C 960	2180 m ²	52 000,00 €		
C 961	2 180 m ²	53 000,00 €	C 964	1 229 m ²
C 962	2177 m ²	55 000,00 €	C 963	1 226 m ²
C 959	1 637 m ²	17 000,00 €		15 000,00 €

*Délibération en date du 01 Mars 2018

Les orientations budgétaires 2023 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT,

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Charges à caractère général	11 458,88 €	15 090,82 €	11 012,59 €	9 470,95 €	5 107,86 €
Charges financières	7 624,50 €	5 537,48 €	3 379,99 €	1 149,71 €	148,41 €
Déficit de fonctionnement reporté	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL	19 083,38 €	20 628,30 €	14 392,58 €	10 620,66 €	5 256,27 €

Pour 2023, pour un montant de 7 600 € les charges seraient réparties comme suit :

- **Charges à caractère général constituées**
Débroussaillage de la zone, assurance des bâtiments, taxe foncière: 7 600 €
- **Charges financières et charges exceptionnelles** : 0 €

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES 2023 DE FONCTIONNEMENT ESTIMÉ DE: 7 600 €

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Produit de la vente	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	16 941,68€
Produits exceptionnels	84 880,00 €	80 027,00 €	17 380,00 €	35 909,00 €	0,00 €
TOTAL	84 880,00 €	80 027,00 €	17 380,00 €	35 909,00 €	16 941,68 €

Elles sont constituées majoritairement par le produit de la vente des terrains.

Les recettes sont évaluées pour 2023 à 117 000 € et seront constituées de la vente de terrains.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 ESTIMÉ DE : 117 000 €

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023	117 000 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	7 600 €
RESULTAT DE LA SECTION	109 400 €

Report de l'exercice antérieur

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
REPORT	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Il s'élève en 2023 tel qu'il apparaît au compte administratif 2022 à 0 € affecté à la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Capital de la dette	60 706,53 €	62 750,06 €	64 862,54 €	67 046,18 €	18 662,45 €
Déficit reporté	141 073,76 €	135 848,52 €	143 320,88 €	133 226,41 €	200 379,09 €
Travaux/ achat terrain nu					
TOTAL	201 780,29 €	198 598,58 €	208 183,42 €	200 272,59 €	219 041,54 €

Remboursement du capital de la dette

Il s'élèvera en 2023 à 0,00 € contre 18 663 € en 2022

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 ESTIMÉ DE: 0 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Excédent de fonctionnement	73 556,27€	73 421,12 €	78 337 €	6 367,41 €	31 762,25 €
Excédent d'investissement reporté	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL	73 556,27 €	73 421,12 €	78 337 €	6 367,41 €	31 762,25 €

SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 ESTIMÉ DE: 0,00 €

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	0 €
RESULTAT DE LA SECTION	0 €

Report de l'exercice antérieur

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
REPORT	-141 073,76 €	- 135 848,52 €	- 143 320,88 €	- 133 226,41 €	- 200 379,09€

Il s'éleve en 2023 tel qu'il apparaîtrait au compte administratif 2022 à -175 594 €

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 109 400 €
 RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 0 €
 RÉSULTAT TOTAL 109 400€

REPORT DES RÉSULTATS 2022 ESTIMÉS POUR INFORMATION -175 594 €
 DÉFICIT D'INVESTISSEMENT 0
 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 0

BESOIN BUDGÉTAIRE 2023 ESTIME APRES REPORT - 66 194 €

Les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022 n'étant pas encore approuvés, le résultat de l'exercice est positif de 109 400 €.

Le Conseil communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

LE BUDGET ANNEXE RÉSERVE FONCIÈRE SOULAN DE LA BOURDETTE

Les orientations 2023 du BUDGET ANNEXE RÉSERVE FONCIÈRE SOULAN DE LA BOURDETTE qui lui aussi est un budget économique et concerne une réserve foncière à usage d'habitation (lotissement compétence habitat) et agricole en vue de sa cession peuvent être arrêtées comme suit.

Pour mémoire, le stock concerne 3 terrains nus

numéro de parcelles	superficie	Terrains nus		
		Surface du Sol	estimation domaine	estimation Marché
A86A	30 000 m ²	Terrain destiné à la construction mais non équipé	90 992,00 €	300 000,00 €
A86 B	38 695 m ²	Terre Agricole	11 608,00 €	11 609,00 €
A 85	15 003 m ²	Bois taillis	3 900,00 €	4 500,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Charges à caractère général	2 307,12 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Charges financières	14 582,38 €	13348,75 €	12 061,83 €	10 719,31 €	9 318,80 €
TOTAL	16 889,50 €	13 348,75 €	12 061,83 €	10 719,31 €	9 318,80 €

D'un montant de **38 358 €** pour 2023, les charges concernent :

- Des charges à caractère général : **30 500 €** dont une étude est en cours sur l'aménagement d'un lotissement sur la partie destinée à la construction afin de déterminer un prix de vente de terrain conforme au marché du secteur. Le coût de cette étude est estimé à 30 000 €.
- Le remboursement des intérêts d'emprunts contractés pour : **7 858 €**

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES ESTIMÉ DE: 38 358 €

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Produit de la vente	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Produits exceptionnels (fermages)	44 294,00 €	43 689,63 €	12 061,83 €	599,33 €	620,61 €
TOTAL	44 294,00 €	43 689,63 €	12 061,83 €	599,33 €	620,61 €

Pour 2023, les recettes sont constituées de la vente :

- D'une surface de 3 ha inscrite au PLU en terrain destiné à la construction mais non équipé pour un montant de **300 000 €**.
- D'une surface de 3,8 ha ha inscrite au PLU en zone agricole pour un montant de **12 000 €**.
- D'une surface de 1,5 ha inscrite au PLU en zone agricole à usage de bois montant de **4 500 €**.
- Du fermage sur les terres : **620 €**

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME DE: 136 620 €

Bilan de la section de fonctionnement

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023: 136 620 €
 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 : 38 358 €
 RESULTAT DE LA SECTION 98 262 €

Report de l'exercice antérieur

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
REPORT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il s'éleve en 2023 tel qu'il apparaîtra au compte administratif 2022 à 621 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Capital de la dette	28261,18€	29 482,07 €	30 755,69 €	32 084,34 €	33 470,38 €
Déficit reporté	155 422,66 €	177 802,20 €	178 646,14 €	177 774,03 €	208 515,85 €
TOTAL	183 683,84 €	207 284,27 €	209 401,83 €	209 858,37 €	241 986,23 €

Le remboursement du capital de la dette
Il s'élèvera en 2023 à **34 916,30 €** contre **33 470,38 €** en 2022.
L'encours de la dette au 1er janvier 2023 était de **190 331,22 €**

Etat des emprunts contractés :

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROS au 1/01/2023	NOMBRE DE CONTRATS	TAUX MOYENS	DUREE MOYENNE	CLASSIFICAT 0 GESSLER
BANQUE POPULAIRE	190 331,22 €	1	4,32	5 ans	A-1
TOTAL	190 331,22 €				

Extinction de la dette :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2013	469 075,57	22 874,55	20 264,07	43 138,62	446 201,02
2014	446 201,02	23 862,73	19 275,88	43 138,61	422 338,29
2015	422 338,29	24 893,60	18 245,01	43 138,61	397 444,69
2016	397 444,69	25 969,00	17 169,61	43 138,61	371 475,69
2017	371 475,69	27 090,86	16 047,75	43 138,61	344 384,83
2018	344 384,83	28 261,19	14 877,43	43 138,62	316 123,64
2019	316 123,64	29 482,07	13 656,54	43 138,61	286 641,57
2020	286 641,57	30 755,70	12 382,92	43 138,62	255 885,87
2021	255 885,87	32 084,34	11 054,27	43 138,61	223 801,53
2022	223 801,53	33 470,39	9 668,23	43 138,62	190 331,14
2023	190331,22	34 916,30	8 222,31	43 138,62	155 414,83
2024	155 414,83	36 424,69	6 713,92	43 138,61	118 990,14
2025	118 990,14	37 998,24	5 140,37	43 138,61	80 991,90
2026	80 991,90	39 639,76	3 498,85	43 138,61	41 352,14
2027	41 352,14	41 352,14	1 786,41	43 138,55	0,00

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 ESTIME DE : 34 917 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Excédent de fonctionnement	20 464,02 €	41 986,88 €	43 689,63 €	12 061,83 €	599,33 €
TOTAL	20 464,02 €	41 986,88 €	43 689,63 €	12 061,83 €	599,33 €

SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 ESTIME DE : 0 €

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 **0 €**
 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 **34 917 €**
RÉSULTAT DE LA SECTION **- 34 917 €**

Report de l'exercice antérieur

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
REPORT	-155 422,66 €	- 177 802,20 €	-178 646,14 €	-177 774,03 €	-208 515,85 €

Il s'élève en 2023 tel qu'il apparaîtra au compte administratif 2022 à - 250 706 €

BESOIN BUDGÉTAIRE

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 **+ 98 262 €**
 RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 **- 64 917 €**
BESOIN TOTAL 2023 SANS LES REPORTS **+ 63 345 €**

REPORT DES RÉSULTATS 2022 ESTIMES POUR INFORMATION

BESOIN DE FINANCEMENT 2022 **-250 706 €**
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ **621 €**
TOTAL REPORT **-250 085 €**

BESOIN BUDGÉTAIRE 2023 ESTIME APRES REPORT

- 186 740 €

Les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022 n'étant pas encore approuvés, le résultat de l'exercice est positif de **63 345 €**.

Le Conseil communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

LE BUDGET ANNEXE PÔLE ENFANCE ET JEUNESSE

Le budget Pôle Enfance et jeunesse regroupe les services publics enfance et jeunesse et Parentalité transférés par les communes ou créés par la communauté.

ATTENTION

A partir de l'année 2023 les dépenses et recettes relatives aux cantines scolaires et frais de surveillance des enfants durant le temps de cantine qui étaient comptabilisées dans le budget principal seront comptabilisées dans ce budget

Sont donc de compétence communautaire la gestion en régie directe des services:

- ALSH Cadichon
- ALSH Pitchounet
- ALSH Ile des enfants
- ALSH l'Asirado
- Crèche Lous Pitchous
- Lieu d'accueil enfants et parents (LAEP)
- Relais Petite Enfance (RPE)
- Ludothèque
- Cantine et surveillance des enfants site de Bassoues
- Cantine et surveillance des enfants site de l'Isle de Noé
- Cantine et surveillance des enfants site de Miélan
- Cantine et surveillance des enfants site de Mirande
- Cantine et surveillance des enfants site de Montesquiou

Budget social de service à la population, il traduit la politique de la communauté en faveur de la famille. Les recettes sont principalement constituées par les participations des familles, du Conseil Départemental, de l'Etat (CAF) et de la Communauté.

LE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	Variation 2021/2022
Remboursement de charges de personnel	128 050,17 €	86 850,58 €	60 691,37 €	32 209,53 €	-46,93 %
Produits des Tarifs	99 457,02 €	69 445,62 €	92 155,62 €	130 755,81	+41,89 %
Dotation CAF	236 078,29 €	230 161,85€	227 182,01 €	268 314,07 €	+18,11 %
Subvent du département	420,50 €	1 882,80 €	1 116,50 €	2 056,00 €	+84,15 %
Recettes exceptionnelles	1 490,41 €	686,74 €	3 459,35 €	50 023,48 €	+1346 %

Mise à disposition de locaux	5 065,54 €	4 034,64 €	4 955,55 €	0,00 €	
Participation de la communauté	203 949,97 €	234 292,06 €	391 212,04 €	315 138,61 €	- 19,45 %
TOTAL	674 508,87 €	627 354,29 €	780 772,44 €	798 497,50 €	+ 2,27 %

Le montant des recettes de fonctionnement prévu pour 2023 est de l'ordre de 595 556 € (sans la participation de la communauté).

Soit une augmentation de 25 % (BP 2022 :475 613,76 €),due à l'intégration dans ce budget des services cantines scolaires

Produits des services et du domaine 275 000 € :

Les Produits des structures : **255 000 €**
 ALSH : 60 000 €
 MULTI-ACCUEIL LOUS PITCHOUS : 30 000 €
 PÉRISCOLAIRE 30 000 €
 CANTINES SCOLAIRES ET SURVEILLANCE 135 €

Les Produits des mises à disposition: **20 000 €**

Dotations, subventions et participations : 305 556 €
 dont financement de la CAF 241 699 €
 dont autres financements (MSA, CD32...) 63 857 €

La mise à disposition de locaux : 10 000 €

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT ESTIME DE : 595 556 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	Variation 2022/2021
Charges à caractère général	123 218,79 €	99 287,07 €	138 231,19 €	165 057,71 €	+ 19,41 %
Charges de personnel	479 052,71 €	482 691,10 €	565 434,48 €	608 077,66 €	+ 7,54%
Autres charges de gestion courante	0,61 €	476,19 €	1 794,30 €	4 381,04 €	+ 144,16 %
Charges financières	21 215,75 €	16 766,32 €	14 985,41 €	13 719,25 €	- 8,45%
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
TOTAL	623 487,86 €	579 220,68 €	720 445,36 €	791 235,66 €	+ 9,83 %

• **Les charges à caractère général :**
 Elles sont évaluées pour 2023 à **414 952 €** soit une augmentation de 107 % par rapport au BP 2022(199 867 €) lié à l'intégration dans ce budget des services cantines scolaires.

• **Les dépenses de personnel :**

A l'étape du débat d'orientation budgétaire, la masse salariale brute est évaluée pour 2023 à 953 000 € soit 52% d'augmentation par rapport au budget prévisionnel 2022 (627 630 €). Lié à l'intégration dans ce budget des services cantines scolaires à quoi il faut ajouter, comme chaque année, l'avancement de grade et d'échelon des agents et l'augmentation du point d'indice sur 12 mois.

Répartition par service

Service	Nombre d'agents	ETP
Direction enfance	1	1
Direction cantine	1	1
ALSH Cadichon	3	2,6
ALSH Pitchounet	3	2,6
ALSH Ile des enfants	2	1,06
ALSH Astrado	1	0,43
Crèche Lou Pitchous	4	4
RPE	1	0,37
LAEP	1	0,28
LUDOTHÈQUE	1	0,50
Cantine et surveillance Bassoues	1	0,64
Cantine et surveillance l'Isle de Noé	2	1,70
Cantine et surveillance Miellan	1	1,30
Cantine et surveillance Mirande	1	3,8
Cantine et surveillance Montesquiou	1	1,60

• **Les charges de gestion courante :**

Il est proposé pour 2023 la somme de 5 000 € à ce poste de dépenses

• **Les charges financières**

Le remboursement des intérêts d'emprunt pour 2023 est de 16 470 €

• **Les opérations d'ordre :**

Celles-ci pour 2023 sont évaluées à 5 665 €

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 ESTIME DE : 1 395 087 €

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	595 556 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 395 087 €
RÉSULTAT DE LA SECTION	- 799 531 €

Report de l'exercice antérieur

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
REPORT	-42 282,65 €	-56 331,63 €	-52 160,51 €	-52 257,25 €	0 €

Il s'évalue en 2023 tel qu'il apparaîtrait au compte administratif 2022 à 0.01 €

L'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	Variation 2022/2021
Subventions	0,00 €	0,00 €	10 253,32€	23 779,56€	+ 131 %
FCTVA	82,00 €	1 862,00 €	2 315,19 €	4 645,92 €	+ 100 %
Emprunt	0,61 €	18 358,00 €	24 492,00 €	0,00 €	- 100 %
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
TOTAL	82,61 €	20 220,00 €	37 060,51 €	28 425,48 €	-23,29 %

• **Le fonds de compensation de la TVA (taux 2022: 16.404 %)**

Nous percevons en 2023 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisés jusqu'au 31 décembre 2023, son montant peut être estimé à 159 094 €

• **Les Subventions d'équipement**

En 2023, ce poste peut être estimé à 577 974 €.

• **L'Emprunt**

Un emprunt de 20 000 € a été contracté pour financer les travaux du futur multi-accueil.

• **Les opérations d'ordre**

Le montant des amortissements pour 2023 sera de 5 665 €.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 ESTIME DE : 942 733 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Remboursement du capital de la dette	45 357,75 €	42 490,18 €	45 078,58 €	48 176,15 €
Opérations d'équipement	7 604,49 €	12 456,28 €	30 671,89 €	12 710,42 €
Total	52 962,24 €	54 946,46 €	75 750,47 €	60 886,57 €

• **Le remboursement du capital de la dette**

Le remboursement du capital de la dette en 2023 s'éleva à 49 790 € contre 48 176 € en 2022

L'encours de la dette était de 405 356,94 € au 1er janvier 2023.

Etat des emprunts contractés :

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROS au 1/01/2023	en %	NOMBRE DE CONTRATS	TAUX MOYENS	DUREE MOYENNE	CLASSIFICATION
BANQUE POPULAIRE	236 069,27 €	66	1	3 15	8	A-1

DEXIA CREDIT LOCAL	80 387,36 €	23	1	4.90	7	A-1
Autres (Communes)	88 900,31	11	3	1.2	13	A-1
TOTAL	405 356,94 €	100				

Extinction de la dette :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2013	170 576,81	7 117,10	8 801,76	15 918,86	163 459,71
2014	163 459,71	7 484,34	8 434,52	15 918,86	605 975,37
2015	605 975,37	31 800,65	22 223,33	54 923,98	574 174,72
2016	574 174,72	32 960,56	21 063,41	54 023,97	541 214,16
2017	541 214,16	34 165,19	19 858,79	54 023,98	579 025,97
2018	579 025,97	39 703,17	19 752,07	59 455,24	539 322,80
2019	539 322,80	41 070,91	18 384,33	59 455,24	498 251,89
2020	498 251,89	42 490,18	16 964,99	59 455,17	474 119,71
2021	474 119,71	45 078,62	15 732,69	60 811,31	453 533,09
2022	453 533,09	48 176,15	14 360,85	62 537,00	405 356,94
2023	405 356,94	49 788,58	12 748,42	62 537,00	365 568,98
2024	355 568,36	51 461,74	11 075,26	62 537,00	304 106,62
2025	304 106,62	53 198,11	9 338,90	62 537,01	250 908,61
2026	250 908,61	55 000,30	7 536,71	62 537,01	195 908,21
2027	195 908,21	56 871,03	5 665,98	62 537,01	139 037,18
2028	139 037,18	58 812,99	3 724,01	62 537,00	80 224,19
2029	80 224,19	44 910,53	1 707,61	46 618,14	35 313,66
2030	35 313,66	8 077,87	435,15	8 513,02	27 235,79
2031	27 235,79	8 188,18	324,85	8 513,03	19 047,61
2032	19 047,61	8 300,07	212,95	8 513,02	10 747,54
2033	10 747,54	2 982,34	99,42	3 081,76	7 765,20
2034	7 765,20	3 011,17	70,58	3 081,75	4 754,03
2035	4 754,03	3 040,31	41,44	3 081,75	1 713,72

• **Acquisitions :**

Le programme d'investissement 2023 d'équipement devrait se situer à environ **167 578 €** :

Matériel, mobilier, jeux crèche	98 512,00 €
Aménagement extérieurs, mobiliers Cadichon	10 261,00 €
Mobilier et jeux ludothèque	835,00 €
Matériel informatique RPE	885,00 €
Matériel informatique et aménagement coin cuisine Ile des Enfants	: 2910,00 €
Matériel Pitchounet	4 700,00 €
Matériel Astrado	3 345,00 €
Equipement cantines scolaires	17 776,00 €

• **Travaux :**

Les frais liés à la construction des nouveaux locaux du multi accueil s'élèvent à 826 188 € (travaux + ingénierie)

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 ESTIME DE: 1 043 556€

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES 2023 D'INVESTISSEMENT	942 733 €
TOTAL DES DEPENSES 2023 D'INVESTISSEMENT	1 043 556 €
RÉSULTAT DE LA SECTION	- 100 823 €

Report de l'exercice antérieur

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
REPORT	58 190,75 €	52 160,51€	65 664,40 €	35 044,27 €

Il s'élève en 2023 tel qu'il apparaît au compte administratif 2022 à - 363 848,99 €

BESOIN BUDGÉTAIRE

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023	- 799 531 €
RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	- 100 823 €
BESOIN TOTAL	- 900 354 €

REPORT DES RÉSULTAT 2022 estimés pour information

Résultat d'investissement 2022	9 845,01 €
Déficit de Fonctionnement 2022	0,01 €
Total report	9 845,02 €

Travaux en régie

Besoin budgétaire 2023 estimés après report	- 890 508,98 €
--	-----------------------

Les comptes de gestions et les comptes administratifs 2022 n'étant pas encore approuvés, il est proposé de couvrir le besoin par un emprunt complémentaire de 69 066 € et le versement d'une subvention d'équilibre du budget général de 831 289 €

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires

LE BUDGET MULTI-SERVICES

SUR LA COMMUNE DE BASSOUES

Il s'agit d'un budget établi dans le cadre de la compétence économique du conseil communautaire, sur le territoire communautaire dans la commune de Bassoues. La communauté a engagé des travaux de réhabilitation et d'extension du seul commerce de type superette sous l'enseigne PROXI afin de permettre son maintien et répondre aux demandes de la population de la commune de Bassoues et des communes de son bassin de vie.
Il s'agit de retracer les dépenses et les recettes de cette opération sous la forme d'un Budget de SPIC.

Le Projet de budget 2023 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Charges à caractère général	6 113,25€	3 517,86 €	3 473,60 €	2 809,24 €
Charges financières	0,00€	919,79 €	862,77 €	805,16 €
TOTAL	6 113,25 €	4 437,65 €	4 336,37 €	3 614,40 €

En 2023, les dépenses de fonctionnement peuvent être estimées à 4 050 € et réparties comme suit :

- Charges à caractère général**

Constituées, compte tenu de la spécificité du budget, de production de bien des travaux d'aménagement des bâtiments : **2 900 €**

- Charges financières: 750 €**

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ESTIMÉ DE : 4 050 €

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Produit d'exploitation	2 400,00 €	6 014,00 €	7 313,00 €	7 435,00 €
Produits exceptionnels	4 310,00 €	4 288,27 €	0,00€	0,00€
TOTAL	6 710,00€	10 302,27 €	7 313,00 €	7 435,00 €

41

Constituées majoritairement par le produit de la location du bien pour **5000 €** pour 2023, et du reversement de fiscalité par le locataire pour **2 700 €**.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT ESTIMÉ DE: 7 700 €

Bilan de la section de fonctionnement

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
RÉSULTAT DE LA SECTION

7 700 €
3 650 €
4 050 €

Report de l'exercice antérieur

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
REPORT	- 594,56 €	2,19 €	0,00 €	0,00 €

Il s'éleve en 2023 tel qu'il apparaîtra au compte administratif 2022 à **0 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Capital de la dette	0,00€	5 535,82 €	11 128,66 €	5 650,45 €
Achat terrain	50 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Travaux	239 393,14 €	154 319,66 €	1 450,50 €	0,00 €
Déficit reporté	12 898,00 €	98 665,40 €	100 974,80 €	58 681,11 €
TOTAL	252 291,14 €	258 520,88 €	113 553,96 €	64 331,56 €

En 2023 le montant du capital des emprunts s'éleva au 01 janvier 2023 à **5 720 €**

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROS au 01/01/2023	NOMBRE DE CONTRATS	TAUX MOYENS	DURÉE MOYENNE	CLASSIFICAT ⁰ GESSLER
Autres Communes de Communes	72 520,89 €	1	1,03	13 ans	A-1
TOTAL	72 520,89 €				

Etat des emprunts contractés :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2021	83 764,18	5 592,84	862,77	6 455,61	78 171,34

42

2022	78 171,34	5 650,45	805,16	6 455,61	72 520,89
2023	72 520,89	5 708,65	746,97	6 455,62	66 812,24
2024	66 812,24	5 767,45	688,17	6 455,62	61 044,79
2025	61 044,79	5 826,85	628,76	6 455,61	55 217,94
2026	55 217,94	5 886,87	568,74	6 455,61	49 331,07
2027	49 331,07	5 947,50	508,11	6 455,61	43 383,57
2028	43 383,57	6 008,76	446,85	6 455,61	37 374,81
2029	37 374,81	6 070,65	384,96	6 455,61	31 304,16
2030	31 304,16	6 133,18	322,43	6 455,61	25 170,98
2031	25 170,98	6 196,35	259,26	6 455,61	18 974,63
2032	18 974,63	6 260,17	195,44	6 455,61	12 714,46
2033	12 714,46	6 324,65	130,96	6 455,61	6 389,81
2034	6 389,81	6 389,81	65,82	6 455,63	0,00
Total		83 764,18	6 614,40	90 378,58	

Aucun travaux ne sont prévus en 2023

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 ESTIME DE : 5 720 €

LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Excédent de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Subventions	153 625,74 €	154 546,08 €	45 710,98 €	0,00€
Emprunts	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL	0,00€	154 546,08 €	45 710,98 €	0,00 €

En 2023, les subventions restant à percevoir sont des subventions LEADER : 50 000 €

SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 ESTIME DE: 50 000€

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	50 000 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	5 720 €
RÉSULTAT DE LA SECTION	44 280€

Report de l'exercice antérieur

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
REPORT	- 12 888 €	- 98 665,40 €	- 100 974,80 €	- 58 681,11 €

Il s'éleve en 2023 tel qu'il apparaîtra au compte administratif 2022 à - 11 354,94 €

BESAIN BUDGÉTAIRE

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 050 €
RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	44 280 €
RÉSULTAT TOTAL	48 330 €

REPORT DES RÉSULTAT 2022 estimés pour informatior

Déficit d'investissement 2022	-61 354,93 €
Excédent de Fonctionnement 2022	3 097,94 €
Total report	-58 256,99 €
Besoin Budgétaire 2023	-9 926,99 €

Les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022 n'étant pas encore approuvés, le résultat de l'exercice est positif de 48 330 €.

Le Conseil Communautaire est invité à débattre de ces orientations budgétaires.

LE BUDGET PRINCIPAL

ATTENTION

A partir de l'année 2023 les dépenses et recettes relatives aux cantines scolaires et frais de surveillance des enfants durant le temps de cantine qui étaient comptabilisées dans le budget principal seront comptabilisées dans le budget Pôle Enfance et Jeunesse

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif 2022.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 2022/2021
Produits des services	261 382 €	314 740 €	333 718,77 €	355 092 €	+ 6 %
taxes foncières	1 261 810 €	1 238 137 €	619 094 €	468 704 €	- 24 %
taxes d'habitation,					
Fraction de TVA nationale	0	0	901 728 €	988 117 €	+ 9.50 %
CFE	628 395 €	627 224 €	464 906 €	468 362 €	+ 0.70 %
CVAE	280 683 €	309 788 €	308 317 €	353 601 €	+ 14.60 %
TASCOM	77 391 €	90 475 €	100 419 €	108 011 €	+ 7.50 %
IFER	116 813 €	134 001 €	142 065 €	147 253 €	+3.65 %
AC versées par les communes	75 878 €	75 878 €	75 878 €	109 617 €	+44.46%
Fonds de péréquation des ressources com et intercom.					
TEOM	922 656 €	930 116 €	1 033 507 €	1 135 515 €	+ 9.87 %
Taxes de séjour	17 913 €	18 053 €	11 934.85 €	11 508 €	- 3.58 %
DGF totale	375 519 €	390 665 €	389 311 €	372 131 €	- 4.41 %
Autres dotations et compensations	227 304 €	332 698 €	376 356 €	267 255 €	- 29 %
Produits exceptionnels	102 837 €	64 644 €	63 762.12 €	98 746 €	+54.87 %
Remboursement des personnels mis à disposition	159 088 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0 %
Autres recettes	59 679 €	71 567 €	63 845.80 €	74 669 €	+ 17 %
TOTAL CA	4 665 607 €	4 695 047 €	4 997 187.54 €	5 071 610 €	

1. Les Produits des services

Les produits des services sont évalués pour 2023 à **195 000 €**, en diminution de - 46 % par rapport au BP 2022 (361 000 €) réalisé, compte tenu de l'évolution des tarifs des différents services communautaires (Ludina, Gymnases etc....) et du transfert des recettes des services cantines au budget annexe Pôle enfance et jeunesse.

Remboursement de frais par les différents services et collectivités :	20 000 €
Produits des mises à disposition Mairie et Office de Tourisme :	85 000 €
Entrées Ludina	90 000 €

Mises à disposition d'agents ou de services :

Les communes verseront à la communauté le coût défini selon la convention de création du service (personnel et coût de fonctionnement) destiné à compenser le coût inscrit en dépense de la mise à disposition de personnel ou de prestation réalisée (ADS).

2. Taxes d'Habitation résidence secondaire, taxe foncière et fraction de TVA nationale

La revalorisation annuelle des bases d'imposition décidée par l'Etat est fixée à 7.1 % en 2022, contre 0.2 % en 2022, ce qui devrait accroître sensiblement, à taux égal, le dynamisme des recettes perçues.

Conjugués à un léger élargissement de l'assiette fiscale (c'est-à-dire un plus grand nombre de locaux à usage d'habitation concernés), à la suppression de la recette de la Taxe d'habitation sur la résidence principale mais compensé par l'attribution d'une fraction de la TVA ces différents facteurs laissent envisager une recette globale de l'ordre de **490 020 €** en 2023, contre **471 058 €** en 2022

Evolution des bases taux et produits depuis 2019

A. Taxe Habitation, sur résidence secondaires

ANNEE	2019	2020	2021*(1)	2022 *(1)	2023*(1)
Base	6 792 565 €	6 887 000 €	1 197 902	1 220 570	1 307 230
Taux	14.50 %	14.50 %	14.50 %	14.50 %	14.50%
Produit	984 922 €	998 615 €	173 696 €	176 983 €	189 548 €

*Produit sans augmentation des taux

(1) **uniquement pour les résidences secondaires**

Le montant est estimé à **189 548 €** pour 2023

B. Taxe sur le foncier bâti,

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023*
Base	6 650 255 €	6 797 574 €	6 399 255	6 633 748	7 054 000
Taux	3.04 %	3.04%	3.04 %	3.90%	3.90 %
Produit	202 168 €	206 646 €	194 535 €	258 716 €	275 106 €

*Produit sans augmentation des taux

Le montant est estimé à **275 106 €** pour 2023.

Bastides et Vallons	+ 899,10 €	+ 39,95 €
Val de Gers	- 281,50 €	+ 29,75 €

3. Contribution Foncière des Entreprises, Contribution sur le Valeur Ajoutée des Entreprises, Imposition Forfaitaire sur les Energies Radiatives, Taxe Additionnelle des Surfaces Commerciales, Fond National de Garantie Individuelles des Ressources

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des différentes composantes

a. Contribution foncière des Entreprises

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Base	2 080 000	2 068 000	1 537 596	1 549 120	1 580 000
Taux	30,33 %	30,33 %	30,33 %	30,33 %	30,33 %
Produits	630 864 €*	627 224 €*	464 806 €*	469 848 €*	479 214 €

***Produit sans augmentation des taux**

Le montant est estimé à **479 214 €** pour 2023.

b. IFER

L'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le **secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications**.

L'IFER se divise en 10 composants correspondant à l'une des catégories suivantes :

- imposition sur les éoliennes et hydroliennes
 - imposition sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme
 - imposition sur les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique
 - imposition sur les transformateurs électriques
 - imposition sur les stations radioélectriques
 - imposition sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques
 - imposition sur le matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs
 - imposition sur certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Ile-de-France
 - imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique
 - imposition sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique.
- S'agissant des **centrales photovoltaïques**, deux montants sont désormais applicables :
- 7,82 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service avant le 1^{er} janvier 2021
 - 3,254 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service après le 1^{er} janvier 2021.

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Produits	116 813,00 €	134 000,00 €	142 065,00 €	147 253,00 €	153 587 €

Le montant est estimé à **153 587 €** pour 2023

C. Taxe sur le foncier non bâti

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023*
Base	464 819 €	469 254 €	469 308	484 839	519 800
Taux	4,88 %	4,88 %	4,88 %	4,88 %	4,88 %
Produit	22 683 €	22 900 €	22 902 €	23 660 €	25 366 €

***Produit sans augmentation des taux**

Le montant est estimé à **25 366 €** pour 2023.

D. Fraction de TVA nationale

Depuis 2021, les communes et les groupements ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, ni les compensations d'exonérations qui peuvent s'y rattacher et les départements perdent le foncier bâti et les compensations qui s'y rattachent.

- Les EPCI et les départements bénéficient du transfert d'une fraction de TVA nationale en compensation de la perte respectivement de leur produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et de leur produit de foncier bâti.

Le calcul du montant à compenser pour les EPCI est établi à partir du taux de taxe d'habitation 2017.

Le montant est estimé à **1 038 526 €** pour 2023.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des taux avec les communautés de communes limitrophes (données 2021) :

	TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES			
	TH RRS	FB	FNB	CFE
CCAG	14,50 %	3,04 %	4,88 %	30,33 %
AAG	16,53 %	4,73 %	4,96 %	27,63 %
Bastides et Vallons	15,68 %	14,80 %	54,40 %	32,77 %
Val de Gers	16,50 %	3,01 %	7,16 %	32,26 %
Taux moyen	15,80 %	6,39 %	17,85 %	30,75 %

Le tableau ci-après fournit une comparaison du montant de l'imposition d'un contribuable ayant un bien d'une valeur locative de 2 000€ pour la taxe foncière et la CFE

	Propriétaire	Entrepreneur
CCAG	158,40 €	606,60 €
AAG	193,80 €	552,60 €
Bastides et Vallons	1 348,00 €	655,40 €
Val de Gers	203,40 €	645,20 €
Contribution moyenne	484,90 €	615,45 €

Le tableau ci-après fournit une comparaison par rapport à la contribution moyenne.

	Propriétaire	Entrepreneur
CCAG	- 326,50 €	- 8,85 €
AAG	-291,10€	- 62,85 €

c. Taxe Additionnelle des Surfaces Commerciales

La taxe est due par les établissements commerciaux permanents, de stockage et de logistique, quels que soient les produits vendus au détail, situés en France, qui répondent aux conditions suivantes :

- Chiffre d'affaires annuel (CAHT : CAHT : Chiffre d'affaires hors taxe imposable de l'année précédente) supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes
- Surface de vente dépassant 400 m²

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Produits	77 391 €	90 475 €	100 419 €	108 011 €	108 011 €

Le montant est estimé à 108 011 € pour 2023.

d. Contribution sur le Valeur Ajoutée des Entreprises

La loi de finances pour 2023 a prévu une suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée en 2024.

Jusqu'à présent, la CVAE est collectée par l'Etat afin d'être ensuite reversée aux collectivités territoriales (47 % aux départements et 53 % aux communes). Au 1^{er} janvier 2023, la CVAE sera perçue au profit du budget général de l'Etat avant de disparaître en 2024.

La suppression de la CVAE constitue une charge administrative et une imposition en moins pour l'employeur. Toutefois, sa suppression prive les collectivités d'une source importante de revenus.

La CVAE est par ailleurs une ressource essentielle pour les collectivités territoriales. Elle a représenté, en 2021, 5,7 milliards d'euros pour le bloc communal et 3,8 milliards d'euros pour les départements.

Les collectivités territoriales n'ont aucune compétence sur la détermination des taux de la CVAE et cela à la différence de la CFE

La loi des Finances pour 2023 a prévu de compenser aux collectivités territoriales (communes, intercommunalités et départements) la suppression de la CVAE à travers l'affectation à leur profit d'une fraction de TVA.

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Produits	280 683 €	309 788 €	308 317 €	353 601 €	353 601 €

Le montant est estimé à 353 601 € pour 2023.

e. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée, elle sera répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité qualifiée

Notre communauté est attributive

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
Produits	90 016 €	98 259 €	110 622 €	112 346 €	113 029 €	110 000 €

Le montant est estimé à 110 000 € pour 2023

f. Fond National de Garantie Individuelle des Ressources

	2019	2020	2021	2022	2022
FNGIR	517 270	517 270	517 270	517 270	517 270
DCRTP	0	0	0	0	0
Prélèvement total par rapport à 2011	4 653 922 €	5 171 192 €	5 688 462 €	6 205 732 €	6 205 732 €

Confirmé à ce jour, le montant retenu par l'Etat sera de 517 270 € sur la fiscalité 2023.

Il est rappelé que l'article 78 de la loi de Finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants individuels attribués aux collectivités locales et à leurs groupements au titre de la DCRTP et du FNGIR sont déterminés à partir de la différence entre leur panier de ressources 2010 TP « avant réforme » et leur panier de ressources TP 2010 « après réforme ».

Si la différence est positive, l'Etat compense l'EPCI.

Si la différence est négative, c'est à l'EPCI de compenser ce qui est le cas pour notre EPCI.

4 Les Attributions de Compensation versées par les communes

Les dotations provisoires arrêtées par délibération 08 février 2023.

Pour les communes ayant une attribution de compensation positive, le montant est retenu sur les attributions à leur reverser.

Pour les communes ayant une attribution de compensation négative, les participations des communes au fonctionnement de la Communauté s'élève donc à 109 617 € en 2023

Le montant prévisionnel inscrit sera de 109 617 €.

Communes	Total
ARMOUS ET CAU BARS	2 936,77 €
CASTELNAU D'ANGLES	293,64 €
LAAS	3 344,65 €
LAMAZERE	10 548,31 €
MARSEILLAN	5 058,77 €
MASCARAS	3 384,28 €
MIELAN	2 123,34 €
MONCLAR S/LOSSE	77 532,09 €
MONTESQUIOU	3 746,73 €
POUYLEBON	43 672,14 €
SAINT CHRISTAUD	6 384,80 €
	2 623,41 €

5 **la Taxe GEMAPI**

	2019	2020	2021	2022
GEMAPI	33 144 €	33 167 €	32 521 €	33 000 €

Instaurée par délibération en date du 18 janvier 2018, suite à l'imposition par l'Etat de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Protection contre les Inondations, aux EPCI son montant est affecté aux syndicats de rivières.
Un montant de 33 200 € est prévu en 2023, suite aux appels à cotisations des syndicats de rivières.

6 **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

a. **La Dotation de Base**

La dotation globale de fonctionnement est liée principalement à la population et au coefficient d'intégration fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) composante de la DGF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée et moins la communauté aura recours à la fiscalité.

En matière de DGF intercommunale, d'une année sur l'autre, les communes peuvent décider d'augmenter le niveau de leur coopération ou au contraire de le réduire. L'impact sur la DGF se fait alors sentir à N+2, dans un sens comme dans l'autre.

Les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF sont constatées dans le dernier compte administratif disponible, c'est-à-dire celui de l'année N-2 pour la répartition de la DGF de l'année N. En définitive, le CIF des communautés de communes et des communautés d'agglomération est égal au rapport entre :

- les recettes de l'EPCI minorées des dépenses de transfert,
- et les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de celles-ci (c'est-à-dire syndicats intercommunaux inclus).

Il est d'un intérêt certain pour que la communauté augmente sa DGF il faut que les dépenses de transfert soient les plus faibles possibles et donc qu'elle reverse le moins possible d'attribution de compensation aux communes.

D'autre part, si les communes de la communauté augmentent leur fiscalité (le dénominateur de la fraction du calcul du CIF augmentera) et que la communauté maintient la sienne, le CIF devrait diminuer.

Pour que le CIF augmente et pour toucher plus de DGF, il faudrait que la communauté augmente sa fiscalité et pas les communes. La communauté reversant une partie de ce produit aux communes qui en ont besoin

La population est liée à celle des communes majorées en fonction du nombre de résidences

secondaires et de place de caravane dans les aires d'accueil des gens du voyage

Evolution du CIF des 6 dernières années (appel)

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
CIF	0.361754	0.398931	0.432347	0.468562	0.44024	0.44024

Evolution de la population DGF des 6 dernières années

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
POP DGF	8 758	8 736	8 682	8 610	8 505	8 512

Evolution de la DGF depuis 2016

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	198 963 €	179 943 €	196 000 €	215 842 €	217 931 €	204 510 €	204 112 €
Perte nette	25 027 €	19 020 €	16 057 €	19 842 €	2 089 €	13 421 €	398 €
DGF	167 827 €	186 847 €	170 790 €	150 948 €	148 859 €	162 280 €	162 678 €
Perte cumulée depuis 2014							

Son montant serait de 216 434 € en 2023 auquel il faut ajouter 166 659 € au titre de la Dotation de compensation.

b. **La dotation de compensation**

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Péréquation	186 151 €	182 264 €	179 519 €	174 823 €	171 380 €	167 620 €	166 659 €
Perte nette	5 321 €	3 887 €	2 745 €	4696€	3 443€	3 760 €	961 €
Perte cumulée depuis 2014	15 647 €	19 534 €	22 279 €	26 975 €	30 418 €	34 178 €	35 139 €

Le montant est estimé à **166 659 €** pour 2023.

7 **Les compensations**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compensation spécifiques à la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds départemental de taxe prof.	5 515,46 €	5 034 €	4 827,47 €	4 815,03 €	4 624 €	5 000 €
Compensation C.E.T., C.V.A.E	1 683 €	18 783 €	19 674 €	199 211 €	141 746 €	186 605 €
Compensation exo.Taxe d'habitation	92 868 €	100 077 €	100 205 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Compensation exo.Taxe foncière	40 €	46 €	47 €	7 564 €	56 275 €	10 818 €
Total compensation	100 106.46 €	123 940 €	124 753.47 €	211 590.03 €	202 645 €	202 423 €
Gain / Perte nette	- 109.72 €	+ 23 833.54 €	+ 813.47 €	+ 86 836.56 €	- 8 945.03 €	- 222 €
Perte/gain cumulée depuis 2014	+ 7 998.06 €	+ 32 648 €	+ 33 461.47 €	+ 120 298.03 €	+ 111 359 €	+ 111 131 €

Ces recettes seront en très légère diminution passant de 211 590 € à 202 423. Il est proposé d'inscrire à ce titre une recette de **202 645 € en 2022.1**

a. Amortisseur électricité

Crée par décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022

Le dispositif prend effet à partir du moment où une collectivité paye plus de 180 € le MWh. L'État prend désormais en charge la moitié du prix de l'électricité qui dépasse ce seuil.

Une collectivité qui paye son électricité, par exemple, 100 € le MWh n'a pas droit à l'amortisseur. De facto, les collectivités qui sont aux tarifs réglementés n'ont pas droit à cette aide, puisqu'elles payent leur électricité à moins de 180 € le MWh. En revanche, si une collectivité paye 190 € le MWh, soit 10 euros au-dessus du seuil, l'État prend en charge la moitié de ce dépassement, soit 5 euros le MWh. A 280 €/MWh (100 euros au-dessus du seuil), l'État payera 50 € par MWh. Cette aide est toutefois plafonnée : au-delà de 500 €/MWh, le montant payé par l'État n'augmente plus. Que l'on paye 500, 800 ou 1 000 €/MWh, l'aide de l'État sera de 160 euros par MWh.

L'aide s'applique uniquement à ce que l'on appelle « la part variable énergie » sur la facture, c'est-à-dire hors part abonnement, coût d'acheminement, Turpe et taxes. Mais quoi qu'il en soit, ce n'est pas à l'usager (collectivité) de faire ce calcul : c'est le fournisseur qui le fera et qui déterminera la part que l'État va prendre en charge. L'aide ne se fera pas sous forme de remboursement a posteriori, mais de diminution directe sur le montant à payer. En réalité, le fournisseur va diminuer la facture du montant correspondant à l'aide de l'État, qui compensera directement ce montant auprès de celui-ci.

Pas de recettes de l'Etat a prévoir pour 2023

b. Filet de sécurité inflation

La LFR 2022 a créé un prélèvement sur recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements les plus impactés par l'inflation en

Pour être éligibles, les communes et groupements devront réunir ces trois critères

1. Epargne brute 2021 inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ;
2. Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2022 du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires ;
3. Potentiel financier (communes) ou potentiel fiscal (GFP) inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Sont couvertes, les dépenses d'énergie et d'alimentation ainsi que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, intervenue au 1er juillet 2022.

Le montant de la dotation de compensation s'élèvera à :

- 50 % de la hausse des dépenses due au relèvement du point d'indice ;

- 70 % de la hausse des dépenses due à l'inflation des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Dès la fin 2022, un acompte correspondant à 30% de la dotation finale peut être versé sur demande.

Les acomptes seront notifiés en 2022 et la dotation définitive (ou le reversement des indus si les acomptes sont surestimés) sera versée en 2023 sur la base des comptes clos 2022

En 2023 le montant est estimé à 70 000€

8 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Taux	14,55 %	14,58 %	16%	17%	18,5%
Produits	922 656 €	930 116 €	1 033 507 €	1 131 060 €	1 314 767€

Elle est basée sur la valeur locative de la taxe foncière. Le taux est fixé par le SMCD.

En 2022, le taux était de 17 % et le produit perçu par la communauté est entièrement reversé au Syndicat a été de 1 131 060 €.

Il s'agit d'une opération blanche pour la communauté (Dépense/ Recette équivalente). En 2023, le reversement serait de 1 314 767 € imputé à la fois en Dépenses et Recettes.

9 La Taxe de séjour

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Taxes de séjours	17 919,03 €	18 053.66 €	11 934.85 €	11 508,05 €	15 000,00 €

Perçu de certains occupants d'habitation touristique, le montant est évalué en 2023 à 15 000 €.

10 Fond National de Garantie Individuelle des Ressources

	2019	2020	2021	2022	2023
FNGIR	517 270	517 270	517 270	517 270	517 270
DCRTP	0	0	0	0	0
Prélèvement total par rapport à 2011	4 653 922 €	5 171 192 €	5 688 462 €	6 205 732 €	6 205 732 €

Confirmé à ce jour, le montant retenu par l'Etat sera de 517 270 € sur la fiscalité 2023.

Il est rappelé que l'article 78 de la loi de Finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants individuels attribués aux collectivités locales et à leurs groupements au titre de la DCRTP et du FNGIR sont déterminés à partir de la différence entre leur panier de ressources 2010 TP « avant réforme » et leur panier de ressources TP 2010 « après réforme ».

Si la différence est positive, l'Etat compense l'EPCI.

Si la différence est négative, c'est à l'EPCI de compenser ce qui est le cas pour notre EPCI.

a. Les Locations, remboursement d'assurance, divers :

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 estimé
Locations	118 648,54 €	54 741,15 €	30 097,30 €	54 075,75 €	33 481,48 €	40 000,00 €

Le produit attendu en 2023 des locations d'immeubles et services (produits de la location des gymnases aux Conseils départemental et régional, diverses autres recettes snack ...) est estimé à 40 000 €.

La TVA sur dépenses de fonctionnement :

Cette recette est estimée pour l'exercice 2023 à 10 000 €

a. Les produits exceptionnels

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 estimé
Produits exceptionnels	51 077,92 €	102 168,15 €	64 644,31 €	63 762,12 €	40 000 €	45 000 €

Le montant des remboursements de charges de personnel, pour maladie, invalidité, accident de travail, etc... est estimé à 45 000 € pour 2023.

b. Les produits financiers :

Il s'agit de la récupération des intérêts d'emprunt que la Communauté de Communes a contracté pour le compte des budgets annexes (Pôle enfance, Camping Ile du Pont et Multi services de Bassoues. Le montant des intérêts à récupérer pour l'année 2023 est estimé à 2 300 €.

TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 estimé
TOTAL RRF	4 665 606 €	4 708 608,72 €	4 997 187,66 €	5 067 140,38 €	5 270 135,00€

A fiscalité constante, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement Augmenteraient de 4.01 % en 2023 par rapport au réalisé 2022

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 ESTIME DE 5 270 135 €

1

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

ATTENTION

A partir de l'année 2023 les dépenses et recettes relatives aux cantines scolaires et frais de surveillance des enfants durant le temps de cantine qui étaient comptabilisées dans le budget principal seront comptabilisées dans le budget Pôle Enfance et Jeunesse

Le tableau ci-après présente les Dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif prévisionnel 2022

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 2021/2022
Charges à caractère général (011)	533 541,72 €	624 644,06 €	582 585,07 €	628 726,61 €	+ 7,92 %
Frais d'études et honoraires (011)	118 061,69	53 495,10 €	34 538,79 €	25 692,64 €	-25,61 %
Charges de personnel (012)	851 932,10	988 116,46 €	1 045 291,75 €	1 165 528,10 €	+11,5 %
AC versées aux communes (014)	217 922,31 €	217 922,31 €	217 922,31 €	157 789,11 €	-27,59 %
TEOM (014)	915 210,56 €	954 809,80 €	1 031 424,87	1 131 059,52	+ 9,65 %
FNGIR (014)	517 270 €	517 270 €	517 270 €	517 270 €	+ 0 %
Fond de concours (65)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+ 0 %
Participations aux syndicats (65)	683 561,92 €	479 740,08 €	643 862,97 €	734 182,55 €	+ 14,02 %
Subventions versées aux associations (65)	185 360 €	136 049 €	153 889 €	176 049 €	+ 14 %
Charges financières (66)	58 609,28 €	52 570,06 €	49 343,42 €	42 260,31 €	- 14,35 %
Participation aux budgets annexes (67)	460 756,97 €	323 269,04 €	391 212,04	315 138,61	-19,45 %
Charges exceptionnelles (67)	47 475 €	0,00 €	3 363,63 €	16 750,00 €	+397 %
Amortissements (042)	32 405,12	35 411,30 €	62 117,58 €	78 831,00 €	+ 26,90 %
Autres dépenses	50 004,70 €	51 546,70 €	0,00 €	6049,00 €	
Total	4 672 096,67 €	4 410 139,92 €	4 732 821,43 €	4 995 326,45 €	

1 Les Charges à Caractère Général

En 2023, elles sont évaluées à 50 000 €.

2 Les frais pour études et honoraires

En 2023, il convient de provisionner la somme de 43 940 € correspondant:

- Aux honoraires de l'avocat qui défend les intérêts de la Communauté de Communes contre la société DIFFAZUR : 5 000 €
- Aux honoraires de la fin d'étude de l'OPAH sur la communauté dont la partie TITANOBEL

- imposée par l'Etat : 14 000 €
- Aux honoraires d'études de faisabilité d'un hôtel restaurant à Montesquiou : 3 240 €
- Aux honoraires d'étude de faisabilité photovoltaïque : 1 700 €
- Aux honoraires d'étude pour la réalisation de PICS et PICS : 20 000 €

3 Charges de Personnel

Dépenses de personnel	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Communauté	851 932,10 €	988 116,46 €	1 045 291,75 €	1 165 528,10 €
Pôle enfance	479 052,71 €	462 691,10 €	565 434,46 €	608 077,66 €
Cuisine centrale	10 195,21 €	24 061,88 €	30 927,05 €	26 849,36 €

A l'étape du débat d'orientation budgétaire, la masse salariale brute 2023 est évaluée à 790 000 € sur le budget général.

Le budget prévisionnel 2023 devra intégrer notamment les éléments suite à la LF 2022 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- point d'indice pour 2023 (valeur du point d'indice : 4,85003) sur 12 mois
- le « GVT » (glissement vieillesse technique) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons cadence unique, avancements de grades selon possibilités promus-promouvables, changements de cadres d'emplois).
- reclassements des personnels
- compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) et sa revalorisation au 1er janvier 2023 pour compenser l'effet négatif du transfert primes-points prévu par PPCR (parcours professionnel carrière retraite) pour les agents les plus faiblement primés.
- Comme en 2022, les cotisations Régime spécial de la CNRACL restent inchangées : 11,10%. Ainsi, les salaires nets demeurent stables.
- Pour les cotisations Régime général, la part patronale pour le Pôle emploi (non titulaires uniquement) stagne également à 4,05 % et la part salariale reste nulle.
- Revalorisation du SMIC au 01.01.2023 (valeur du SMIC 1.709,28 € brut/mois)
- exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires : non imposables sur le revenu jusqu'à 7500€ brut par an, majorations incluses. La CSG sur les heures supplémentaires exonérées est intégralement non déductible du revenu imposable. **Ces dispositions restent valables en janvier 2023.**
- Les heures supplémentaires et complémentaires des salariés sont exonérées de cotisations salariales et d'impôt sur le revenu sous conditions et dans certaines limites. La première de ces conditions est le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Un nombre d'heures supplémentaires qui dépasserait les durées maximales du travail ne serait pas exonéré.
- mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour y intégrer les situations ASA (Autorisations Spéciales d'Absences)
- Monétisation des CET

4 AC versées aux communes

Attribution de compensation TP

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
AC versées aux communes	217 922,29 €	217 922,29 €	217 922,29 €	157 789,11 €

Il s'agit des attributions de compensation positives reversées au communes et liées à l'ex Taxe Professionnelle. L'attribution de compensation constitue pour les EPCI une dépense obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Lorsque le bilan financier du transfert d'une compétence entraîne un résultat déficitaire, le déficit est retenu sur le versement de l'attribution de compensation à la commune.

Compte tenu des transferts de charges réalisés et des retenues pour fonctionnement des services communs, cette année ce reversement sera réduit.

Le montant total est de **157 790 €** en 2023.

Les montants individuels à reverser aux communes sont les suivants :

Communes	Total
BASSOUES	11 711,78 €
ESTIPOUY	19 566,03 €
L'ISLE DE NOE	13 375,91 €
LOUSLITGES	25 428,10 €
MIRANDE	95 224,86 €
MOUCHES	27 455,23 €
SAINTE MAUR SOULES	12 819,37 €

5 FNIGIR versé

Depuis 2011 et pour la 13ème année consécutive, la communauté reverse à l'Etat la somme de **517 270 €**.

Au total, sur un montant figé et pour une durée de 20 ans, le reversement global à l'Etat s'établira à 10 345 400 € autant de manque à gagner pour la communauté.

6 TEOM versée au syndicat

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TEOM reversée	915 210,56 €	954 809,80 €	1 031 424,87 €	1 131 059,52 €

En 2023 le montant sollicité par le syndicat s'établit à 1 314 767 € compensé en recettes par la même somme.

7 Autres dépenses

a. Les indemnités des élus:

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Indemnités des élus	42 623,89 €	53 881,43 €	69 020,04 €	70 317,49 €

Elles ont été fixées par délibération. Compte tenu des valorisations légales, il est proposé d'inscrire la somme de **70 000 €** pour 2023.

b. Subventions versées aux associations

Rappel

1/ la subvention n'est pas obligatoire
 2/ les principes applicables à l'intercommunalité et aux transferts de compétences entre communes-membres et EPCI, reposent sur la loi et la jurisprudence :

- Comme tous les établissements publics, l'EPCI est régi par le principe de spécialité, soit le principe fondateur de l'intercommunalité.
- **Il ne peut donc intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et sur le territoire de ses communes membres (principe de spécialité territoriale).**

En outre, en application du principe d'exclusivité, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées et qui sont inscrites dans leurs statuts. **Corrélativement, leurs communes-membres ne sont plus habilitées à agir dans le cadre des compétences confiées à l'établissement et s'en trouvant dessaisies immédiatement et totalement (CE, 27 février 1970, commune de St Vailler ; CAA Bordeaux, 24 juin 2003, Société S.V.E Onyx, n°99BX00156).**

3/ Les budgets respectifs des communes-membres et de l'EPCI ne peuvent donc comporter que des dépenses ou des recettes en lien avec les compétences réelles de chacune des collectivités.

Les associations du territoire ne peuvent, dès lors, être aidées à la fois par un groupement intercommunal compétent dans les secteurs de l'objet statutaire associatif et par les communes-membres. **Celles-ci ne peuvent donc octroyer des subventions à des associations dont l'objet social s'inscrit dans le champ des compétences transférées à l'EPCI.**

En conséquence, l'attribution d'une subvention par un EPCI n'est légale que si elle peut être rattachée à l'une de ses compétences (CE, 13 mars 1998, commune de Montigny-leBretonneux).

Toutefois la participation financière d'un EPCI peut intervenir éventuellement en dehors de son périmètre si ses effets participent à l'exercice de la compétence sur le territoire communal (CE, 20 janvier 1989, SIVOM de l'agglomération rouennaise). Ainsi, une subvention accordée à une association, dont le siège est extra-communautaire, peut être légale sous réserve que son action intervienne en partie sur le territoire de la Communauté de Communes, ou bien qu'un nombre suffisant d'habitants de la Communauté de Communes se déplace pour en bénéficier, étant entendu que l'objet de cette association devra toujours être lié à une compétence statutaire de l'EPCI.

Par ailleurs, en vertu de la clause générale de compétences dont la commune bénéficie (définie à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales), la subvention versée doit répondre à un intérêt public communal (ou intercommunal, par extension). Selon la jurisprudence, celui-ci est établi lorsque l'intervention de la commune présente un intérêt général, répondant aux besoins de la population communale (CE, 21 juin 1993, commune de Chauriat), et respecte une neutralité dans l'action (CE, 28 octobre 2002, commune de Draguignan).

Amicale du personnel	1 000 €
Conseil départemental (FSL)	3 500 €
ADIL 32	2 050 €
Office de tourisme Mirande-Astiarac	173 000 €
Chambre des métiers	3 500 €
ACAA (Ca se tente)	5 000 €

Il est proposé d'inscrire la somme de **188 050 €** correspondant aux subventions liées aux compétences de la communauté.

Les subventions 2023 eu égard aux compétences de la communauté seraient les suivantes :

59

c. Participations aux Etablissements Publics et aux Syndicats Intercommunaux

Association des Maires	1 000,00 €
SCOT	16 092,00 €
PETR	13 000,00 €
Gers numérique + socle optionnel	44 000,00 €
Gers développement	5 000,00 €
Syndicats des rivières	25 000,00 €
Fourrière animale	17 000,00 €
ADS PETR	25 000,00 €
OPAH communautaire (coût marché + pré étude)	28 000,00 €
PNR	21 000,00 €
SDIS	280 911,00 €
Adhésion CEREMA	500,00 €
Charte forestière territoriale portée sur 2 ans (2023 et 2024)	8 200,00 €
Réseau initiative Gers	2 460,00 €
Aides à l'immobilier d'entreprises	20 000,00 €
Mise en conformité RGPD	11 000,00 €
Dispositif crise énergétique (aide aux boulangers)	2 250,00 €
Subvention d'équilibre au CIAS :	305 962,00 €

Participation au syndicat Gers numérique :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prévisionnel	43 219 €	43 219 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	44 000 €
Réalisé	35 213 €	32 944 €	34 138,26 €	34 277,55 €	25 051,24 €	

8 Les intérêts des emprunts

ANNEE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Intérêts des emprunts	58 609,28 €	52 570,06 €	49 343,42 €	42 260,31 €

Ce poste est en diminution du fait du basculement, en deuxième partie du remboursement de certains emprunts ou les charges d'intérêts sont moins importantes que celui du capital pour un emprunt à taux fixe.

L'évolution de ce dernier reste toutefois soumise à deux variables principales, que sont d'une part la probabilité d'un financement des nouveaux travaux par l'emprunt en 2022 avec remboursements trimestriels ou semestriels et, d'autre part, l'issue des prospections à mener par la collectivité dans le cadre du réaménagement de son encours de dette.

Ils sont évalués pour 2023 à **35 455 €**.

9 Les opérations d'ordre

Pour 2023, les amortissements seront inscrits pour un montant de **71 450 €**

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DF	4 672 096,67 €	4 410 144,14 €	4 732 821,43 €	4 995 326,45 €

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 ESTIME DE 4 503 147€

Bilan de la section de Fonctionnement

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023	5 270 135 € €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	4 503 157 € €
RESULTAT DE LA SECTION	766 978 €
sans versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes estimés à 911 001 €	

Report de l'exercice antérieur

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
REPORT	567 560,30 €	557 182,08 €	831 529,64 €	824 332 €

Il s'éleve en 2023 tel qu'il apparaîtra au compte administratif 2022 à 900 615,82 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2021.

	CA 2019	CA2020	CA2021	CA2022	Variation 2022/2021
Subventions	58 559 €	39 133,84 €	106 265,67 €	61 601,98 €	- 42,03 %
FCTVA	33 623 €	25 461 €	30 893,18 €	36 092,01 €	+16,83 %
Fonds de concours des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Emprunt	374 800 €	250 000 €	250 000 €	200 000 €	-20 %
Cession d'actifs	47 475 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %

Autres	0,00 €	11 310,36 €	12 845,83 €	15 003,41 €	+ 16,80 %
Autofinancement	37 360 €	0,00 €	24 121,16 €	271 563,59 €	+ 1025,83 %
Amortissement	32 405 €	35 411,30	62 117,58 €	78 831 €	+ 26,91 %
Total	584 222 €	361 316,50 €	486 243,42 €	663 091,99 €	

1. Les subventions

Elles sont dépendantes des travaux d'investissement réalisés

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Etat	48 994 €	28 134 €	100 265 €	61 602 €
CRO	0,00 €	11 000 €	6 000,00 €	0,00 €
CD32	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres	9 565 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dans le cadre des opérations d'aménagement la collectivité devrait percevoir, en 2023, les subventions suivantes :

- Subventions notifiées pour acquisitions et travaux 31 990 €.
- En attente de notification DETR : 26 222 €
 - subvention txx bâtiment public ST et CIAS: 10 065,60 €
 - subvention txx sur équipements scolaires et sécurisation :1 520 €
 - subvention txx pour développement touristique : 1 760 €
 - subvention txx sur équipements sportifs : 12 876 €

2. Le fonds de compensation de la TVA

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
FCTVA	33 623 €	25 461 €	30 893,18 €	36 092,01 €

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La dotation perçue en 2022 sera calculée sur le montant des investissements éligibles, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (article L.1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 34 de la loi de finances pour 2016).

Le taux applicable pour 2022 sera de 16.404 % sur le montant TTC des dépenses.

La recette est estimée à environ **31 397 € pour 2023.**

3. L'emprunt d'équilibre

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Emprunt contracté	374 800 €	250 000 €	250 000 €	200 000 €

Aux termes de l'article L. 2331-8 du CGCT, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Contrairement à l'Etat qui finance son fonctionnement par l'emprunt, les emprunts des collectivités locales sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

Le montant de l'emprunt d'équilibre pour financer les dépenses d'investissement du budget 2022 est décidé par le conseil communautaire.

ANNÉE	2019	2020	2021	2022
Emprunt prévu au BP	374 800 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Emprunt réalisé (CA)	374 800 €	250 000 €	250 000 €	200 000 €

En fonction des décisions du Conseil Communautaire, un emprunt pourra être prévu au Budget 2023 pour réalisation de tout ou partie des dépenses d'investissement.

4. Cession d'actifs

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Cession d'Actifs	47 475 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Aucune cession n'est prévue au budget principal en 2023

5. Produits exceptionnels

Il n'est pas prévu en 2023 de recette à ce poste.

6. Les opérations d'ordre

Les amortissements 2023 seront inscrits pour la somme de **71 450 €**. Tout comme ils ont été inscrits en dépenses de fonctionnement pour la même somme.

7. Les opérations financières

Il s'agit pour la Communauté de Communes de récupérer la part du capital d'emprunt que celle-ci a contracté pour le compte de ses budgets annexes (Pôle enfance, Camping Ile du Pont, Multi services de Bassoues)

Le capital remboursé à la Communauté de Communes en 2023 est évalué à **16 319 €**.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL RI.	584 223 €	383 393,98 €	486 243,42 €	663 091,99 €

SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT ESTIME EN 2023 A 1177 378 € (sans emprunt)

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Remboursement du capital de la dette	190 793,43 €	216 045,01 €	239 220,69 €	263 623,47 €
Opération d'équipement	216 785,06 €	132 048,04 €	406 09,04 €	191 566,03 €
Fonds de concours	0,00€	7 867,80 €	35 132,20 €	13 363,81 €
Subventions d'équipement versées	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Autres immob. Financières	111 082 €	22 944 €	49 264 €	0,00€
TOTAL	518 660,49 €	378 904,85 €	729 625,93 €	468 553,31 €

1. Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'éleva en 2023 à **288 358 €**.

2. Les opérations d'équipement

Les Opérations d'équipement regroupent des investissements pluriannuels et des investissements annuels

3. La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI):

La PPI transcrit les volontés de réalisation de projets, avec un découpage dans le temps. :

- L'AD'AP
- Les investissements réalisés sur plusieurs exercices (bâtiments et équipements)

A noter : La PPI revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle doit être actualisée chaque année

afin d'intégrer des aléas.

4. Les Investissements Annuels (IA):

Il s'agit de programmes ponctuels d'une durée n'excédant pas l'année :

- Travaux de bâtiments
- Mise aux normes et travaux sur bâtiments
- Acquisition de Matériels et Mobiliers

Le programme d'investissement relatif au BP 2023 est essentiellement lié aux subventions déposées auprès des collectivités et de l'Etat.

Le premier projet fait apparaître les grandes lignes suivantes :

Bureaux :

- Renouvellement du parc informatique
- Etude programmiste bureaux Communautaires

32 064,00 €
21 018,00 €
11 046,00 €

Service technique :

- Etagères de rangement
- Divers outillage

5 259,00 €
2 374,00 €
2 885,00 €

Bâtiment rue des Genêts

- Remplacement Eclairages intérieurs+ armoires électriques
- Réfection toitures+ lambris
- Remplacement 5 portes

28 277,00 €
3 225,00 €
14 409,00 €
10 643,00 €

Ludina :

- tripode + logiciel guichet
- Remplacement Jeux Train
- Création parking Ludina
- Traçage Places parking intérieur Ludina
- Robot nettoyage bassins
- Nettoyeur Filtres Robot
- Remplacement Abri matériels maitres-nageurs
- Réfection margelles bordures
- Barrière accès secondaire
- Pulvérisateur traitement plages
- Vitrine réfrigérée snack
- Panneau d'affichage à remplacer
- Parasols, chaises de surveillance, casiers de vestiaire,
- caillibotif pour l'entrée de l'infirmerie
- Mannequin d'entraînement, plan dur avec sangles,
- immobilisateur de tête
- Système de téléphonie pour capter sur l'ensemble du site
- Réfrigérateur

84 193,00 €
28 000,00 €
10 000,00 €
7 852,00 €
180,00 €
9 588,00 €
2 148,00 €
5 983,00 €
10 776,00 €
2 814,00 €
391,00 €
2 468,00 €
1 050,00 €
1 198,00 €
805,00 €
200,00 €
740,00 €

Gymnase d'Artagnan :

Remplacement éclairage salle principale

21 262,00 €
21 262,00 €

Soit un Total prévisionnel de 171 055 €

5. Fonds de concours

Le conseil communautaire a décidé par délibération d'instituer le fond de concours pour des dépenses d'investissement.

En 2023 conformément au règlement de versement des fonds de concours aucun versement n'a encore été réalisé. Les communes n'ayant pas encore débuté leurs travaux ou communiqués les pièces réglementaires.

Une somme de 39 491 € correspondant aux fonds de concours précédemment cités sera inscrite.

6. Participation aux investissements des budgets annexes

En 2023, le budget principal versera aux budgets annexes la somme totale de 128 974 € afin que soient réalisés les investissements prévus au budget Pôle enfance (54 222 €) et Camping Ile du Pont (74 752 €).

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DRI	557 691,87 €	378 904,85 €	729 625,93 €	468 553,31 €

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ESTIMÉES EN 2022 DE 629 378 €

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 177 378 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 629 378 €
RÉSULTAT DE LA SECTION - 452 000 €

Report de l'exercice antérieur

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
REPORT	- 39 031,38	+ 22 077,48 €	- 1 157,08 €	- 244 539,59 €

Il s'éleve en 2023 tel qu'il apparaît au compte administratif 2022 à - 50 000,91 €

LA DETTE

ANNÉE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 estimé
Intérêts (dont intérêts de la ligne de trésorerie)	58 609,28 €	52 570,06 €	49 343,42 €	42 260 €	35 455 €
Annuité (Capital+ intérêts)	250 527 €	268 615,07 €	288 564,11 €	304 369 €	327 933 €
Annuité par habitants	28,79 €	30,87 €	33,17 €	35,79€	38,52 €
Annuité /recettes réelles de fonctionnement)%	5,36 %	5,69 %	6,12 %	6,00 %	6,22 %
Capital restant dû au 31/12 (encours de la dette)	1 693 965,84 €	1 727 920,87 €	1 738 699,90 €	1 675 650 €	1 385 292 €
Encours de la dette par habitants	194 €	198 €	200 €	197 €	163 €
Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	36 %	37 %	37%	33%	26 %

Selon le classement GESSLER la structure de la dette est composée de 15 emprunts de catégorie A-1

L'encours de la dette était de 1 675 150 € au 1er janvier 2023

Etat des emprunts contractés :

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROS au 1/01/2023	en%	Nb DE CONTRATS	TAUX MOYENS	DUREE MOYENNE	CLASSIFICAT O GESSLER
BANQUE POPULAIRE	201 895,49 €	15 %	2	4,35 %	2,5 ans	A-1
CREDIT AGRICOLE	982 296,45 €	53%	9	3,33%	7 ans	A-1
CAISSE D'EPARGNE	554 507,96 €	32 %	4	2,66%	8,5 ans	A-1
TOTAL	1 738 699,90 €	100%	15			

Extinction de la dette :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2013	- 2 030 358,51	132 - 195,53	87 - 018,75	- - 219 214,28	1 898 162,98
2014	1 898 162,98	137 885,01	81 389,16	219 274,17	1 760 277,97
2015	1 760 277,97	143 824,01	75 487,34	219 311,35	1 616 453,96

	148	69	217 722,77	1 468 076,42
2016	377,54	345,23		
2017	154	63	217 760,44	1 563 317,15
2018	176	60	236 807,84	1 637 005,04
2019	312,11	495,73	250 527,00	1 693 965,84
2020	193	57	267 862,51	1 727 920,68
2021	216	51	286 711,44	1 738 699,90
2022	045,16	817,35	304 420,34	1 475 098,41
2023	239	47	304 367,48	1 202 572,19
2024	220,78	490,66	275 778,98	949 371,00
2025	263	40	145 361,60	818 218,26
2026	601,49	818,85	121 107,13	708 582,21
2027	152,74	208,86	106 655,72	610 968,60
2028	109	11	91 840,71	526 376,92
2029	636,05	471,08	91 840,71	440 733,41
2030	97 613,61	9 042,11	91 840,70	354 024,04
2031	84 591,68	7 249,03	91 840,71	266 234,57
2032	526 376,92	85 643,51	72 831,29	177 350,63
2033	440 733,41	86 709,37	54 154,42	106 222,36
2034	354 024,04	87 789,47	36 081,53	17 492,72
2035	266 234,57	88 983,94	17 615,17	0,00
2036	177 350,63	71 128,27		
	106 222,36	53 130,89		
	53 091,47	35 598,75		
	17 492,72	17 492,72		

BESOIN BUDGÉTAIRE

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023: 766 978 €
 RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023: -452 000 €
 BESOIN TOTAL avant versement des subventions d'équilibre : 314 978 €

REPORT DES RÉSULTAT 2022: pour information
 Déficit d'investissement 2022 : - 50 000 €
 Excédent de Fonctionnement 2022 900 616 €
 Total report: 850 616 €

Besoin/excédent budgétaire 2023 : 1 165 594 €

Ce besoin budgétaire prévisionnel ne tient pas compte des participations aux budgets annexes d'un montant de 911 001 €

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre sur ces orientations

LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT D'ARTAGNAN

Les orientations 2023 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT D'ARTAGNAN, budget économique, concerne une réserve foncière à usage d'habitation (lotissement compétence habitat) à Mirande à proximité futur multi accueil.

Pour mémoire, stock concerne 6 terrains nus :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

D'un montant de 193 000 € pour 2023, les charges concernent les frais des études liées à l'aménagement de ce lotissement.

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES ESTIMÉ DE: 193 000 €

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Pour 2023, les recettes sont constituées de la vente des lots créés.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIMÉ DE: 173 000 €

Bilan de la section de fonctionnement

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023: 173 000 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 : 193 000 €
RÉSULTAT DE LA SECTION - 20 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Pas de dépenses prévues
SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 ESTIMÉ DE : 0 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pas de recettes prévues
SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 ESTIMÉ DE : 0 €

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 0 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 0 €
RÉSULTAT DE LA SECTION 0 €

BESOIN BUDGÉTAIRE -20 000 €
RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 0 €
RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 -20 000 €
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT

Un emprunt de 20 000 € devra être contracté.

Le Conseil communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

LE BUDGET ANNEXE CENTRE D'ENTREPRISE

Les orientations 2023 du BUDGET ANNEXE CENTRE D'ENTREPRISE, budget économique, concerne les bâtiments aménagés et loués sur la ZA du Pountet.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

D'un montant de 32 955,31 € pour 2023, les charges concernent les frais des études liées à la création d'un nouveau bâtiment, aux assurances et taxes foncières du bâtiment déjà existant et aux emprunts correspondants.
SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES ESTIMÉ DE: 32 955,31 €

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Pour 2023, les recettes sont constituées de la location du premier bâtiment réalisé.
SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIMÉ DE: 41 040 €

Bilan de la section de fonctionnement

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023: 41 040 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 : 32 955,31 €
RÉSULTAT DE LA SECTION 8 084,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour 2023, les dépenses prévues concernent le bâtiment existant emprunt et caution des locataires.
SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 ESTIMÉ DE 31 797 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pas de recettes prévues

SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 ESTIME DE : 0 €

Bilan de la section d'investissement

<u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023</u>	0 €
<u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023</u>	31 797€
<u>RÉSULTAT DE LA SECTION</u>	-31 797€
BESOIN BUDGÉTAIRE	
RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023	8 084,69 €
RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	31 797 €
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT	- 23 712,31

Il est proposé de couvrir le besoin de financement par le versement d'une subvention d'équilibre du budget général de 23 713 €

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires

Proposition du budget 2023 Lotissement d'Artagnan

Section de fonctionnement

Les recettes sont composées :

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Produits des services : Vente des parcelles (délibérations du 11/10/2022 et 12/12/2022).	0,00 €	0,00 €	173 000,00 €
Produits exceptionnels : Subvention du budget principal à déterminer	72 430,00 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	72 430,00 €	0,00 €	173 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Charges à caractère général : Honoraires pour bornage (2 000 €); Tvx VRD (145 000 €); Honoraires maître d'œuvre (18 566 €); Honoraires coordination SPS et contrôle technique (3 375 €); Branchements EDF (8 136 €), branchements eau potable (9 888 €); Honoraires étude de sol (2 200 €) ; branchement télécom (3 506 €)	0,00 €	0,00 €	193 000,00 €
Charges financières (intérêts, ICNE, extourne des ICNE N-1).	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	193 000,00 €
Résultat de la section de fonctionnement			-20 000,00 €

Section d'investissement

Recettes

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Emprunt pour travaux (à déterminer)	0,00 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dépenses

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Emprunts (capital des emprunts).	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de la section d'investissement			0,00 €

rappel résultat section investissement			0,00 €
rappel résultat section de fonctionnement			-20 000,00 €
Résultat 2023			-20 000,00 €

Pour information, affectation résultats antérieurs estimés

Déficit d'investissement reporté			0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté			0,00 €
Total			0,00 €
besoin de financement estimé avec report			-20 000,00 €

Proposition du budget 2023

MULTI SERVICES DE BASSOUES

24/03/2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Impôts et taxes (reversement taxe foncière par le locataire).	2 575,00 €	2 635,00 €	2 700,00 €
Produit de gestion courante (loyers révisable en Mars 2023 selon le bail commercial).	4 800,00 €	4 800,00 €	5 000,00 €
Subvention exceptionnelle à déterminer	8 360,00 €	0,00 €	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 735,00 €	7 435,00 €	7 700,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Les charges à caractère général : Assurances et taxe foncière remboursée par le locataire	2 850,00 €	2 809,24 €	2 900,00 €
Les charges financières : Intérêts d'emprunts	806,00 €	805,16 €	750,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 656,00 €	3 614,40 €	3 650,00 €
Résultat de la section de fonctionnement			4 050,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Subventions d'investissement : Reste à percevoir la subvention de LEADER	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Charges financières : Capital des emprunts	5 651,00 €	5 650,45 €	5 720,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 651,00 €	5 650,45 €	5 720,00 €
Résultat de la section d'investissement			44 280,00 €

rappel résultat section investissement			44 280,00 €
rappel résultat section de fonctionnement	11 198,00 €	0,00 €	4 050,00 €
Résultat 2023			48 330,00 €

Pour information, affectation résultats antérieurs estimés

Excédent de fonctionnement	253,97 €	2 253,97 €	3 097,94 €
Déficit d'investissement	-58 681,11 €	-58 681,11 €	-61 354,93 €
Total			-58 256,99 €
Besoin de financement estimé avec report			-9 926,99 €

Proposition du budget 2023

RESERVE FONCIERE SOULAN DE LA BOURDETTE

Section de fonctionnement

Les recettes de cette section sont composées :

	Prév 2022	Réalisé 2022	Prév 2023
Produit des ventes : Vente terrains à bâtir à 10 € /m2 (1,36 hectare)	136 000,00 €	0,00 €	136 000,00 €
Autres produits de gestion dont fermage	600,00 €	620,00 €	620,00 €
Produit exceptionnel : subvention du budget principal à déterminer	114 608,00 €	0,00 €	
TOTAL DES RECETTES	251 208,00 €	620,00 €	136 620,00 €

Dépenses de fonctionnement

	Prév 2022	Réalisé 2022	Prév 2023
Charges à caractère général dont étude de faisabilité d'un lotissement (30 000 €)	500,00 €	0,00 €	30 500,00 €
Charges financières (intérêts, ICNE, Extourne ICNE N-1)	9 320,00 €	9 319,00 €	7 858,00 €
TOTAL DES DEPENSES	9 820,00 €	9 319,00 €	38 358,00 €
Résultat section de fonctionnement			98 262,00 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	Prév 2022	Réalisé 2022	Prév 2023
	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dépenses d'investissement	Prév 2022	Réalisé 2022	Prév 2023
Emprunt (capital)	33 471,00 €	33 471,00 €	34 917,00 €
TOTAL DES DEPENSES	33 471,00 €	33 471,00 €	34 917,00 €
Résultat section d'investissement			-34 917,00 €

rappel résultat section investissement			-34 917,00 €
rappel résultat section de fonctionnement	250 708,00 €		98 262,00 €
Résultat 2023			63 345,00 €

Pour information, affectation résultats antérieurs estimés

Déficit d'investissement	-208 516,00	-208 516,00	-250 706,00
Excédent fonctionnement reporté	599,00	599,00	621,00
<i>Total</i>			-250 085,00
<i>besoin de financement estimé avec report</i>			-186 740,00

Proposition du budget 2023 ZA du MIELANAIS

Section de fonctionnement

Les recettes sont composées :

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Produits des services :Vente des parcelles C963 et 964 ainsi que des bâtiments photovoltaïques sur parcelles C 961 et C 962 pour 74 000 € (prix fixé par délibération du 12/12/2022); vente du bâtiment photovoltaïque sur parcelle C 960 pour 26 000 € (prix fixé par délibération du 14/11/2022); vente de la parcelle C 959 pour 17 000 € (délibération du 11/10/2022).	122 200,00 €	16 941,68 €	117 000,00 €
Produits exceptionnels : Subvention du budget principal à déterminer	72 430,00 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	194 630,00 €	16 941,68 €	117 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Charges à caractère général : Débroussaillage (une augmentation de 600 € est appliquée), assurance. La taxe foncière est ramenée à 1 200 €.	7 201,00 €	3 772,00 €	7 600,00 €
Charges financières (intérêts, ICNE, extourne des ICNE N-1). Dernière échéance en 2022	149,00 €	148,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 350,00 €	3 920,00 €	7 600,00 €
Résultat de la section de fonctionnement			109 400,00 €

Section d'investissement

Recettes

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dépenses

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Emprunts (capital des emprunts). Dernière échéance en 2022	18 663,00 €	18 662,45 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18 663,00 €	18 662,45 €	0,00 €
Résultat de la section d'investissement			0,00 €

rappel résultat section investissement			0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	194 628,00 €	0,00 €	109 400,00 €
Résultat 2023			109 400,00 €

Proposition du budget 2023 ZA du POUNTET

Section de fonctionnement

Les recettes sont composées :

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Produits des services : Vente de 2 terrains (AL 158, 159) . Prix fixés par délibération du 10/2022.	232 950,00 €	81 626,81 €	87 620,00 €
<u>Subventions notifiées : Pas de subvention en 2023</u>	404 250,00 €	404 251,60 €	0,00 €
Produits exceptionnels : Versement d'une subvention du budget principal à déterminer.	235 889,00 €	0,00 €	
Emprunt pour travaux (à déterminer).	472 000,00 €	470 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES	1 345 089,00 €	955 878,41 €	87 620,00 €

Ces recettes permettront de financer :

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Travaux construction BEPOS	776 355,00 €	770 344,14 €	0,00 €
Charges à caractère général : Entretien de la zone : 8 100 € ; Taxe foncière (non bâti) 6000€	61 600,00 €	62 691,95 €	14 100,00 €
Charges financières (intérêts, ICNE, extourne des ICNE de N-1) uniquement la zone sans emprunt du BEPOS	14 544,00 €	14 527,37 €	18 961,00 €
Virement à la section d'investissement			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	852 499,00 €	847 563,46 €	33 061,00 €
Résultat de la section de fonctionnement			54 559,00

Section d'investissement Recettes

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Virement de la section de fonctionnement	801 844,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	801 844,00 €	0,00 €	0,00 €

Dépenses

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Emprunts uniquement la zone sans emprunt du BEPOS (remboursement du capital emprunté)	95 542,00 €	95 541,18 €	74 735,00 €
Caution des locations du BEPOS	3 420,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	433 303,00 €	433 302,51 €	74 735,00 €
Résultat de la section d'investissement			-74 735,00 €

Proposition du budget 2023

Centre d'entreprises

Section de fonctionnement

Les recettes sont composées :

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Revenus des locations du BEPOS (4 loyers sur 12 mois)	23 625,00 €	23 968,34 €	41 040,00 €
<u>Subventions notifiées : Pas de subvention en 2023</u>	404 250,00 €	404 251,60 €	0,00 €
Produits exceptionnels : Versement d'une subvention du budget principal à déterminer.	235 889,00 €	0,00 €	
Emprunt pour travaux (à déterminer).	472 000,00 €	470 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES	1 135 764,00 €	898 219,94 €	41 040,00 €

Ces recettes permettront de financer :

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Honoraires architecte pour la construction d'un centre d'entreprises (APS + APD)	0,00 €	0,00 €	19 600,00 €
Charges à caractère général : Assurance 5 000 € ; Taxe foncière (bâti) 2 000 €	- €	0,00 €	7 000,00 €
Charges financières (intérêts, ICNE, extourne des ICNE de N-1). Emprunt pour la construction du BEPOS	0,00 €	0,00 €	6 355,31 €
Virement à la section d'investissement			0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	32 955,31 €

Autofinancement section de fonctionnement 8 084,69

Section d'investissement

Recettes

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dépenses

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Emprunt pour la construction d'un BEPOS (remboursement du capital emprunté)	0,00 €	0,00 €	28 377,00 €
Caution des locations du BEPOS	3 420,00 €	0,00 €	3 420,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	433 303,00 €	433 302,51 €	31 797,00 €
Autofinancement section d'investissement			-31 797,00 €

rappel résultat section de fonctionnement 8 084,69 €
 rappel résultat section d'investissement -31 797,00 €
Résultat 2023 **-23 712,31 €**

Proposition du budget 2023

CUISINE CENTRALE

Les recettes de fonctionnement sont composées :

	Prévu 2022	Réal 2022	Prévu 2023
Produits des services (CIAS portage, ITEP, stages sportifs, détachement sentinelle).	115 150,00 €	112 061,93 €	115 000,00 €
Produits exceptionnels (subvention du budget principal) à déterminer	1 562,00 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	116 712,00 €	112 061,93 €	115 000,00 €

Ces recettes serviront à financer :

	Prévu 2022	Réal 2022	Prévu 2023
Les charges à caractère général. Une augmentation de la facturation du prestataire Ansamble liée au coût des denrées alimentaires est appliquée ce qui explique l'augmentation des charges à caractère général. Une baisse du nombre de repas vendus est également prévue (16028 en 2022; 16653 en 2021)	90 000,00 €	89 999,65 €	100 000,00 €
Les charges de personnel	32 000,00 €	26 849,36 €	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	122 000,00 €	116 849,01 €	130 000,00 €

Résultat 2023 **-15 000,00 €**

Pour information, affectation résultats antérieurs estimés

<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>5 438,00 €</i>	<i>5 437,65 €</i>	<i>3 737,00 €</i>
<i>besoin de financement estimé avec report</i>			<i>-11 263,00 €</i>

Proposition du budget 2023 BUDGET POLE ENFANCE et JEUNESSE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Produits sur charges de personnel. Remboursement par assurance du personnel suite aux arrêts de travail	6 100,00 €	3 834,47 €	5 000,00 €
Produits des services CLSH, crèche, périscolaire et cantines :			
Crèche : 30 000 €.			
Centres de Loisirs : 60 000 €			
Mises à disposition et refacturation des repas aux mairies : 20 000 €	115 000,00 €	144 576,98 €	275 000,00 €
Periscolaire : 30 000 €			
CANTINES : 135 000 €			
Dotations /Subventions :			
Aide CAF :			
- Prestation de service : 82 868 €			
- CTG : 153 926 € (dont 24 000 pour le poste de chargée de mission			
Opérations spécifiques 2022 appels à projets CAF avec financement possible à hauteur de 4 905 € :			
Pitchounet : Art et lecture (1 666 € TTC sub 1 210 €) ; séjour (3 258 € TTC sub 2 175 €) ;	265 967,00 €	320 393,55 €	305 556,00 €
RAM : Projet communication bienveillante (930 € sub 620 €)			
LAEP : Projet lecture : (77 € sub 51 €)			
LAEP et Crèche : Création d'un livre (2 400 € sub 1 600 €)			
Subventions MSA, Conseil Départemental ...			
Autres produits de gestion courante : Mise à disposition des ALSH à la Mairie de Mirande			
	15 000,00 €	6 808,76 €	10 000,00 €
Produits exceptionnels :Budget général - Subvention d'équilibre à déterminer. Celle-ci devra tenir compte du transfert des charges de personnel et du service cantine scolaire transféré depuis le 01 janvier au Pole enfance.			
	455 304,00 €	322 883,74 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	857 371,00 €	798 497,50 €	595 556,00 €

Les charges de personnel : L'augmentation des charges de personnel est liée au transfert du personnel des cantines à compter du mois de janvier du budget général vers le budget de Pole enfance

627 630,00 €	608 077,66 €	953 000,00 €
--------------	--------------	--------------

Charges de gestion courante :

Formation de 2 BAFD 1 BAFA; Formation de 1 BEPJEPS

8 850,00 €	4 481,69 €	5 000,00 €
------------	------------	------------

Les charges financières: Intérêts, ICNE, extourne des ICNE N-1

13 720,00 €	13 618,60 €	16 470,00 €
-------------	-------------	-------------

Les dotations aux amortissements :

7 304,00 €	7 261,83 €	5 665,00 €
------------	------------	------------

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

857 371,00 €	798 497,49 €	1 395 087,00 €
--------------	--------------	----------------

Résultat de la section de fonctionnement

-799 531,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de cette section sont composées :

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
Du FCTVA (sur l'année, au taux de 16,404 %)	144 085,00 €	4 645,92 €	159 094,00 €
Subventions :			
DETR notifiées : 116 700 € dont 115 840 € pour la construction de la crèche tranche 1			
CAF notifiées : 180 980 € dont travaux de la crèche 177 000 €			
MSA : 33 334 € construction crèche	234 267,00 €	23 779,56 €	577 974,00 €
Attente notification :			
136 244 € pour la construction de la crèche			
Département : 37 467 € construction crèche			
Région : 65 806 € construction crèche			
DETR :			
Emprunt			
Crèche travaux et mobilier			
Acquisitions et travaux divers	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Les amortissements sur immobilisations	7 304,00 €	7 261,83 €	5 665,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	385 656,00 €	35 687,31 €	942 733,00 €

Ile des enfants

Téléphone portable	200,00 €		230,00 €
Achat de matériel informatique et d'une enceinte portable (sub. CAF 495 € en attente de notification)			992,00 €
Aménagement d'un coin réfectoire (achat d'ustensils et matériel de cuisine (lave vaisselle, banc, table etc). (sub. CAF 844 € en attente de notification)			1 688,00 €

Pitchounet

Mobilier bureautique pour personnel (sub. CAF 988 € notifiée)	1 483,00 €		1 600,00 €
Mobilier et ateliers à la méthode Montessori (sub. CAF 439 € notifiée)	659,00 €		750,00 €
photocopieur (sub. CAF 199 € notifiée)	1 344,00 €		1 400,00 €
Téléphone portable	200,00 €		230,00 €
Malette de jeux pour les enfants porteurs de handicap (sub. 360 €)			720,00 €

ASTRADO

Achat de matériel de cuisine (ustensiles, couverts etc), l'achat de matériel de sport (filet de badminton, ballon de handball etc) et de mobilier (canapé, pouf, baby foot etc). (sub. CAF 396 € notifiée)	2 334,00 €		2 765,00 €
Téléphone portable			230,00 €
Mallet de jeux pour les enfants porteurs de handicap			350,00 €

Cantines

Remplacement Plan de cuisson MIRANDE			6 318,00 €
Remplacement Tables+Chaises salle restauration phase 2 MIRANDE			5 276,00 €
Achat congélateur MONTESQUIOU			397,00 €
Fourniture 2 rayonnages bas mobiles BASSOUES			624,00 €
Réfrigérateur BASSOUES			717,00 €
Plan de travail inox BASSOUES			4 444,00 €

Travaux :

	828 214,00 €		826 188,00 €
--	---------------------	--	---------------------

Crèche :

Honoraires architecte + SPS + CT	52 959,00 €	2 025,60 €	50 933,00
Provision pour construction d'une crèche	775 255,00 €		775 255,00

Proposition du budget 2023 BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Prév2022	Réal. 2022	Prév2023
Produits des services :	361 000,00 €	355 091,69 €	195 000,00 €
Entrées Ludina y compris les entrées camping	79 500,00 €	107 703,35 €	90 000,00 €
Restaurant scolaire et garderie : Le budget principal ne percevra plus de recette sur ce poste puisqu'à compter du 01 janvier 2023, les cantines ont été transférées au Pole enfance.	165 000,00 €	138 669,95 €	0,00 €
Produit des mises à disposition de personnel à la mairie	25 000,00 €	36 960,48 €	35 000,00 €
Produit des mises à disposition de personnel à l'office du tourisme,	50 000,00 €	51 003,22 €	50 000,00 €
Remboursement par le CCAS et la Mairie de Mirande, du CIAS, de L'OT des frais d'affranchissement.	41 500,00 €	20 481,74 €	20 000,00 €
Impôts et taxes :	3 914 803,00 €	3 938 107,17 €	4 205 543,00 €
Produit des taxes ménagères :	471 058,00 €	469 269,00 €	490 020,00 €
CFE :	469 812,00 €	468 362,00 €	479 214,00 €
IFER :	143 238,00 €	147 253,00 €	153 587,00 €
TASCOM :	100 419,00 €	108 011,00 €	108 011,00 €
CVAE :	353 601,00 €	353 601,00 €	353 601,00 €
FPIC	110 000,00 €	113 029,00 €	110 000,00 €
TEOM : taux à 18,5% contre 17 % en 2022 soit une augmentation de 179 252 €	1 131 060,00 €	1 135 515,00 €	1 314 767,00 €
Taxe séjour :	20 000,00 €	11 508,05 €	15 000,00 €
GEMAPI :	33 000,00 €	33 198,00 €	33 200,00 €
Attribution de compensation versée par les communes qui a été réévaluée suite au transfert des CCAS et du péricolaire	94 498,00 €	109 617,12 €	109 617,00 €
Fraction de TVA	988 117,00 €	988 117,00 €	1 038 526,00 €

3/7 **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	Prév2022	Réal. 2022	Prév2023
Charges à caractère général :	791 360,00 €	654 419,25 €	500 000,00 €
Communication		6 964,32 €	40 000,00 €
Dont études et honoraires :	30 000,00 €	17 587,36 €	43 940,00 €
Contentieux DIFFAZUR (Ludina)			
	5 000,00 €	3 358,70 €	5 000,00 €
PPRT TITANOBEL	25 000,00 €	14 228,66 €	14 000,00 €
Etude faisabilité hotel restaurant			
Montesquiou	0,00 €	0,00 €	3 240,00 €
Etude faisabilité photovoltaïque			
(groupement de commande)	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
Etude PCS et PICS			
	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Charges de personnel : La diminution de ce poste est lié au transfert des charges des cantines	1 167 622,00 €	1 165 128,10 €	790 000,00 €
Atténuation de produits	1 806 140,00 €	1 806 119,11 €	1 989 827,00 €
- Attributions de compensation			
	157 810,00 €	157 789,11 €	157 790,00 €
Reversement FNGIR	517 270,00 €	517 270,00 €	517 270,00 €
Reversement SMCD (taux de 17% à 18,5% en 2023)			
	1 131 060,00 €	1 131 060,00 €	1 314 767,00 €
Autres charges de gestion courante :	932 440,00 €	890 231,55 €	1 116 425,00 €
Dont indemnités élus et charges de gestion (formation élus 1 000 € + formation agents 6 000 € + admission en non valeur 19 000 €)	102 000,00 €	94 539,75 €	102 000,00 €
Dont subventions aux associations et Office de tourisme	176 100,00 €	176 049,00 €	188 050,00 €
Amicale du personnel	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Conseil départemental (FSL)	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
ADIL 32	2 100,00 €	2 049,00 €	2 050,00 €
Office de tourisme Mirande-Astarac	166 000,00 €	166 000,00 €	173 000,00 €
Chambre des métiers	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
ACAA (Ca se tente)	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Dont participation aux syndicats et autres dépenses	654 340,00 €	619 642,80 €	826 375,00 €
Association des Maires	1 000,00 €	969,84 €	1 000,00 €
SCOT	17 000,00 €	20 447,46 €	16 092,00 €
PETR	13 000,00 €	12 123,00 €	13 000,00 €
Gers numérique + socle optionnel	35 000,00 €	25 051,24 €	44 000,00 €
Gers développement	5 000,00 €	4 880,00 €	5 000,00 €
Syndicats des rivières	30 000,00 €	19 453,39 €	25 000,00 €
Fourrière animale	16 000,00 €	15 444,70 €	17 000,00 €
ADS PETR	32 000,00 €	20 731,64 €	25 000,00 €
OPAH communautaire (coût marché + pré étude)			
PNR	21 000,00 €	20 205,00 €	21 000,00 €
SDIS	266 340,00 €	266 339,29 €	280 911,00 €

24/03/2023

Détail des dépenses d'investissement

Bureaux :		32 064,00 €
	Renouvellement du parc informatique	21 018,00 €
	Etude programmiste bureaux Communautaires	11 046,00 €
Service technique :		5 259,00 €
	Étagères de rangement	2 374,00 € ✓
	Divers outillage	2 885,00 €
Bâtiment rue des Genêts		28 277,00 €
	Remplacement Eclairages intérieurs+ armoires électriques	3 225,00 € ✓
	Réfection toitures+ lambris	14 409,00 € ✓
	Remplacement 5 portes	10 643,00 €
Ludina :		84 193,00 €
	tripode + logiciel guichet	28 000,00 €
	Remplacement Jeux Train	10 000,00 €
	Création parking Ludina	7 852,00 €
	Traçage Places parking intérieur Ludina	180,00 €
	Robot nettoyage bassins	9 588,00 €
	Nettoyeur Filtres Robot	2 148,00 € ✓
	Remplacement Abri matériels maitres nageurs	5 983,00 €
	Réfection margelles bordures	10 776,00 € ✓
	Barrière accès secondaire	2 814,00 €
	Pulvérisateur traitement plages	391,00 € ✓
	Vitrine réfrigérée snack	2 468,00 €
	Panneau d'affichage à remplacer	1 050,00 €
	Parasols, chaises de surveillance, casiers de vestiaire,	1 198,00 €
	Mannequin d'entrainement, plan dur avec sangles,	805,00 €
	immobilisateur de tête	
	Système de téléphonie pour capter sur l'ensemble du site	200,00 €
	Réfrigérateur	740,00 €
Gymnase d'Artagnan :		21 262,00 €
	Remplacement éclairage salle principale	21 262,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES d'INVESTISSEMENT

	Prév2022	Réal. 2022	Prév2023
Dotation, Fonds divers :			
Du FCTVA (sur l'année, au taux de 16,404 %)	41 534,00 €	36 092,01 €	31 397,00 €
Subventions d'investissements :			
Subventions notifiées pour acquisitions et travaux 31 990 €.			
En attente de notification DETR : Tvx bâtiment public ST et CIAS: Sub 10 065,60 €			
Tvx sur équipements scolaires et sécurisation : Sub 1 520 €	52 495,00 €	61 601,98 €	58 212,00 €
Tvx pour développement touristique : Sub 1 760 €			
Tvx sur équipements sportifs : Sub 12 876 €			
876 € TOTAL DES SUBVENTIONS			
ESPEREES : 26 222 €			
Emprunts et dettes assimilées : A déterminer	250 000,00 €	200 000,00 €	
Autres immos. Financières :			
Remboursement par les budgets annexes du capital des emprunts Pole enfance, Camping Ile du Pont, Multi services de Bassoues)	16 131,00 €	15 003,41 €	16 319,00 €
Amortissements	78 831,00 €	78 831,00 €	71 450,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	438 991,00 €	391 528,40 €	177 378,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Prév2022	Réal. 2022	Prév2023
Emprunts : Capital + caution snack	265 105,00 €	263 623,47 €	289 858,00 €
Immobilisation incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions d'équipement versées :			
Fonds de concours versé aux communes			
Miélan 15 000 €;			
Bassoues 15 000 €;			
Armous et Cau 6 062 €;			
Loussitges 3 429 €	20 396,00 €	13 363,81 €	39 491,00 €
Immobilisations corporelles :			
Investissement Détail ci -après	316 833,00 €	191 566,03 €	171 055,00 €

camping Ile du Pont

2023

ILE DU PONT	Mobilhome CONFORT 2ch. 3/4 PMR		Mobilhome CONFORT 2ch. 5		Mobilhome EDEN 2ch. 4 - Sam		Chalet EDEN 2ch. 5		Mobilhome EDEN 3ch. 6		Emplacement nu (la nuit)		Emplacement nu (la nuit)	
	MH2 confort PMR	MH2 confort	MH2 confort	MH2 Edén	MH2 Edén	MH2 Edén +	MH3 Edén	sans électricité	avec électricité					
Gamme														
8-avr.	229	229	229	279	279	299	329	16	21					
15-avr.	229	229	229	279	279	299	329	16	21					
22-avr.	229	229	229	279	279	299	329	16	21					
29-avr.	229	229	229	279	279	299	329	16	21					
6-mai	279	279	279	329	329	349	379	16	21					
13-mai	279	279	279	329	329	349	379	16	21					
20-mai	229	229	229	279	279	299	329	16	21					
27-mai	279	279	279	329	329	349	379	16	21					
3-juin	239	239	239	289	289	319	339	16	21					
10-juin	239	239	239	289	289	319	339	16	21					
17-juin	239	239	239	289	289	319	339	16	21					
24-juin	299	299	299	349	349	379	399	16	21					
1-juil.	629	629	629	729	729	779	819	22	21					
8-juil.	799	799	799	849	849	929	949	22	27					
15-juil.	859	859	859	919	919	999	1029	22	27					
22-juil.	919	919	919	979	979	1079	1109	22	27					
29-juil.	979	979	979	1049	1049	1149	1179	22	27					
5-août	1099	1099	1099	1179	1179	1279	1329	22	27					
12-août	1099	1099	1099	1179	1179	1279	1329	22	27					
19-août	799	799	799	849	849	929	949	22	27					
26-août	739	739	739	789	789	869	899	22	27					
2-sept.	279	279	279	329	329	349	379	16	21					
9-sept.	229	229	229	279	279	299	329	16	21					
16-sept.	229	229	229	279	279	299	329	16	21					
23-sept.	229	229	229	279	279	299	329	16	21					
30-sept.	229	229	229	279	279	299	329	16	21					
7-oct.	229	229	229	279	279	299	329	16	21					
14-oct.	229	229	229	279	279	299	329	16	21					
21-oct.	229	229	229	279	279	299	329	16	21					
28-oct.	229	229	229	279	279	299	329	16	21					



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT DE REVITALISATION RURALE (OPAH-RR)
SUR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES D'ASTARAC ARROS EN GASCOGNE,
DE CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE ET DE VAL DE GERS**

ENTRE

La Communauté de Communes Val de Gers, représentée par Monsieur François RIVIERE, son Président, dûment habilité par délibération du en date du

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, représentée par Madame Céline SALLES, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération du en date du

ET

La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, représentée par Monsieur Patrick FANTON, son Président, dûment habilité par la délibération du en date du

d'autre part,

il est constitué un groupement de commandes de collectivités territoriales et d'établissements publics, selon les dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement et les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Constitution du groupement de commandes

Afin de réaliser des économies d'échelles et de répondre de manière cohérente aux objectifs d'un futur programme d'amélioration de l'habitat sur leurs territoires, les Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers conviennent, après approbation de leurs organes délibérants respectifs, de s'associer pour passer un marché public commun de prestation de service.

Article 2 : Objectif du groupement

L'objectif de ce groupement est de permettre la mise en œuvre opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) à l'échelle de l'Astarac (territoire de projets qui recouvre intégralement les territoires d'intervention des trois EPCI).

Cette OPAH-RR, issue des résultats d'une étude pré-opérationnelle réalisée en 2022-2023, comprendra un volet ingénierie et un volet animation. Elle sera déployée par un prestataire extérieur, identifié conformément aux attendus du Code des marchés publics.

Article 3 : Modalités d'adhésion

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre a adhéré au groupement de commandes en adoptant la présente par délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Dans l'objectif de maintenir une cohérence vis-à-vis de l'action Habitat déjà engagée, les Communautés de l'Astarac ont souhaité que la Communauté de Communes de Val de Gers conserve le rôle de coordonnateur du groupement de commandes pour ce marché.

Article 5 : Mode de passation et organe d'attribution du marché

La passation du marché respectera les règles et procédures imposées par la réglementation relative aux marchés publics.

Afin de choisir le titulaire du marché, il sera mis en place une Commission d'Appel d'Offres compétente, conformément aux dispositions des articles L1414-3 et suivant du Code général des collectivités territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres ainsi instituée sera composée des membres suivants :

- Pour les Communautés disposant d'une Commission d'Appel d'Offres, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de cette commission ;
- Pour celles n'en disposant pas, un représentant désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Chaque membre titulaire se verra adjoindre un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Seront convoqués et pourront participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, des personnalités, des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation, désignés par le Président de la Commission.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du Code de la commande publique. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur sera chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mener la procédure de consultation, l'analyse des offres et la mise au point des marchés ;
- Réunir la Commission d'Appel d'Offres et en rédiger les procès-verbaux ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission compétente ;
- Signer l'acte d'engagement avec le titulaire retenu par la C.A.O ;
- Le cas échéant, transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant le marché signé ;
- Notifier le marché au nom de tous les membres du groupement ;
- Transmettre à chaque membre les pièces constitutives du marché ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Agir en justice tant en demande qu'en défense ;
- Représenter le groupement à l'égard des tiers ;
- Accomplir tous les actes afférents à ces attributions ;
- Etablir des ordres de services ;
- Réceptionner les prestations ;
- Régler les acomptes, avances et paiements ;
- Suivre la sous-traitance ;
- Suivre les avenants et les décisions de poursuite ;
- Suivre la cession de créance et le nantissement ;
- Suivre et coordonner la mise en œuvre de l'OPAH-RR.

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention ;
- Désigner ses représentants titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres instituée pour le groupement ;
- Participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et apporter l'ensemble des éléments nécessaires au bon déroulement de cette mission.

Article 8 : Comité de suivi

Précisé ultérieurement dans la convention d'OPAH-RR, le Comité de suivi de ce marché sera a minima composé :

- de membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- des Présidents des Communautés de Communes, s'ils ne sont pas déjà membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- du Directeur ou son représentant de la Direction Départementale des Territoires du Gers, et de représentants des services de la DDT qu'il aura désignés,
- de personnalités, d'agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation et désignés par les membres du groupement.

Article 9 : Modalités financières

Le coordonnateur du groupement est chargé de solliciter, auprès de l'Etat, de Collectivités et partenaires, des aides destinées à financer la mise en œuvre de l'OPAH-RR.

9-1. Rémunération de la mission de coordonnateur

Avec l'arrivée d'un.e chargé.e de mission Habitat à plein temps d'ici l'été 2023, il n'est pas prévu de frais spécifiques afférents à la mission de coordonnateur.

Néanmoins, si le coordonnateur constate, en cours de déroulement de l'opération, que la charge réelle de gestion s'avère sensiblement différente de la charge estimée, les parties pourront convenir d'un nouvel accord sous forme d'avenant.

9-2. Répartition du montant du marché entre les membres

Comme stipulée dans la convention de l'Entente Astarac (article 10), toutes les dépenses prévues dans le cadre du présent marché seront assumées par les EPCI membres à part égale des frais engagés, déductions faites des subventions obtenues.

9-3. Versement éventuels vers les particuliers

Tout ce qui concerne l'abondement éventuel des travaux réalisés par les particuliers relève de chacun des membres du groupement, sans aucune intervention du coordonnateur.

9-4. Modalités de versement

Chaque membre s'engage à verser au coordonnateur sa participation financière, sur présentation par ce dernier d'un décompte justificatif des dépenses engagées, sur la base du taux global de répartition précisé ci-dessus. Le cas échéant, chaque Communauté de Communes gèrera les modalités de répartition financière avec les communes qu'elle représente.

Dans le cas d'une modification de périmètre d'un des membres, le taux global de répartition sera recalculé en tenant compte de la population Insee du nouveau périmètre.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par chaque membre du groupement de commandes. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH-RR. Le groupement prendra fin au plus tard au solde du marché de prestation de service conclu pour la réalisation de cette prestation.

Article 11 : Adhésion des membres

L'adhésion de nouveaux membres au présent groupement devra faire l'objet d'un accord de chaque partie et être approuvée par délibération de l'assemblée délibérante de chaque organisme souhaitant adhérer. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur et est jointe à la présente convention.

L'adhésion au groupement doit être préalable à la procédure de consultation. Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation du marché public.

Article 12 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, sous réserve d'un préavis d'un mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur. Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de la passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marchés(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

Article 13 : Actions en justice

Le cas échéant, la Communauté de Communes Val de Gers, en tant que coordonnateur, peut exercer des actions en justice après délibération des conseils communaux de chacun des membres du groupement.

Les frais générés par l'exercice de ces actions seront répartis entre les membres suivant les stipulations de l'article 9 précité.

Article 14 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibération des assemblées délibérantes des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé l'avenant et que celui-ci a été notifié à chacun d'eux par le coordonnateur.

Fait à
Le

Signature des membres

Pour la Communauté de Communes d'Astarac Arros en Gascogne, Céline SALLES, Présidente	
Pour la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, Patrick FANTON, Président	
Pour la Communauté de Communes Val de Gers, François RIVIERE, Président	

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028
Avec le PETR Pays d'Auch



SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET	6
ARTICLE 2 : DUREE	6
ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE DU PETR DU PAYS D'AUCH.....	6
ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION	20
ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU GERS VIS-A-VIS DU TERRITOIRE	29
ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU PETR DU PAYS D'AUCH.....	31
6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	31
6.2 – OBJECTIFS STRATEGIQUES PARTAGES ET MESURES OPERATIONNELLES	37
ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU GERS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	38
ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	40
ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	40
ARTICLE 10 : GOUVERNANCE	41
ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE PETR DU PAYS D'AUCH.....	43
ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE	43
12.1 LE PROGRAMME OPERATIONNEL ANNUEL, OUTIL DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU CONTRAT	43
12.2 – LE PROGRAMME PLURIANNUEL PREVISIONNEL DE PROJETS ET D'INVESTISSEMENTS 2022-2028, OUTIL DE SUIVI PLURIANNUEL INDICATIF DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE	44
ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION	45
ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION	45
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS	46
PRESIDENT DU CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE.....	46
FICHE MESURE N°1.....	48
FICHE MESURE N° 2	50
FICHE MESURE N° 3	52
FICHE MESURE N°4.....	54
FICHE MESURE N°5.....	56
FICHE MESURE N°6.....	58
FICHE-MESURE-N°7.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
FICHE MESURE N°8.....	60



Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Auch, représenté par Céline SALLES sa Présidente,
 L'Agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne représentée par Bernard PENSIIVY son Président,
 Le Conseil Départemental du GERS représenté par Philippe DUPOUY son Président,
 Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,
 Vu le Code Général des Collectivités Locales,
 Vu la délibération du PETR du Pays d'Auch n° xxx en date du xxx,
 Vu la délibération du Conseil Départemental du Gers de xxx n° xxx en date du xxx,
 Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne n° xxx en date du xxx,
 Vu la délibération de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne n° xxx en date du xxx
 Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne n° xxx en date du xxx
 Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Gers n° xxx en date du xxx
 Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07)
 Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° xxx en date du xxx approuvant le Contrat Territorial Occitanie

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Depuis 2018, le Pays d'Auch s'est doté d'un document de référence, à la fois gardien d'une vision commune pour son avenir et outil pour faire valoir ses intérêts et ses contributions auprès de ses partenaires : le projet de territoire.

Le contexte actuel, surtout lié à la crise sanitaire, a poussé à une réactualisation du projet de territoire, qui ne nécessitait pas de révision complète de toutes les thématiques, mais principalement une mise en avant de l'accompagnement des territoires vers la résilience et la Transition Ecologique et Energétique.

Dans ce contexte institutionnel mouvant et face à de nouvelles exigences, la version actualisée de 2022 du projet de territoire du Pays d'Auch s'attache à mieux reconnaître le fonctionnement réel du PETR, tout autant qu'à être au rendez-vous de ces nouvelles politiques contractuelles.

Rester unis, pour (se) penser ensemble et agir de concert

L'AGGLOMERATION DU GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE a pris ses marques suite à la fusion en 2017 des deux EPCI qui la composent (Grand Auch et Cœur de Gascogne). Elle poursuit le soutien au développement d'Auch et de son pôle urbain (Pavié, Preignan, Duran) en tant que « ville d'équilibre » dans l'aire métropolitaine toulousaine et « locomotive » du territoire gersois ; ceci tout en veillant à l'équilibre avec les communes rurales qui composent l'agglomération.

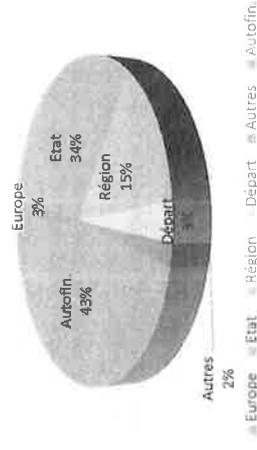
L'ASTARAC composée des 3 EPCI du sud du Pays d'Auch – CC Astarac Arros en Gascogne, CC Cœur d'Astarac en Gascogne et CC Val de Gers – se structure autour d'un maillage Nord/Sud de vallées et de coteaux qui présentent une forte identité et engagent un fonctionnement autour de plusieurs bassins de vie. Alors que les problématiques de « l'hyper ruralité » imprègnent leur fonctionnement d'ensemble, les trois EPCI de l'Astarac ont su prendre un nouveau souffle grâce au projet de création d'un Parc Naturel Régional. Cette partie sud s'organise ainsi pour faire reconnaître ses atouts et ses forces vives mais aussi et surtout ses ambitions en matière de développement.

Le Contrat Territorial Occitanie du Pays d'Auch a été un contrat atypique puisqu'il a été construit sur 2 volets : celui de l'Agglomération et celui des 3 autres EPCI (Val de Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne et Astarac Arros en Gascogne) qui composent la partie Astarac du PETR.

Sur la période 2018/2021, ce sont près de 22 M€ d'aides publiques attribuées sur les projets qui ont émergés au plan local et générés des retombées sur l'économie locale. Cela représente 140 projets qui ont été accompagnés sur notre territoire (agglo et PETR) avec les financements suivants :

HT	Europe	Etat	Région	Département	Autres	Autofin.	
Total général 2018-2021 en euros	37 724 927	1 163 970	12 913 544	5 653 403	1 249 897	545 798	16 198 315

CTO BILAN 2018-2021



Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées par le PACTE VERT.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le **cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires** pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le **partenariat entre les différents cosignataires** et constitue la « **feuille de route stratégique** » partagée. Les signataires du contrat sont : le PETR du Pays d'Auch, la communauté d'agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne, le Département du Gers et la Région Occitanie pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Les intercommunalités du PETR du Pays d'Auch sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Véritable contrat d'objectifs, ce Contrat établit les objectifs stratégiques partagés, par l'ensemble des cosignataires, pour :

- **Promouvoir un nouveau modèle de développement**, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- **Agir pour l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- **Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.**

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les **dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et **s'achèvera le 31 décembre 2028.**

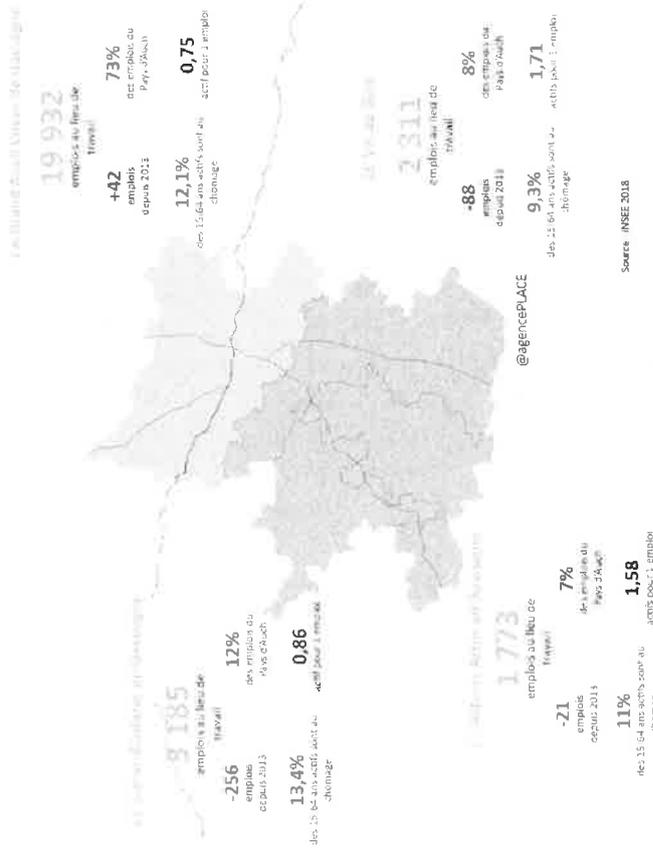
ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE DU PETR DU PAYS D'AUCH

Depuis 2018, le Pays d'Auch s'est doté d'un document de référence, à la fois gardien d'une vision commune pour son avenir et outil pour faire valoir ses intérêts et ses contributions auprès de ses partenaires : le projet de territoire.
Le contexte actuel, surtout lié à la crise sanitaire, a poussé à une réactualisation du projet de territoire, qui ne nécessitait pas de révision complète de toutes les thématiques, mais principalement une mise en avant de l'accompagnement des territoires vers la résilience et la Transition Ecologique et Energétique.

Dans ce contexte institutionnel mouvant et face à de nouvelles exigences, la version actualisée de 2022 du projet de territoire du Pays d'Auch s'attache à mieux reconnaître le fonctionnement réel du PETR, tout autant qu'à être au rendez-vous de ces nouvelles politiques contractuelles. Il se dégage ainsi une stratégie axée autour de 4 grands enjeux

1. Renforcer l'attractivité du territoire par la création de richesses

PREMIER BASSIN D'EMPLOI DU GERS, LE PAYS D'AUCH EST ATTRACTIF. MAIS LE DECLIN DE L'EMPLOI SE FAIT RESSENTIR AU SUD DU TERRITOIRE.



1.1 Soutenir l'agriculture et l'agroalimentaire et les accompagner vers la transition

Mettre en place les conditions nécessaires au maintien des emplois agricoles existants

Les productions agricoles héritées du modèle de polyculture et élevage sont diversifiées et présentes partout sur le Pays d'Auch. Avec une orientation historiquement tournée vers l'élevage de volailles, de bovins et d'ovins en Astarac et les cultures de céréales et oléagineux sur la CA Grand Auch Cœur de Gascogne. Si plusieurs modèles d'exploitation cohabitent sur le Pays d'Auch, des dénominateurs communs s'affirment :

- Des productions locales, porteuses de qualité, valorisées via des labels ou démarches de certification (label rouge « Volailles fermières de Gascogne », porc fermier du Sud-Ouest, AOP, IGP, AOC...).

- L'orientation vers le bio : 15% des agriculteurs et 15% des surfaces sont en bio (source : Chambre d'agriculture du Gers), le territoire étant au premier rang national s'agissant de la production de légumes secs et du soja.

Malgré le fait que l'agriculture reste un moteur de l'économie du territoire, les entreprises agricoles peinent à trouver des repreneurs, y compris dans la sphère familiale, et la perte d'emploi dans ce secteur s'amplifie d'année en année. Paradoxalement, le territoire dispose d'un réseau de formations agricoles actif et structuré mais qui souffre du déficit général d'attractivité adressé à la profession agricole.

L'installation de nouveaux publics et notamment des publics Non Issus du Milieu Agricole (NIMA) appelle des conditions favorables : communication sur les opportunités d'installation, mobilisation du foncier au service de modèles agricoles plus durables, accompagnement à la maîtrise du métier, formes de mutualisation ou d'organisation contribuant à rendre le métier plus attractif...

A ce propos, la diversification des métiers et des sources de revenus associées à l'exploitation peut contribuer à rendre la profession plus attractive : transformation des produits et vente à la ferme, productions d'énergies renouvelables, agritourisme (développement de gîtes, accueil à la ferme), ce qui engage des besoins de formation croissants et la généralisation des usages du numérique, une coordination étroite avec les acteurs du tourisme.

Accompagner les porteurs de projets de TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES

Sur le Pays d'Auch, des initiatives remarquables marquent le souci de créer des richesses en prenant appui sur les productions locales et de générer des emplois attractifs. C'est notamment le cas des Agro parcs créés sur Auch et Seissan, mais aussi des Coopératives agricoles comme celle de Val de Gascogne à Sainte-Christie. Les stratégies collectives ont permis de porter un projet structurant pour la consolidation de l'élevage bovin et ovin : l'abattoir d'Auch qui a permis de sauver et développer la filière viande de qualité (« né, élevé et abattu dans le Gers »). L'association des éleveurs du Gers compte donc aujourd'hui près de 500 éleveurs.

Par ailleurs, et grâce à ces outils, des entreprises ont éclo et se sont développées dans le domaine de la transformation des produits bio (BC Bio, Bio par Cœur...). Elles font venir certains approvisionnement nécessaires à leur production de l'extérieur, du fait de l'absence d'une production locale et/ou d'un manque de ressources disponibles sur le territoire (à l'exemple du maraîchage).

Encourager les installations orientées vers une AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET DE PROXIMITE

La faible densité de population sur le territoire reste un handicap majeur de développement de l'agriculture de proximité. Pour autant, de nombreux EPCI du Pays d'Auch souhaitent se donner les moyens de se saisir de ce sujet : recherche d'approvisionnements pour les cantines scolaires (CC Astarac Arros en Gascogne, CA Grand Auch Cœur de Gascogne), installation de maraîchers, création de filières de distribution (« points de massification » de la CC Astarac Arros en Gascogne), recrutement de chargés de mission dédiés (CC Astarac Arros en Gascogne)... A plus grande échelle, des projets structurants s'attachent à développer l'agriculture de proximité et la qualité de l'alimentation :

- La CA Grand Auch Cœur de Gascogne compte à la fois agir sur l'offre (installation facilitée d'agriculteurs) et la demande (restauration collective) à travers l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial.

- Le projet de Parc Naturel Régional de l'Astarac a inscrit l'objectif d'une transition agroécologique dans ses orientations stratégiques : « Cette orientation vise à réunir les conditions d'une agriculture économiquement viable et transmissible, socialement vivable et qui réponde de manière volontariste aux enjeux environnementaux et sociétaux, spécifiques de l'Astarac. »

1.2 Contribuer à faire du tourisme une filière d'avenir durable

Trois grandes entités structurent l'offre touristique du Pays d'Auch, loin d'être antagonistes, elles se retrouvent au contraire dans des rapports de complémentarités et d'emboîtements entre :

- Un « nord » plus patrimonial : ex-communauté de communes Cœur de Gascogne qui prend surtout appui sur Castéra-Verduzan, véritable locomotive via son offre thermique, sa base ludique et son patrimoine bâti et sur d'autres « pépites » telles que Lavardens, un des « Plus beaux villages de



France », le village patrimonial de Montaut-les-Créneaux, de même que celui de Castelnaud-Barbarens...

- **Un « sud » plus naturel et paysager** : l'Astarac offre des vues, notamment sur les Pyrénées, de grandes étendues paysagères, un relief. Entité géologique et historique, les vestiges archéologiques et le petit patrimoine viennent en bâtir l'identité. La région est aujourd'hui engagée dans un projet de candidature pour devenir un Parc Naturel Régional.

- **Un grand attracteur central** permettant de faire pivot : la ville d'Auch est labellisée « Grand site de la Région Occitanie » et « Ville d'art et d'histoire ». Elle rayonne également à l'international grâce au pôle des arts du cirque, Circa.

Malgré ces offres attrayantes, les acteurs du territoire ont conscience d'un certain nombre de défis touchant au fonctionnement touristique du Pays d'Auch. Notamment, **l'offre d'hébergement et de restauration s'avère déficitaire**, tant en quantité qu'en qualité. Auch notamment, ne bénéficie pas d'une offre hôtelière suffisante, surtout lorsqu'il s'agit d'accueillir des groupes. Aussi, l'offre peut paraître désuète, les hébergeurs et restaurateurs ne sont pas tous au rendez-vous des nouvelles pratiques touristiques : présence sur les plateformes internet (munies de commentaires utilisateurs), réservations en ligne, accès internet mais aussi nouvelles attentes en matière de confort, d'accès aux services, de flexibilité et de durée de séjours...

Pour agir, l'exploration de nouveaux modèles de mise en tourisme permet à la fois de générer du développement (local et durable) mais aussi de répondre à ces défis relatifs au fonctionnement touristique du Pays d'Auch.

S'emparer du « SLOWTOURISME »

En prenant soin de ce qui fait l'identité du Pays d'Auch

« *Le Slow Tourism c'est l'art de voyager tout en prenant son temps, de s'imprégner pleinement de la nature qui nous entoure et de la richesse du patrimoine. C'est privilégier les rencontres, savourer les plaisirs de la table, avec le respect du territoire et de ses habitants.* »³

Déjà promu comme un axe de développement touristique dans le précédent projet de territoire, le « Slow Tourism » fait sens pour la plupart des acteurs du Pays d'Auch. Ce modèle porte en effet des valeurs de respect des espaces naturels et paysagers, vecteurs d'émerveillement ; de mise en valeur du patrimoine, aussi « petit » soit-il ; de rencontres humaines, notamment entre touristes et habitants ; de ralentissement des rythmes et de recherche de bien-être... Le socle de ce modèle repose donc sur l'identité du territoire, son « terroir » qui doit être écrit, partagé et surtout mis en valeur par tous les acteurs touristiques.

Façonneurs des paysages, les agriculteurs disposent ici d'un rôle central. Généralement dotés de petits revenus issus de leurs cultures, ces professionnels peuvent être intéressés par une deuxième activité leur assurant un complément de ressource. Celle-ci peut s'orienter vers une transformation des produits et vente à la ferme et/ou le développement d'une offre d'hébergement/restauration. Certaines enseignes du Pays d'Auch figurent déjà dans les réseaux « Bienvenue à la ferme » et « Accueil paysan » qui assurent la promotion d'un tourisme « rural » et accessible à tous.

De même, certains engagements trouvent déjà des échos sur le Pays d'Auch : Mirande fait partie du réseau des « Cittaslow », ces villes qui ont décidé de positionner la lenteur comme un atout à leur développement ; la CA Grand Auch Cœur de Gascogne et la CC Astarac Arros en Gascogne sont labellisées « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » et « Territoire engagé pour la Nature » ; le projet de PNR Astarac est bâti sur un modèle répondant du « Slow Tourism »... Pour autant, ce modèle nécessite d'être porté plus fort et surtout se doit d'être incarné par les principaux acteurs touristiques. Pour ce faire, le recensement et la promotion des offres déjà existantes et l'affirmation de ce parti-pris « Slow » doivent être appropriés par tous les Offices de Tourisme du Pays d'Auch, si possible au travers d'une communication pensée de manière commune.

Guider le touriste sur le territoire via L'ITINERANCE DOUCE

Quoiqu'encre largement motorisée (voiture individuelle, camping-caristes, motards...), l'itinérance douce prend de l'ampleur dans les nouvelles pratiques touristiques. Le vélo, la marche à pied, le cheval ou le canoë sont des offres de plus en plus plébiscitées pour visiter les territoires choisis pour les vacances. Pour cela, les lieux d'accueil doivent se doter d'itinéraires adéquates, aménagés et balisés, ponctués d'offres régulières de services (stations de réparation de vélo, points d'eau, aires de repos...), d'hébergement et de restauration.

Le Pays d'Auch est en train de mettre en place les conditions favorables à ce type d'activités : réalisation d'un Schéma des itinérances douces par le PETR, création de boucles cyclo-touristiques

par la CC Astarac Arros en Gascogne, prospection pour la mise en place du label « accueil vélo » le long de la vélo-route de la Baïse, réflexions autour de la création d'itinéraires équestres (la route de D'Aragnan)...

Cette façon de voyager porte haut les enjeux liés à la mobilité (douce) et s'affranchit des frontières. En effet, il est préférable de penser ces itinéraires à large échelle (Pays, Département...), pour leur assurer une cohérence d'ensemble et des parcours élargis (éviter la fin brutale d'une piste cyclable une fois passée la limite communale ou le changement de signalétique à l'entrée d'un nouvel EPCI...). Aussi, le développement de l'itinérance douce est un bon moyen de mettre naturellement en réseau les Offices de Tourisme du territoire, au nombre de quatre.

1.3 Renouveler et vivifier le tissu économique par la formation et la transmission d'activité des pôles d'enseignement supérieurs

Le pôle d'enseignement supérieur de l'agglomération est un vecteur important de développement. En son sein, Auch rayonne principalement au travers de son IUT rattaché à l'université de Toulouse 3, des écoles d'infirmiers (IFSJ) et de professeurat (INSPE). L'offre est également alimentée par l'école des métiers de Pavie et les lycées proposant des parcours professionnels. Ce pôle auscitain trouve des relais, sources de partenariats, sur le reste du Pays d'Auch, notamment dans les lycées agricoles de Mirande et de Masseube.

Pour se développer ou se maintenir, ces filières ont besoin de renouveler leur main d'œuvre et/ou de trouver des repreneurs. Cependant, les enjeux de formation et de transmission d'activité nécessitent d'être appréhendés au regard des difficultés de recrutement de certaines entreprises du territoire, du constat du déficit d'attractivité de certaines formations ou encore des décalages qui peuvent exister entre les offres d'emploi proposés localement et la qualification et/ou les aspirations des demandeurs d'emplois.

MIEUX CONNAITRE LES CIBLES ET LES BESOINS

Des habitants d'aujourd'hui, de demain et des entreprises du territoire

Sur le Pays d'Auch, le constat du déficit d'attractivité de certaines formations et des décalages qui peuvent exister entre les offres d'emplois proposées localement et la qualification et/ou les aspirations des demandeurs d'emploi invitent à une meilleure connaissance des cibles et des besoins. En effet, la formation et la transmission des activités touchent un panel de publics dont les besoins ne sont pas identiques :

- **Les jeunes**, d'abord et surtout, avec la difficulté de les « fixer » sur le territoire.
- **Les saisonniers**, qui se confrontent à un manque de « parcours » professionnel quand ils arrivent sur le territoire : difficile pluriactivité, peu de mises en réseau entre employeurs... Au contraire territoriales voisines tel que le Lot-et-Garonne.
- **Les adultes en reconversion professionnelle** ou « école de la deuxième chance ».
- **Le « retour à l'emploi » des publics les plus fragiles.**

Les employeurs, qui envisagent les formations en adéquation avec leurs besoins de personnel. Pour devenir plus ambitieux en termes de formation et de reprise d'activité, les acteurs du Pays d'Auch souhaitent connaître les besoins de cette pluralité de publics. Ceci pour proposer des offres plus en « phase » et qui font sens avec le fonctionnement socio-économique du territoire. Des relais utiles sont ici possibles avec les représentants des entreprises et les acteurs au contact des publics en formation ou en recherche d'emploi. La création de l'École de la Transition Ecologique (ETRE) à Clermont-Pouyguilhem vient illustrer la capacité du territoire à se mobiliser pour bénéficier d'un dispositif régional adapté aux ambitions qu'il se donne.

PROMOUVOIR LES FORMATIONS, LES METIERS ET LES SAVOIR-FAIRE Pour valoriser les emplois offerts par le territoire, notamment agricoles

Sur le Pays d'Auch, il existe un panel d'offres de formation et de reprise d'activité qui invitent à être données à voir. Cette valorisation passe par différents moyens en partant de la communication des entreprises et des établissements de formation jusqu'à des actions qui touchent directement les différents publics : forum des métiers/de l'emploi (« Forum de l'emploi et de l'apprentissage » de la CC Astarac Arros en Gascogne), sensibilisation et pédagogie sur l'alternance, journée des métiers d'art, marchés de producteurs...

Certaines structures accueillent les publics peuvent être des relais (Maison de la Jeunesse et de la Culture...), de même que les acteurs touristiques. A l'instar de l'Office de Tourisme de la CC Cœur

Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2022 2028

Du PETR Pays d'Auch

Ensuite, en ciblant des publics spécifiques et en leur proposant un accompagnement. Tout le monde ne changera pas du jour au lendemain ses modes de déplacement. En revanche, certaines personnes ont déjà des difficultés à se déplacer : les jeunes, les seniors et les personnes disposant de petits revenus. Des efforts ciblés peuvent ainsi être mis en place pour accompagner prioritairement ces personnes dans la mobilité et petit à petit venir convaincre les personnes ayant plus de choix de leurs modes de déplacement.

Enfin, la mise en place d'une animation renforcée sur le sujet, notamment via des postes dédiés (chargés de mission mobilités) permettront de mettre des moyens sur les ambitions données.

Encourager les EXPERIENCES INNOVANTES pour donner à voir les possibles

Sur le Pays d'Auch, des initiatives marquent l'envie de sensibiliser progressivement les usagers aux mobilités de demain :

- le projet de la maison des mobilités sur Auch ;
 - Un projet de « Pôle d'Echange Multimodal » (PEM) sur Villecomtal-sur-Arros : un lieu de rendez-vous de tous les modes doux, construit à partir d'un arrêt de bus et qui offre la possibilité de changer de mode grâce à 6 VAE, une borne de recharge ultra-rapide pour voitures électriques et une aire de covoiturage ;
 - Un véhicule électrique en autopartage à Preignan : un ancien véhicule de La Poste mis à disposition pour les habitants ;
 - Un projet de mise à disposition d'un véhicule électrique sans permis sur la CC Astarac Arros en Gascogne (portage CIAS et WiMoov)...
- Même s'ils ne sont pas/plus compétents en matière de mobilité, les EPCI restent des moteurs du changement et sont porteurs de projets inspirants qui méritent d'être encouragés et soutenus. Pour dessiner un maillage, la fonction touristique et récréative peut être activée pour encourager la création de nouveaux modes de transport, notamment en milieu rural. Ce sont des points d'appui pour les usages du quotidien : Schéma des itinéraires doux en cours de réalisation par le PETR du Pays d'Auch, vélo-route de la Baïse...

2.2 Exploiter durablement les ressources naturelles

Poursuivre, engager des démarches en faveur de la GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU tant en quantité qu'en qualité

L'ensemble du Département du Gers est classé en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE) c'est-à-dire qu'il couvre des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.5 » La ressource en eau se trouve notamment menacée par le changement climatique. La quasi-totalité des prélèvements dédiés à l'alimentation des populations en eau potable, à l'économie agricole et industrielle et aux activités de loisirs dépendent du système Nestlé. Ce dernier risque d'être directement concerné par des fontes de neiges de plus en plus tardives qui auront un impact sur les réservoirs de haute montagne et sur le système de réalimentation qui en découle.

En termes de qualité, globalement, sur le Pays d'Auch l'état écologique des masses d'eau superficielles est « moyen ». La dégradation de la qualité des eaux superficielles de nombreuses rivières est principalement le fait de la présence significative de nitrates et de pesticides. Ceux-ci sont majoritairement utilisés dans le cadre des productions agricoles de grandes cultures.

L'équilibre entre les besoins et les ressources apparaît donc fragile, les risques futurs sont à anticiper dès aujourd'hui. Une certaine conscience collective est à l'œuvre et des actions responsables sont portées par des acteurs variés :

- Le Département du Gers est un des acteurs de la gestion de la ressource en eau, et notamment sur le plan qualitatif.
- L'association Arbre & Paysage 32 mène des actions en faveur de la rétention et la régulation de l'eau dans le sol (plantations de haies, évolutions des pratiques agricoles...).
- « La Mirandette » est une ferme expérimentale qui a ouvert ses portes à Masseube, elle teste notamment des solutions favorables à une moindre consommation d'eau dans le système agricole.
- Une des orientations du projet de PNR Astarac consiste à « Porter la responsabilité de tête de bassin » et faire de la préservation de la ressource en eau un axe transversal⁷.
- La gestion durable de la ressource en eau est l'affaire de tous. Elle appelle une mobilisation à toutes les échelles et sur tous les aspects : stockage (retenues collinaires...), entretien des cours d'eau, préservation de la qualité, sensibilisation des publics, prise en compte dans les activités économiques (agriculture, tourisme...) etc.

Associer les ENERGIES RENOUVELABLES à l'infrastructure économique

Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2022-2028 du PETR du Pays d'Auch-

V09/03/2023

13

Le bois

Sur le Pays d'Auch, les CC Val de Gers et Astarac Arros en Gascogne comportent parmi les surfaces forestières les plus importantes du département. Ces deux EPCI se sont engagés dans des démarches (études de massifs élaborées par le CRPF) visant à explorer les conditions de valorisation de ces massifs, notamment via le potentiel de création de filières bois-énergie. Ces derniers trouveraient facilement des débouchés puisqu'actuellement, 8 des 27 chaufferies bois situées sur le Département du Gers se trouvent sur le Pays d'Auch.

La Biomasse

Terre agricole et d'élevage, une très grande partie des activités du Pays d'Auch ne vont pas sans la production de déchets et de résidus de matière organique. Ceux-ci sont autant de sources d'énergie potentielles qui peuvent être valorisées.

Certains EPCI et/ou porteurs de projets se sont d'ores et déjà saisi de méthodes de production jouant des vertus énergétiques de la biomasse :

- Le centre de méthanisation Biogaz à Auch,
- L'entreprise Abadie à Estampes,
- Réalisation de l'Atlas de la qualité des sols et du potentiel de Biomasse par la CC Astarac Arros en Gascogne...

Le photovoltaïque

Au vu de son ensoleillement annuel moyen (1350 KWh/m²), légèrement supérieur à la moyenne nationale, le département du Gers dispose de conditions favorables au développement de l'énergie solaire⁸.

Plusieurs typologies d'installation sont présentes ou envisageables sur le territoire :

- Les installations pour l'habitat individuel : elles constituent la grande majorité des installations solaires gersoises (plus de 90%).
- Les installations pour les bâtiments collectifs tertiaires, industriels, commerciaux, agricoles. Certains EPCI s'en sont saisis pour équiper leurs bâtiments publics, à l'instar de la CC Astarac Arros en Gascogne. La Chambre d'Agriculture 32 accompagne également des projets en « Agrivoltaïsme » pour les agriculteurs souhaitant équiper leurs fermes de panneaux solaires.
- Les installations au sol ou fermes photovoltaïques : une opportunité pour valoriser des terrains dont le sol est pauvre, pollué ou d'ores et déjà artificialisé. Il est cependant nécessaire que cette démarche soit encadrée notamment à travers la charte ENR mise en place à l'échelle départementale pour étudier et coordonner ces projets émergents.

14

Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2022-2028 du PETR du Pays d'Auch-

V09/03/2023

3.2 Soutenir l'offre culturelle et sportive, pour une ruralité vivante et animée

Culturellement, Auch est plus « équipée » que le reste du Pays mais la ville assure une forme de « redistribution » de son offre culturelle sur ses communes proches, sur le Pays d'Auch et à l'échelle départementale via :

- Son label « Pays d'art et d'histoire », outil fédérateur autour des enjeux de protection et de mise en valeur patrimoniale. Ce label est en cours d'extension à l'intégralité des communes de l'agglomération.
- Le Pôle National des Arts du Cirque, Circa. Equipement à rayonnement mondial, il n'en demeure pas moins dans des actions très locales et dans une diffusion rurale. Tout au long de l'année, il propose, en plus de sa saison culturelle, des ateliers et des spectacles dans les établissements scolaires, l'option art du cirque au lycée du Garros à Auch, des ateliers destinés aux collèges gersois, des partenariats avec d'autres écoles de cirque du territoire.
- L'association « Ciné 32 » dont le siège se trouve à Auch coordonne la diffusion et l'animation de 23 salles classées « Art et Essai » du Département. Ce réseau comprend les cinémas de Mirande et de Masseube.

(Faire mention du projet d'agrandissement du cinéma d'Auch)

Le musée des Amériques : Equipement culturel unique disposant de l'appellation « Musée de France ». Il s'agit du seul de pôle National dédié aux arts précolombiens et à l'art sacré latino-américain.

Cet élan de diffusion de la culture sur les territoires ruraux profite donc du rayonnement de la ville-centre, mais il prend également appui sur ces territoires eux-mêmes, capables eux aussi de générer du développement culturel. C'est le cas de plusieurs festivals et associations qui trouvent en ces lieux les ingrédients nécessaires à leur épanouissement : mise à disposition de grands espaces, accueils enthousiastes de la part des collectivités qui reçoivent, soutiennent de la part des habitants, subventions pour le développement en milieu rural... Ainsi, « Welcome in Tziganie » à Seissan, « Country in Mirande », « N'amasse pas mousse » à Castéra-Verduzan, ajouter « Eclats de voix » qui investit des lieux patrimoniaux du territoire tous ont su trouver un endroit où s'installer, en accord avec les besoins et les valeurs qu'ils recherchaient.

Composés de bassins de vie ruraux voire hyper-ruraux, l'animation culturelle prend encore plus de sens dans ces territoires où les effets de seuil ne permettent plus de bénéficier de certains services nécessaires à leur vitalité. La dynamique associative, les lieux d'animations (médiathèques, bibliothèques, salles polyvalentes, foyers ruraux...) viennent créer du lien social et de la vie sur ces territoires de faible densité.

Concernant le domaine sportif, le département du Gers et la Ville d'Auch se démarquent par une offre sportive variée et un nombre conséquent de bénévoles. En effet, un tiers des Gersois se déclarent bénévoles dans une association sportive (préfecture, 2022).

Cette dynamique incite notamment les communes à investir dans des équipements sportifs en plein air. La pandémie du COVID-19 ayant aussi impacté le domaine associatif dans le monde du sport, il est alors apparu essentiel de développer un maillage d'équipements à destination de la jeunesse et des sportifs en extérieur. Cela garantit en effet un accès permanent aux équipements pour tous les pratiquants.

De plus, la mise en place de projets multisports dans les bourgs ruraux permet de favoriser le lien social et le maintien de services à destination de la jeunesse.

Le Pays d'Auch est aussi un secteur où se développent les activités sportives de pleine nature. En effet, la recherche d'espaces de plein air pour pratiquer des activités sportives est en plein essor. La commune de Masseube est d'ailleurs pressentie pour accueillir la maison départementale des activités sportives de pleine nature.

4. Revitaliser les « cœur » de villes et de villages

4.1 Prendre appui sur l'aménagement des espaces publics

Réaliser des espaces publics venant renforcer LA QUALITE ET LA DURABILITE des lieux de vie du territoire

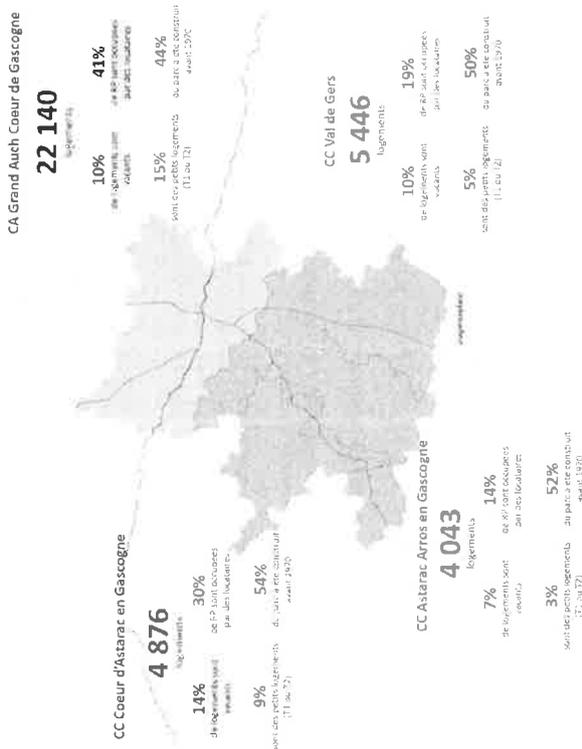
La revitalisation des centralités passe par une approche globale, nécessitant la prise en compte d'un certain nombre de leviers thématiques, dont certains ont été précédemment évoqués (habitat,

commerces, services de proximité, mobilités...). Parmi ces leviers, l'aménagement et la qualification des espaces publics contribue au maintien de la qualité du cadre de vie et vient conforter les offres de services, d'habitat, de commerces déjà présentes ou nouvellement créées.

Avec l'évolution des espaces publics, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de la « qualité d'habiter » doivent être au cœur des nouveaux aménagements : projets résilients (risques de retrait-gonflement des argiles, inondation et ruissellement), végétalisation des villes et villages, aménagements en faveur des mobilités douces, utilisation de matériaux biosourcés...

4.2 Renouveler l'offre d'habitat

[Chiffres clés]



Faire de L'HABITAT un levier de l'accueil

Le volet habitat présente une dimension fondamentale sur laquelle les EPCI du Pays d'Auch s'engagent à travers des outils et des stratégies différentes :

- L'agglomération déploie son action dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il porte une démarche d'ensemble qui vise notamment la revitalisation du cœur de ville d'Auch et le renouvellement du quartier du Garros.

- Les EPCI de l'Astarac se sont engagés ensemble dans la mise en œuvre d'une OPAH pour la période 2018-2021.

Si l'agglomération auscitaine connaît un marché du logement dynamique, sans être en forte tension, le contexte est différent dans certains secteurs de l'Astarac qui sont confrontés à des 30 situations de dépréciation du marché du logement. Le niveau de la demande locative, les prix des loyers, la vacance figurent comme des marqueurs de ces difficultés. Il s'agit de résister au décrochage et de se donner les conditions de rebond notamment par :

- Le recyclage de la vacance, des opérations de curetage, de reconstruction de l'habitat, d'acquisition-amélioration de grands ensembles immobiliers (immeuble Gorgorio à Mirande, Caserne Espagne à Auch...) et/ou identitaires (fermes équerres de l'Astarac).

- La création d'offres accessibles en accession et en locatif pour accompagner les parcours résidentiels et la mixité générationnelle.

- L'expérimentation de nouvelles façons d'habiter et de nouvelles maîtrises d'ouvrage qui donnent l'envie de venir (maisons intergénérationnelles, habitat participatif ou inclusif...).

La mobilisation de cette question de l'habitat pour agir sur les contraintes propres aux centres-villes et centres-bourgs (vacance, dégradation, mal-logement...) ce qui peut parfois déclencher « l'étécellé » à une démarche de revitalisation globale.

Améliorer les conditions d'habiter par LA RENOVATION ENERGETIQUE des logements

Tous les EPCI du Pays d'Auch sont engagés dans des démarches en faveur de l'amélioration des conditions d'habiter qui passe notamment par la rénovation énergétique des logements :

— L'agglomération a recruté une chargée de mission dédiée à l'animation de l'OPAH-RU d'Auch. Celle-ci prend forme sur le périmètre du dispositif « Action Cœur de Ville » et l'ORT. La CA vient également lancer la révision de son PLH avec l'objectif d'en faire un document plus ambitieux et approprié par les acteurs du territoire. Par ailleurs, la Maison du Logement à Auch offre une expertise et des conseils aux particuliers désireux de rénover énergétiquement leur habitat.

— Les EPCI de l'Astarac entrent dans la dernière année de leur OPAH communautaire. Ayant eu un franc succès, ils décident de la relancer via une animation renforcée. En complément, les démarches d'ensemble visant à la revitalisation des polarités (dispositif régional « bourg-centre », programme « Petites Villes de Demain ») viennent soutenir ces démarches en faveur de la rénovation énergétique.

4.3 Le Contrat de Renouvellement Urbain du Grand GARROS

Conclu pour une durée de six ans (2018-23), il définit le cadre global d'intervention des partenaires fédérés autour du projet. Il décline pour chacun des volets, les mesures à mettre en œuvre en direction des résidents du quartier du Grand Garros, quartier d'intérêt national (1 939 hab.).

Le projet de renouvellement urbain du Grand Garros, par son ampleur et sa durée dans le temps, est plus grand projet urbain qu'ait jamais porté l'agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne et la ville d'Auch. Ce programme d'investissement de 80 millions d'euros, largement subventionné dans le cadre de la politique de la ville, va se poursuivre cette année avec le début des travaux du centre commercial, la poursuite des chantiers de la ludothèque et de la crèche, sans oublier les nouvelles constructions d'immeubles.

En 2017, la déconstruction de 2 immeubles, soit 96 logements, a lancé sur de bons rails le programme de rénovation urbaine du Grand Garros, qui vise à mieux connecter le quartier à la ville d'Auch, tout en favorisant la diversité de l'habitat (aujourd'hui 97% de logements sociaux) et le développement d'une offre de commerces et de services attractive.

4.4 Présentation des Bourgs-Centres du territoire

Au sein du PÉTR, sur les 10 communes éligibles, toutes sont inscrites dans la démarche.

6 d'entre elles ont déjà conclu un contrat de première génération : Jegun, Pavie, Bassoues Miélan, Mirande, Montesquiou

Sur la partie Astarac : il faut souligner la démarche originale de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne qui a porté le dispositif au niveau des 4 communes Mirande, Miélan, Montesquiou et Bassoues
Ces communes ont ainsi pu mettre en place une stratégie d'ensemble de développement de leur territoire ainsi qu'un plan d'actions prospectif. Elles souhaitent s'inscrire dans la continuité en sollicitant des avenants aux contrats initiaux ou bien en signant la convention cadre.

Preignan (partie agglomération du PÉTR), Masseube, Villecomtal-sur-Arros (partie Astarac du PÉTR) sont engagées dans la démarche et rédigent actuellement leur contrat Bourg Centre.

A noter, Seissan, commune lauréate du programme Petites Villes de Demain (PVD) a également candidaté au dispositif début 2022

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

La Région Occitanie s'emploie depuis sa création, à travers un travail collectif impliquant acteurs publics, privés et citoyens, à imaginer et à faire vivre un nouveau modèle de société, capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, qui chaque jour s'imposent avec plus de force.

En décembre 2019, à la lumière de consultations, d'échanges et d'actions, la Région a adopté la feuille de route « Occitanie 2040 » fixant les grands objectifs à atteindre, accompagnés d'un certain nombre de mesures nouvelles, pour faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Peu de temps après l'adoption de cette nouvelle trajectoire, la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a conduit la Région à élaborer une réponse exceptionnelle pour protéger les habitants, les entreprises et les emplois, tout en préparant l'avenir.

En complément de ses Plans d'urgence et de relance pour l'emploi et dans la lignée de sa feuille de route « Occitanie 2040 », la Région a engagé la construction d'un grand Plan de transformation et de développement – **PACTE VERT pour l'Occitanie**, adopté en Assemblée Plénière du 19/11/2020.

Il s'inscrit en cohérence avec le « Green Deal » de l'Union Européenne, **ancré dans un objectif bas carbone et d'un nécessaire rééquilibrage territorial**. Il participe également à la seconde priorité européenne « Une Europe adaptée à l'ère numérique ».

Ce Plan de transformation et de développement s'appuie sur la prise de conscience collective de la nécessité de modifier nos modes de vie, de notre façon de produire, de consommer, de travailler, de nous déplacer, d'habiter la planète.

Trois grands engagements fondent ainsi les orientations régionales :

1. La Région accompagne le changement de nos modes de vie

La construction d'un modèle plus juste et durable passe inévitablement par des changements profonds dans nos modes de vie.

L'une des activités essentielles concernées est l'alimentation. Privilégier une agriculture durable et respectueuse des ressources, porteuse d'activités et d'emplois dans nos territoires, favoriser les produits locaux, bios, doit permettre à tout un chacun d'avoir accès à une nourriture de qualité et aux exploitants de vivre de leur travail.

Ces objectifs entrent en résonance avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité, qui vise à remplacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie et ainsi garantir la bonne santé des écosystèmes et la résilience de nos territoires face aux conséquences du changement climatique.

Le territoire d'Occitanie est fortement soumis aux effets du changement climatique et tout particulièrement en ce qui concerne la ressource en eau, que ce soit dans ses périodes d'excès comme dans ses périodes de manque, qui se font de plus en plus intenses et fréquentes. C'est pourquoi la Région met en œuvre une stratégie et des politiques d'intervention favorisant une **approche globale et anticipative de l'enjeu eau**, conciliant la gestion durable et partagée de la ressource, la préservation des milieux aquatiques, et la prévention du risque d'inondation.

Les patrimoines et la biodiversité doivent ainsi être au cœur des projets d'aménagement qui doivent désormais nécessairement prendre en compte des enjeux de renaturation de nos Centres-Villes.

L'eau constitue dans notre région une ressource précieuse. Elle est le support de milieux aquatiques riches et diversifiés, qui sont essentiels pour la qualité de vie de notre population et l'attractivité de nos territoires. Elle est indispensable à notre alimentation en eau potable. Et elle permet le maintien et le développement de nombreuses activités économiques : agriculture, tourisme, usages récréatifs tels que baignade, pêche etc.

Mais ce patrimoine est menacé :

- les consommations en eau sont importantes, et dépassent parfois les ressources disponibles, obligeant à la prise de mesures de restriction,
- les sources de pollution sont nombreuses, parfois récurrentes, elles peuvent mettre en péril certaines activités et certains usages,
- nos milieux aquatiques ont subi d'importantes dégradations, parfois irréversibles à l'échelle humaine,
- et toutes ces pressions pourraient s'accroître du fait de la pression démographique sur nos territoires, et du fait du changement climatique qui pourrait conduire à une baisse des ressources et une augmentation des besoins (les difficultés rencontrées lors des sécheresses de plus en plus fréquentes que nous connaissons le montre bien).

A cela s'ajoutent les phénomènes d'inondations qui sont récurrents, qui peuvent être dramatiques, et qui là encore pourraient s'accroître avec le changement climatique.

Les domaines de la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et des risques ne relèvent pas d'une compétence obligatoire des Régions. Pour autant, la Région Occitanie a choisi de mettre en œuvre une politique ambitieuse dans ces domaines, au travers d'un Plan d'intervention régional pour l'Eau voté en 2018 et de son Pacte Vert - Green New Deal Occitanie voté en 2020.

Ainsi, le Plan d'Intervention régional pour l'eau voté en juin 2018 vise à agir conjointement sur :

- la gestion durable de la ressource en eau ;
- la prévention et la réduction des risques d'inondation ;
- la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

La mise en œuvre de ces 3 axes a été réaffirmée et renforcée dans le Pacte vert - Green New Deal Occitanie voté en novembre 2020, ainsi que dans le cadre du Plan régional d'adaptation au changement climatique approuvé par l'Assemblée plénière de décembre 2020 pour mieux protéger les populations, les biens et la nature et plus globalement, afin de renforcer la résilience de nos territoires au changement climatique.

Nb : ces Plans s'inscrivent pleinement dans les grands objectifs du projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Occitanie 2040, validé en Assemblée plénière en décembre 2019.

La crise sanitaire a révélé avec une ampleur inédite l'impératif de maintenir l'emploi tout en travaillant autrement : repenser l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie privée, les potentialités et les limites des outils informatiques, le partage des équipements, etc.

Dès lors, la Région accompagne les entreprises et les collectifs dans leurs expérimentations et leurs évolutions, et prévoit d'achever d'ici 2024 la couverture de tout le territoire en offre Internet de très haut débit.

Les entreprises, les demandeurs d'emplois ont besoin de solutions opérationnelles et accessibles, avec une mobilisation de partenaires large, et sur l'ensemble des départements. C'est le sens du **Pacte pour l'Embauche** qui vise à lever, d'une part, tous les freins externes à l'embauche en accompagnant les habitants d'Occitanie en recherche ou en reprise d'emploi, mais aussi leur parcours professionnel, et d'autres part, les freins internes à l'entreprise en accompagnant les entreprises d'Occitanie qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Plus que jamais, les actions de solidarité, la réduction des inégalités sociales et la recherche d'un projet sociétal inclusif sont au cœur du vivre ensemble en Occitanie. Pour cela, le Plan de transformation et de développement porte de nombreuses propositions d'actions destinées à enrichir la vie sociale.

Ainsi, conformément à la Stratégie culturelle Occitanie 22-28 : La culture partout et pour tous" votée à l'AP du 16 décembre 2021, le plan de transformation et de développement promeut l'égalité d'accès à la culture, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et le soutien aux industries créatives et la valorisation de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international."

En lien avec le Projet Sportif Territorial adopté par la Conférence Régionale du Sport et le Pacte Vert régional, ce plan favorise aussi le développement sur l'ensemble du territoire de toutes les pratiques sportives pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, dans un objectif d'inclusion des publics les plus éloignés, d'égalité femme-homme et de lutte contre toute forme de violence ou discriminations. Pour cela, il prévoit notamment un accompagnement différencié des clubs selon leur niveau de pratique, leur implication dans la formation des jeunes du territoire ou leur capacité à organiser des manifestations vertueuses de dimension suprarégionale. Les projets de construction ou de modernisation d'équipements sportifs répondant à une demande sociale de plus en plus diversifiée, ainsi qu'à des objectifs élevés en matière de qualité d'usage, d'impact environnemental et d'équilibres financier et territorial, feront naturellement l'objet d'une attention particulière dans le cadre des dispositifs régionaux de droit commun en vigueur. L'EPS et le sport scolaire contribuent également à promouvoir auprès des élèves des valeurs de respect, de partage, d'éducation et d'humanisme ; tout en contribuant à lutter contre une sédentarité toujours plus croissante. Ils jouent ainsi un rôle déterminant dans l'accès des jeunes à la pratique sportive et donne sens au "vivre ensemble" et à l'apprentissage de la vie associative. A ce titre et au travers de sa compétence « lycées », la Région finance la création ou la modernisation d'équipements nécessaires à leurs pratiques. La Région offrira enfin son expertise dans le domaine de la mise en tourisme aux sites en capacité d'accueillir des délégations nationales ou internationales pour des stages de préparation sportive.

De profonds changements modifient également le lien avec nos territoires, en particulier concernant la question du logement. Nos concitoyens rencontrent souvent des difficultés pour se loger décemment et peuvent être confrontés à des situations de précarité énergétique.

En réponse, le Plan de transformation et de développement prévoit d'accélérer l'action régionale sur la rénovation énergétique des logements, le développement et la promotion de matériaux de construction non polluants, biosourcés et recyclables.

Enfin, avec 9 tonnes de CO2 par habitant et par an, le poids écologique de notre vie quotidienne - transport, logement et consommation - est bien trop élevé pour imaginer atteindre les objectifs d'émission plébiscités par les scientifiques (2 tonnes eq CO2). Les actions sur l'alimentation et le logement constituent des leviers importants de réduction de notre empreinte carbone. Au-delà de ces actions, le secteur essentiel sur lequel nous devons également agir est celui des transports. En effet, selon l'ADEME, les transports représentent 31% de l'empreinte carbone des français. Les véhicules particuliers sont responsables de plus de la moitié de cet impact suivis des poids lourds.

L'organisation territoriale de l'Occitanie avec notamment une concentration de l'activité et un étalement urbain particulièrement importants ainsi que la dynamique démographique conduisent mécaniquement à un accroissement des kilomètres parcourus par les habitants (au global et en moyenne par an). Dès lors, les mesures très offensives décidées par la Région en faveur des solutions de mobilités collectives et/ou décarbonées constituent une priorité d'intervention au titre de sa compétence d'autorité organisatrice

des mobilités régionales ainsi que dans le cadre des politiques publiques inscrites au sein des contrats territoriaux.

Comme elle s'y était engagée auprès des communes et intercommunalités lors du débat relatif à la compétence mobilité dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités, la Région met en œuvre une stratégie très volontariste en matière de solutions de mobilités. Les transports réguliers ferroviaires et routiers constituent l'armature du réseau ILO mais ils ne peuvent répondre à tous les besoins dans tous les territoires. C'est la raison pour laquelle, la Région déploie de nouveaux dispositifs en faveur de solutions plus souples et adaptées aux besoins spécifiques des usagers. Les écochèques destinés notamment aux ménages les plus précaires permettent d'accompagner l'acquisition de véhicules propres (voitures électriques et vélos à assistance électrique). Le plan régional vélo et intermodalités permet de soutenir la réalisation des infrastructures cyclables et les pôles d'échanges multimodaux. Enfin, la Région vient de signer au titre du Plan Régional du covoiturage un partenariat avec les principales plateformes dans lequel une aide financière encourage ce mode de transport en alternative à l'autosolisme.

La Région entend poursuivre son engagement en faveur des mobilités en élargissant ses dispositifs d'intervention auprès des territoires et ce de façon plus accentuée dans ceux qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour faire face aux besoins d'investissements.

Les produits touristiques (hébergement ou activités) devront aussi prendre en compte des critères socio-environnementaux comme la gestion de l'eau, le respect de la nature et des habitants de ces territoires touristiques.

La transformation vers un modèle vertueux fera l'objet d'un processus continu, engageant tous les acteurs du territoire. Le rôle de la Région est de concerter avec l'ensemble des partenaires et citoyens afin de rendre les actions cohérentes et de créer des dynamiques collectives.

La Région mène une politique volontariste depuis 2015 dans les Contrats de Ville afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'assurer une plus forte équité territoriale et de rompre l'isolement social et économique des quartiers défavorisés.

En 2019, la Région a réaffirmé son engagement dans les Contrats de Ville jusqu'à fin 2022, s'est engagée plus fortement en signant les conventions de Renouvellement Urbain du Nouveau Programme National Urbain (NPNRU), et en créant des aides spécifiques.

La Région compte 105 quartiers prioritaires répartis sur 48 communes dont 32 quartiers ont été identifiés comme particulièrement sensibles par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

Par sa nature transversale, la Politique de la ville croise de nombreuses stratégies et priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, logement, culture et patrimoine, sport, jeunesse, lutte contre les discriminations, santé, aménagement....

L'intervention régionale s'inscrit dans le cadre des politiques contractuelles (CTO et BC) et appuiera davantage les opérations de création d'entreprise et avec une attention particulière portée à l'entrepreneuriat féminin.

2. Construire ensemble un nouvel avenir sobre et vertueux

Le plan de transformation et de développement a pour ambition de proposer un nouveau modèle de production économique et des relations nouvelles entre les entreprises, les salariés et l'environnement dans lequel l'activité se développe.

En effet, il convient de créer un modèle plus économe en ressources, plus vertueuse localement et fondé sur des valeurs telles que le respect, la confiance et l'écoute.

Face aux enjeux d'indépendance et d'autonomie stratégique que la crise sanitaire a révélés, le Plan de transformation et de développement prévoit en premier lieu, le déploiement de politiques accélérant la formation dans les métiers de demain, en lien avec des thématiques telles que l'économie circulaire, le numérique et la santé.

La santé constitue aujourd'hui l'une des premières préoccupations des Français.es. En Occitanie, la santé est d'autant plus stratégique que :

- les besoins en matière de soins sanitaires et sociaux, s'accroissent sous l'effet conjugué de l'augmentation de la population régionale, de la précarité et du vieillissement de celle-ci ;
- le territoire est vaste avec de nombreuses communes rurales, dont en zone de montagne, des territoires diversifiés connaissant pour certains des variations démographiques saisonnières significatives ou encore des taux de précarité élevés ;
- des inégalités dans l'accès aux soins de proximité dits de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacie, infirmier.e, masseur-kinésithérapeute...), qui risquent d'induire durablement un sentiment de « fracture sanitaire » ;
- des inégalités sociales et socio-territoriales particulièrement marquées ; alors que l'espérance de vie ou l'état de santé moyen de la population s'améliore d'année en année, les écarts de santé continuent de s'agrandir entre les différents groupes sociaux pour la mortalité, la morbidité, les déterminants et les comportements de santé.

Pour une Occitanie durable, favorisant la santé – le bien-être de toutes et tous, l'enjeu pour la Région est de préserver et d'améliorer la SANTE au sens large des populations en :

- Développant l'accès au système de santé dans tous les territoires et pour toutes et tous,
- Renforçant l'accès au système de santé dans tous les territoires et pour toutes et tous,
- Attirant et formant vers les métiers des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- Développant des partenariats, facilitant les mises en réseaux d'acteurs et collaborations, pour accélérer l'appropriation des enjeux et donc la transformation.

En matière de formation sanitaires et sociales : la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales a confié aux Régions d'importantes compétences en matière de structuration, de programmation et de financement des formations sanitaires et sociales. Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social.

Dans le cadre de l'**élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales**, des **concertations territoriales** associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre **janvier et mars 2023**.

A ce jour la Région Occitanie compte 41 organismes gestionnaires agréés, qui se répartissent sur 41 villes dans lesquelles au moins une formation paramédicale est dispensée et 38 villes dans lesquelles au moins une formation en travail social est dispensée.

Après avoir créé 1512 places de formations paramédicales supplémentaires en 2021, la Région Occitanie poursuit son engagement pour répondre aux besoins croissants du secteur, en finançant la **création de 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires pour la rentrée 2022**. L'objectif est de former les professionnels de santé de demain en nombre suffisant pour répondre aux besoins des populations.

Au total, en 2022, la Région Occitanie consacra plus de 95 MC au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit

une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.

Le numérique doit par ailleurs être un levier pour l'accès à la formation et aux nouvelles organisations de travail. Le déploiement des campus connectés ou de tiers-lieux dans les lycées, permettra aux jeunes de s'acculturer aux pratiques du numérique et de l'entreprise, d'accéder à des formations à distance et de travailler en réseau.

Dans un second temps, il conviendra d'accompagner les entreprises et les collectivités de la Région Occitanie dans la transition écologie et sociale.

Il conviendra pour cela, de tenir compte des impacts environnementaux de toute activité. Réduire les chaînes d'approvisionnement (circuits courts), anticiper la gestion des déchets industriels et des chantiers de BTP, relocaliser et conforter les industries locales pour pérenniser les savoir-faire et l'emploi au niveau local constituent les priorités du PACTE VERT.

L'économie circulaire doit être un axe majeur de toute activité de production et de transformation.

Dans cette perspective, la Région soutiendra fortement la Recherche et le Développement (R&D) ainsi que l'innovation, notamment sur les nouvelles filières vertes, qu'il s'agisse de l'hydrogène, de l'éolien en mer, des circuits courts ou de cluster vélo.

Il conviendra de sensibiliser davantage les acteurs, aux notions d'écoconception, d'économie de fonctionnalité et de coopération (EFC), et d'écologie industrielle territoriale (EIT).

Le soutien à l'aménagement économique s'inscrira également dans l'exigence d'un aménagement vertueux et économe en foncier.

Le développement des mobilités vertes sera également un levier indispensable pour l'atteinte des objectifs de réduction de pollution, notamment en zone dense.

En effet, le secteur des transports représente 39% de la consommation énergétique régionale. Il convient donc de proposer des solutions innovantes vers une décarbonation du secteur des transports en soutenant fortement le développement du ferroviaire et de la mobilité douce.

Enfin, l'Occitanie est également une grande région ouverte sur le bassin méditerranéen avec 220 kilomètres de rivages, 1,3 million d'habitants permanents (21% de la population régionale sur moins de 2% du territoire), 20 stations balnéaires qui accueillent 8 millions de touristes chaque année, une trentaine de ports de plaisance (30000 anneaux), 3 ports de commerce (Sète, Port-la-Nouvelle et Port-Vendres), 5200 km² d'aires marines protégées dont un parc naturel marin de 4000 km².

Dans un contexte de changement climatique, de développement économique basé sur l'exploitation des ressources naturelles et de concurrence accrue avec les autres bassins littoraux méditerranéens, la politique régionale pour la mer et le littoral accompagne la préservation et la restauration des espaces littoraux et maritimes, leurs résiliences face aux risques littoraux, le développement d'une économie bleue durable (filières d'aujourd'hui : nautisme, halieutique... et de demain : énergie marine renouvelable, biotechnologie...), créatrice de richesses et d'emplois non délocalisables. La Région accompagne également la modernisation et le développement équilibré des stations du littoral et des ports de plaisance. Cette valorisation des atouts économiques, touristiques, sportifs et du patrimoine naturel et culturel de la mer et du littoral est une richesse pour l'attractivité de l'Occitanie et le bien-être de ses habitants.

Cette ambition maritime de la Région, qui s'est traduite dès 2013 avec la création du Parlement de la Mer, a été renforcée par la signature en 2017 du Plan littoral 21 pour une durée de 10 ans, porté par la Région avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, véritable catalyseur de projets.

3. Proximité et rééquilibrage territorial, la Région conçoit autrement ses politiques publiques

La refondation de notre vie démocratique, portée par le Plan de transformation et de développement régional, vise une action publique mieux partagée, plus proche des citoyens et stimulée par l'intelligence collective.

Seule la prise en compte des particularités locales au niveau des territoires de vie, sur la base de l'écoute et d'un dialogue de confiance, permettra une mutation viable, durable et efficace de l'action publique.

Il s'agit de repenser les contrats territoriaux en les ouvrant à tous les acteurs du territoire, élus, acteurs associatifs, acteurs privés, citoyens, ..., afin que la Région puisse assurer un rôle d'incubateur à l'émergence de politiques publiques et de projets innovants.

Le Plan de transformation et de développement se mettra en place dans cet esprit de dialogue entre la Région et ses habitants, à partir de cette même méthode démocratique, en associant des citoyen.ne.s à la décision ou à l'évaluation de nos politiques et en mettant en place des budgets participatifs.

Cela se traduira notamment, au sein de chaque territoire de projet, par l'installation d'un « Comité Participatif Citoyen Local » représentatif de la diversité des acteurs locaux. Ce COPACIL sera constitué à l'initiative du territoire de contractualisation et réuni autant que nécessaire, pour accompagner l'élaboration et le suivi du Contrat Territorial.

La Région souhaite renforcer le réseau des Maisons de ma Région, pour favoriser l'accès à des services de qualité dans les territoires et proposer un guichet d'entrée pour les citoyens, les usagers et les élus locaux.

La Région engage une priorisation de ses dispositifs de soutien à l'accueil d'activités économiques (Zones d'Activités Economiques, pépinières, hôtels d'entreprises, tiers lieux...) sous le prisme du rééquilibrage territorial et des enjeux de sobriété foncière.

Par ailleurs, une démarche de co-construction de feuilles de route Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) ou Schéma Locaux ESRI a été entreprise dans les Villes Universitaires d'Equilibre (VUE) :

La Région Occitanie compte 18 VUE proposant de l'enseignement supérieur et de la recherche dans des villes moyennes en dehors de Toulouse et Montpellier.

Le soutien à ces VUE est une priorité politique forte, le développement de l'offre de formation de proximité constituant un élément clé de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Pour rappel, en Occitanie, les VUE comptent 50% d'étudiants boursiers contre 35% en moyenne dans les métropoles.

La Région a ainsi souhaité lancer, en partenariat avec les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et les collectivités locales, une démarche pour construire une stratégie de développement de l'ESRI dans les VUE.

L'objectif pour la Région est d'accompagner les territoires dans l'élaboration d'une feuille de route partenariale partagée entre tous les acteurs de l'ESRI : coordinations territoriales, Région Occitanie, Région académique Occitanie, communautés scientifiques régionales et organismes de formations (universités, écoles, lycées, IFSI...), étudiants, collectivités territoriales, en concertation avec les acteurs de l'économie locale (chambres
Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2022 2028 du PETR du Pays d'Auch-

consulaires, entreprises...), de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes du territoire (Crous, Missions Locales, CIO...).

Il s'agit, pour chaque territoire, d'élaborer un projet stratégique ESRI partagé par tous les acteurs locaux pour les 5-6 années à venir, en cohérence avec les stratégies régionales, et prioritairement avec la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI 2022-2028).

Cette démarche doit se concrétiser pour les 18 VUE, d'ici juin 2023, par un livrable composé notamment d'un diagnostic, d'axes d'orientations et de pistes d'actions, et d'une mutualisation des moyens.

La Région compte 8 Parcs naturels régionaux, 1 en cours de création et 2 en émergence. Ces Parcs couvrent environ 25% du territoire régional, rassemblent près de 879 communes et constituent par la diversité de leurs situations géographiques (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Dans un contexte où les questions écologiques et sociales sont de plus en plus prégnantes, les PNR s'affirment comme des territoires d'excellence, exemplaires, destinés à ouvrir des perspectives et participer pleinement à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales en cohérence avec les grands enjeux du PACTE VERT.

Le SRADDET – Occitanie 2040

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Après 5 ans de concertation, le **Sraddet Occitanie 2040 a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022, puis approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022**. Le Sraddet repose sur deux axes qui guident l'action régionale en matière d'aménagement du territoire : **rééquilibrage territorial et un nouveau modèle de développement plus vertueux**.

Pour favoriser et faciliter la déclinaison du Sraddet dans les territoires, les territoires sont invités à bien associer la Région dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des Schémas de cohérence territoriale (ou à défaut, des Plans locaux d'urbanisme).

La Région va devoir engager une **modification de son Schéma dans les meilleurs délais**. En effet, la Loi Climat et Résilience confie aux Régions la territorialisation du Zéro artificialisation nette, avec pour objectif l'atteinte de ce ZAN à l'échelle régionale à l'horizon 2050, et la division par deux, dans un premier temps, de la consommation d'espaces d'ici 2031.

La sobriété foncière constitue un défi majeur en Occitanie compte tenu de notre attractivité démographique et économique. C'est la raison pour laquelle le Sraddet en vigueur porte déjà l'objectif de « réussir le ZAN à l'échelle régionale ». Les efforts de sobriété foncière doivent concerner l'habitat, mais aussi l'aménagement économique et les projets d'équipements et de services publics.

Les premières orientations régionales relatives à la modification « ZAN » du Sraddet sont les suivantes :

- **Une vraie territorialisation** prenant en compte l'enjeu de rééquilibrage régional ainsi que l'ensemble des spécificités locales : efforts passés,

dynamiques démographiques et économiques, potentiel de renouvellement urbain, enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers... Il ne s'agit ainsi en aucun cas d'appliquer le -50% de manière uniforme et systématique à l'échelle de chaque SCoT. Il ne s'agit pas non plus de bloquer le développement des territoires ruraux qui jouent un rôle majeur dans la dynamique régionale. Enfin, cette territorialisation sera conduite de façon à être compatible avec nos priorités en termes de création d'emplois et de relocalisation industrielle.

- **Une large concertation**, principalement via la mise en place des Commissions Territorialisées de l'Assemblée des Territoires à l'échelle des quatre espaces de dialogues inscrits dans le Sraddet (les étoiles toulousaines, le ruban méditerranéen, le Massif Central et les Pyrénées). Nous travaillerons ensemble au sein de ces Commissions, réunissant à la fois les SCoT, les EPCI et les territoires de contractualisation à la **construction d'une territorialisation adaptée**. Ces travaux s'appuieront sur les propositions de la Conférence régionale des SCoT, à laquelle la Région participe activement et associera bien entendu les Départements et les différentes associations de collectivités mobilisées.

- **Des solutions opérationnelles** : la Région accompagnera les territoires dans la mise en œuvre du ZAN : dispositif de reconquête des friches, Foncière commerce artisanat (Foccal), Foncière agricole, Opérateur ERC (Operco), aide à la requalification/densification des zones d'activités...

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU GERS VIS-A-VIS DU TERRITOIRE

Garant de la cohésion sociale et territoriale, le Département agit en étroite relation avec les acteurs du territoire s'agissant des politiques publiques dont il a la charge : solidarités humaines, stratégie de développement durable.

Concrètement, il œuvre pour un égal accès aux services sociaux, éducatifs et soutien le développement culturel, sportif et touristique. Ses actions favorisent l'ancrage des populations et l'attractivité du territoire par des politiques visant un développement soutenable :

- Schéma global des solidarités ;
- Entretien et développement des infrastructures de mobilités ;
- Déploiement numérique ;
- Action en matière d'habitat ;
- Accompagnement d'une agriculture durable ;
- Stratégie et actions en matière d'énergies renouvelables ;
- Préservation de la ressource en eau ;
- Stratégie touristique ;
- Sport, culture, associations, participation citoyenne.

♦ **S'agissant des solidarités humaines**, le Département, chef de file de l'action sociale, conforte ses politiques publiques en matière de protection de l'enfance et de la famille, d'accompagnement des personnes âgées et handicapées, d'insertion de personnes en situation difficiles. Il souhaite aujourd'hui déployer de nouvelles politiques publiques et améliorer sa visibilité auprès de ses bénéficiaires actuels et futurs pour faire face aux nouveaux enjeux sociaux du territoire.

Le Département veut ainsi, en lien avec ses partenaires, réévaluer et mettre en cohérence son action pour proposer un service au plus près des besoins des Gersois et des Gersoises.

Cet engagement se traduira par la réalisation du Schéma Global des Solidarités basée sur un diagnostic de la situation actuelle. Une feuille de route pour la période 2022-2026 qui sera votée et opérationnelle avant la fin de l'année.

Sur le plan de la santé, le Département affiche sa volonté de pallier la désertification médicale à laquelle est confronté le territoire et de réduire ainsi les inégalités sociales de santé. Pour ce faire, des centres territoriaux de santé employant des médecins salariés seront créés et déployés en premier lieu sur les zones identifiées comme prioritaires, en totale complémentarité du maillage existant des médecins libéraux.

♦ **Concernant les infrastructures de mobilité**, le Département lance en 2022 une étude « quelles infrastructures pour quelles mobilités ? » afin de construire avec ses partenaires et les autres gestionnaires le schéma systémique des infrastructures déployées au déploiement de toutes les formes de mobilités dans ce territoire rural.

En outre, dans le cadre de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale), le Département a sollicité le transfert dans son domaine des tronçons de routes nationales traversant son territoire, toujours dans un objectif de recherche de la meilleure cohérence pour les mobilités.

♦ **Concernant le numérique**, le Département demeure fortement engagé dans le développement des infrastructures numériques avec Gers Numérique et l'objectif de raccordement de 100% du territoire à la fibre en 2025.

La collectivité œuvre en outre pour le déploiement des usages numériques pour ses propres compétences dont les collèges au travers du développement numérique éducatif dans ses établissements.

♦ **Sur le volet Habitat**, le Département entend poursuivre son action en faveur d'un habitat adapté et de qualité pour tous et tous les publics.

♦ **Une agriculture et alimentation durable**, tel est le modèle vers lequel le Département s'emploie à tendre au travers notamment de son PAT (Projet Alimentaire Territorial) avec consolidation de la production locale, approvisionnement de la restauration collective en circuits courts afin de répondre aux aspirations de « mieux manger » des citoyens. Ainsi, le programme d'actions du PAT vise à rapprocher les acteurs pour mener une politique locale de l'agriculture et de l'alimentation autrement dit renforcer le lien entre « bien produire » et « bien manger ».

♦ **En matière d'énergies renouvelables**, une nouvelle trajectoire est définie à l'échelle du territoire départemental pour être exemplaire, expérimenter et innover. Déclinée dans le projet « Gers Énergie positive », elle vise à :

- engager l'ensemble des parties prenantes et secteurs d'activités du territoire dans cette démarche de transition énergétique, au bénéfice de tous ces acteurs ;
- identifier des premières actions concrètes et à fort impact, à mener à court terme par notre collectivité ;
- permettre au Gers de devenir, à terme, un territoire à énergie positive, c'est à dire un territoire autonome en énergie et exportateur net d'énergies.

Ce projet « Gers Énergie positive » conduit la collectivité à :

- chercher à réduire ses besoins en énergie et ceux de son territoire ;
- proposer un programme d'actions pour un modèle de développement énergétique sobre et pérenne, rapprochant production renouvelable et consommation ;
- créer les conditions favorables pour que les revenus financiers des projets d'énergies renouvelables restent au maximum sur le territoire et soient réinvestis dans les transitions énergétique, écologique et solidaire dans une logique d'économie du circuit court.

L'ensemble se traduit par un engagement fort dans l'émergence de la charte EnR du territoire Gers et par la construction d'une Société d'Économie Mixte EnR avec le Syndicat Départemental de l'Énergie.

♦ **Préserver et gérer durablement la ressource en eau** sont les objectifs visés par le Département traduits par son engagement dans le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), Neste et Rivières de Gascogne.

♦ **Dans les domaines du Tourisme, de la Culture, du Sport**, le Département a adopté sa nouvelle stratégie touristique au travers de son 5ème Schéma de destination touristique Gers 2021-2026. Elle tient compte des spécificités de la destination GERS à savoir : un tourisme rural et une campagne vivante tournée vers le slow tourisme, développée par le marqueur « Terra Gers ».

Ainsi, au cours des prochaines années, le Département s'emploiera pour exemples à développer les itinéraires doux, valoriser ses sites naturels et son patrimoine, développer les sports de nature, déployer la langue et la culture Occitane ainsi qu'un Centre départemental d'art contemporain.

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU PETR DU PAYS D'AUCH

6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le Contrat Territorial Occitanie est un cadre privilégié de **Dialogue stratégique** et de gestion avec les territoires pour impulser un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux, préservant toutes les ressources, et porteurs de justice sociale et territoriale, conformément au Pacte Vert Occitanie.

Afin de réussir cette transformation, les partenaires conviennent de coordonner leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du Pacte Vert suivants :

⇒ **S'adapter au changement climatique**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUCH
<p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p>Plan d'adaptation au changement climatique de la Région, Cahier régional Occitanie sur le changement climatique CROCC.</p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> Anticiper pour s'adapter, en construisant une stratégie basée sur la connaissance des impacts Aménager et Réparer dans la perspective du changement climatique <p>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires RADDET – Occitanie 2040</p> <p>Biens communs : pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région en protégeant les ressources naturelles et en développant l'agriculture biologique ; en engageant des acteurs dans une stratégie de gestion de l'eau et en élaborant des projets de territoires adoptant une approche multi-usages ; en mettant en place des actions de protection de la qualité de l'air (notamment sur le littoral) ; en protégeant, préservant et en mettant en valeur le patrimoine culturel et paysager...</p> <p>Volet littoral : Résilience : faire du littoral une vitrine de la résilience en prenant en compte l'érosion du trait de côte, notamment via des stratégies de réimplantation spatiale ; en réduisant l'étalement urbain sur le littoral et le rétro-littoral ; en diminuant l'impact écologique des activités humaines et en adaptatif les usages du littoral ; en favorisant les coopérations territoriales pour une meilleure gestion intégrée.</p> <p>Ea- et risques : concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs via un aménagement adapté, le développement de la présence des milieux ou la diffusion d'une culture du risque, mais aussi en adaptatif la population à la disponibilité de la ressource en eau dans une approche multi-usages.</p> <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT</p> <p>« Gers Energie Positive » se traduit par</p> <ul style="list-style-type: none"> La construction d'une SEM EnR ; Le développement et la structuration de la filière Bois énergie ; Le développement d'une ingénierie (avec notamment le portage du fonds Chaleur renouvelable) et Des actions opérationnelles telles que : <ul style="list-style-type: none"> Installation de panneaux photovoltaïques et création d'ombrières photovoltaïques sur son bâti Étude systématique du recours à des chaufferies bois lors de la rénovation des collèges et installation effective dans certains 	<p>Mesure opérationnelle n°2:</p> <p>Accompagner la transition écologique et énergétique sur le territoire</p> <p>Mesure opérationnelle n°6:</p> <p>Adapter nos ruralités pour favoriser l'équilibre territorial et faire face au changement climatique</p>

<ul style="list-style-type: none"> Diminution des îlots de chaleur dans les cours de récréation via l'aménagement d'espaces végétalisés et la création d'ombrage 	<p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</p> <ul style="list-style-type: none"> PCAET de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne Intégration dans la stratégie du SCOT de Gascogne <p>2ème défi du projet de territoire : Accompagner le changement vers des modes de vie plus durables</p> <p>Orientation n°3 : Encourager la réduction de la consommation énergétique</p> <p>4ème défi du projet de territoire : Adapter nos ruralités pour favoriser l'équilibre territorial</p>
---	--

⇒ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
<p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040</p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> Diagnostic de fonctionnalité écologique et projets de restauration des trames Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement plantation arbres, extinction (lutte contre pollution lumineuse), nature en ville Déploiement des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature Gestion durable de la ressource en eau, tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs Prévention et la réduction des risques d'inondation Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques. <p>Biodiversité : préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non perte nette de biodiversité en mettant en œuvre les objectifs de la Stratégie régionale de biodiversité. Préserver et restaurer les continuités écologiques, avec une attention particulière envers les continuités et réservoirs écologiques terre-lagunes-mer, et en intégrant la trame noire. Préserver les sols vivants notamment par des pratiques agricoles et forestières durables ou par la désartificialisation ou la renaturation des espaces.</p> <p>Milieux aquatiques : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides notamment en développant la connaissance de ces milieux et en sensibilisant les citoyens à leur protection ; Promouvoir un développement urbain en adéquation avec les capacités de restauration et de fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques dégradés ; Concilier la préservation des milieux avec les besoins en eau des populations, des activités et de l'agriculture ; Réduire l'usage des perturbateurs endocriniens ; Assurer une coordination entre les différents acteurs et renforcer l'articulation des gestions des milieux aquatiques terrestres, lagunaires et maritimes.</p> <p>Foncier : Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 en développant un urbanisme plus durable via la réduction du rythme de consommation des sols, la densification ou le recyclage du foncier, l'encouragement à la renaturation des espaces artificialisés ; Préserver les productions agricoles du territoire régional ; Porter une attention particulière aux espaces littoraux, fragiles et exposés ; Faciliter la mise en œuvre de séquence Eviter-Réduire-Compenser</p> <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT</p> <p>♦ Gestion durable de ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> travaux de réflexion du barrage du Lizet achat de foncier sur les zones humides... 	<p>Mesure opérationnelle n°2:</p> <p>Accompagner la transition écologique et énergétique sur le territoire</p> <p>Mesure opérationnelle n°6:</p> <p>Adapter nos ruralités pour favoriser l'équilibre territorial et faire face au changement climatique</p> <p>Mesure opérationnelle n°5,2 :</p> <p>Maintenir et valoriser le patrimoine naturel et culturel du Pays d'Auch</p> <p>SS mesure : Soutien aux actions de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité</p>

<p>♦ Restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques</p> <p>♦ Mise en œuvre du futur schéma des Espaces naturels sensibles</p> <p>♦ Pilotage du partenariat pour l'émergence du SAGE</p> <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</p> <p>-PCAET de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne</p> <p>- Intégration dans la stratégie du SCOT de Gascogne</p> <p>2ème défi du projet de territoire : Accompagner le changement vers des modes de vie plus durables</p> <p>Orientation n°2 : Exploiter durablement les ressources naturelles</p> <p>4ème défi du projet de territoire : Adapter nos ruralités pour favoriser l'équilibre territorial</p> <p>Orientation n°1 : Utiliser l'espace public comme outil d'équilibre territorial</p>

⇒ **Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
<p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p>Région à énergie Positive (REPOS) et Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire.</p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 la production d'énergie renouvelable 2 Déconnection entre croissance économique et consommation de matières premières 3 Zéro déchet éliminé sans valorisation en 2050 (-50% en 2031 par rapport à 2010) <p>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation du bâti : baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 - Consommation transports : baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040 - Productions d'ENR : multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 - Déchets : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables. <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Prise en compte des objectifs du décret tertiaire pour les opérations à venir (rénovation de bâtiments) et application de la RE 2020 pour les bâtiments neufs ♦ Réalisation d'un diagnostic énergétique dans les collèges (fin 2022-début 2023) et de l'ensemble des bâtiments > 1 000 m² (2023) ♦ Elaboration d'un Plan Pluriannuel d'investissement pour son patrimoine immobilier ♦ Mise en œuvre de la stratégie « Gers Energie Positive » Création d'un SEM ENR <p>Structuration et développement de la filière bois Energie</p> <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</p> <p>-PCAET de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne</p>	<p>Mesure opérationnelle n°2:</p> <p>Accompagner la transition écologique et énergétique sur le territoire</p>

<p>- Intégration dans la stratégie du SCOT de Gascogne</p> <p>2ème défi du projet de territoire : Accompagner le changement vers des modes de vie plus durables</p> <p>Objectif opérationnel LEADER 1.1</p> <p>Soutenir et développer l'économie de proximité, sociale et solidaire, l'agriculture et l'alimentation</p> <p>Renouveler l'offre d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire de l'habitat un levier pour conforter l'armature • Améliorer les conditions d'habiter par la rénovation énergétique des logements

⇒ **Améliorer la santé et le bien-être des habitants**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
<p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p>Stratégie « Occitanie, pour une culture partout et pour tous »</p> <p>Stratégie Occitanie, en première ligne pour le sport</p> <p>Plan santé et bien-être, GIP « Ma Santé – Ma Région » :</p> <p>Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social qui visent notamment à augmenter les places de formations paramédicales et sociales pour répondre aux besoins de la population. 1512 places de formations paramédicales supplémentaires ont été créées en 2021, et 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires ont été créées en 2022. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales, des concertations territoriales associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre janvier et mars 2023.</p> <p>A noter qu'en 2022, la Région Occitanie a consacré plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.</p> <p>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040</p> <p>Santé : penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations en encourageant la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale et de l'aménagement opérationnel via notamment des études d'impact en santé, en améliorant la qualité de l'air en devenant Région à énergie positive. Une attention particulière sera portée à la qualité de l'air dans les territoires urbains à forte croissance démographique.</p> <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Lutter contre la désertification médicale par : Département de Santé créé en 2022 et - l'incitation à l'installation dans le Gers de professionnels de santé via sa Plateforme créée www.diles32.fr - le Cofinancement de l'investissement de Maisons de Santé ♦ Mise en œuvre du Projet alimentaire de Territoire « C'est fait dans le Gers » <p>(Volet social)</p> <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</p> <p>3ème défi du projet de territoire : mettre en place les conditions du « bien-vivre » en Pays d'Auch</p> <p>Orientation n°1 :</p>	<p>Mesure opérationnelle n°4:</p> <p>Mettre en place les conditions du « bien-vivre » en Pays d'Auch</p> <p>Mesure opérationnelle n°5:</p> <p>Soutenir l'offre culturelle pour une ruralité vivante et animée</p>

<p>Conforter la vitalité des bassins de vie par les services du quotidien Orientation n°2 : Soutenir l'offre culturelle, pour une ruralité vivante et animée</p>	
--	--

<p>Préserver et développer des emplois de qualité STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p>Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche</p> <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT <i>Ne relève pas de sa compétence</i></p> <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES 1^{er} défi du projet de territoire : Renforcer l'attractivité du territoire par la création de richesse</p> <p>Orientation n°3 : Renouveler et vivifier le tissu économique par la formation et la transmission d'activité</p>	<p>HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE <i>Mesure opérationnelle n°1 :</i> Renforcer l'attractivité du territoire par la création de richesses</p>
--	--

⇒ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables**

<p>STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p>Etats généraux du Rail et de l'intermodalité, Plan Rail et Plan Vélo, Stratégie régionale Emploi-Croissance</p> <p>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADEDET – Occitanie 2040</p> <p>Rééquilibrage= maîtriser la croissance des métropoles, et valoriser le potentiel de développement de tous les territoires</p> <p>Objectifs thématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité : garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers en assurant l'équité territoriale, en facilitant les modes innovants de transports collectifs, en développant des modes de mobilité active, en développant la coopération entre les autorités organisatrices, en limitant la consommation énergétique finale liée aux transports et, enfin, en augmentant la part modale du fret ferroviaire, maritime et fluvial. - Services : favoriser l'accès aux services de qualité en harmonisant et mutualisant l'offre de services entre les différents territoires, en favorisant la préservation des commerces en centres-villes et cœurs de villages, en développant de nouveaux services dans les bourgs-centres, les petites villes, les villes moyennes et les quartiers prioritaires de la ville, en assurant l'égalité territoriale dans l'accès à la formation, et en prenant en compte les besoins spécifiques des différentes catégories de résidents ou d'usagers du territoire ; - Habitat : développer un habitat adapté aux besoins et à la diversité sociale en encourageant une production plus importante de logements (notamment sociaux) en privilégiant la densification et la rénovation du parc existant, en diversifiant l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants, en luttant contre la précarité énergétique des ménages, en prenant en compte la santé et la qualité de l'air dans les projets d'habitat, en prenant en compte les spécificités liées aux dynamiques des territoires littoraux et de montagne (mutation des stations). - Métropoles : limiter les effets négatifs d'une trop grande concentration dans les métropoles via, notamment, la coordination des politiques d'accueil, l'amélioration de l'équilibre population/emploi ou la mise en place de systèmes performants de mobilité. 	<p>HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE <i>Mesure opérationnelle n°3 :</i> Accompagner le changement vers des modes de mobilité durables</p> <p><i>Mesure opérationnelle n°4 :</i> Mettre en place les conditions du « bien-vivre » en Pays d'Auch</p> <p><i>Mesure opérationnelle n°6 :</i> Adapter nos ruralités pour favoriser l'équilibre territorial et faire face au changement climatique</p> <p><i>Mesure opérationnelle n°8 :</i></p>
---	--

<p>Consolider les moteurs métropolitains en renforçant les fonctions métropolitaines et le positionnement à l'international, et en développant le dialogue inter métropoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoires d'équilibre / centralisés : développer les nouvelles attractivités par la promotion d'un maillage en territoires d'équilibres et centralités locales et par le renforcement de l'équilibre population-emploi en facilitant l'implantation d'activités dans les petites et moyennes villes, ainsi, que dans les bourgs-centres. - Coopération : renforcer les synergies territoriales en développant les liens entre territoires <p>- Volet montagne et ruralité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre territoriale : garantir dans les massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures - Complémentarité : inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains - Economie rurale et de montagne : accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne <p>◆ Réalisation d'une étude : « quelles infrastructures pour quelles mobilités ? » pour définir une nouvelle stratégie à compter de 2023</p> <p>◆ Mise en œuvre du Projet alimentaire de Territoire « C'est fait dans le Gers » (volet logistique)</p> <p>◆ Stratégie « Gers 2030 » de solidarité territoriale : ingénierie et soutien en investissement pour favoriser l'émergence de projets améliorant le cadre de vie et les services à la population</p> <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</p> <ul style="list-style-type: none"> - PCAET de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne - Intégration dans la stratégie du SCOT de Gascogne <p>4^{ème} défi du projet de territoire : Adapter nos ruralités pour favoriser l'équilibre territorial</p> <p>1^{er} défi du projet de territoire : Accompagner le changement vers des modes de vie plus durables Orientation n°1 : Encourager les mobilités durables, adaptées au territoire</p> <p>3^{ème} défi du projet de territoire : Mettre en place les conditions du « bien-vivre » en Pays d'Auch Orientation n°1 : Conforter la vitalité des bassins de vie par les services du quotidien</p>	<p>Favoriser les stratégies de développement territorial</p>
--	--

6.2 - Objectifs stratégiques partagés et Mesures opérationnelles

<p>1. Renforcer l'attractivité du territoire par la création de richesses</p>	<p>1.1 Soutenir et développer l'économie de proximité, sociale et solidaire, l'agriculture et l'alimentation</p> <p>1.2 Accompagner le développement des entreprises et des acteurs économiques</p> <p>1.3 Soutenir les actions touristiques en faveur du développement durable</p> <p>1.4 Inscrire le territoire au cœur des nouvelles pratiques liées au numérique</p> <p>2.1 Exploiter durablement les ressources naturelles</p> <p>2.2 Encourager la production d'énergies renouvelables</p>	<p>1.1.1 Soutien aux actions en faveur des circuits courts de proximité et de la consommation locale et accompagnement de l'économie circulaire</p> <p>1.1.2 Maintien et création de commerces en zone rurale</p> <p>1.2.1 Soutenir les savoir-faire et filières locales</p> <p>1.2.2 Favoriser les lieux d'accueil d'entreprises à vocation collective</p> <p>1.3.1 Soutien aux actions en faveur du « Slow Tourisme »</p> <p>1.3.2 Développer et valoriser les activités de pleine nature</p> <p>1.3.3 Favoriser l'itinérance douce sur l'ensemble du territoire</p> <p>1.4.1 Favoriser le « désenclavement » numérique et lutter contre les « zones blanches » du territoire</p> <p>2.1.1 Poursuivre et engager des démarches en faveur de la gestion de la ressource eau</p> <p>2.1.2 Préserver la biodiversité et encourager son intégration dans les projets d'aménagements urbains</p> <p>2.2.1 Associer les énergies renouvelables à l'infrastructure économique</p> <p>2.2.2 Encourager la production d'énergies renouvelables sur le territoire</p> <p>2.3.1 Encourager et poursuivre la construction ou la rénovation de bâtiments publics exemplaires en matière d'efficacité énergétique</p> <p>2.3.2 Favoriser la sobriété énergétique</p> <p>3.1.1 Soutenir l'offre de mobilité existante et l'acquisition de véhicules électriques</p> <p>3.1.2 Favoriser les solutions de mobilités alternatives (auto partage, co-voiturage...)</p> <p>3.2.1 Encourager les expériences innovantes et inclusives</p> <p>3.2.2 Encourager la pratique de la marche à pied et du vélo notamment dans les bourgs centres</p> <p>4.1.1 Soutenir et développer les équipements et infrastructures sportives et de loisirs</p> <p>4.1.2 Favoriser les actions et infrastructures en faveur de la jeunesse</p> <p>4.2.1 Maintenir et accompagner les infrastructures de santé</p> <p>4.2.2 Favoriser l'installation de professionnels de santé en zone rurale</p>
<p>2. Accompagner la transition écologique et énergétique sur le territoire</p>	<p>2.3 Encourager la réduction de la consommation énergétique</p> <p>3.1 Maintenir l'offre de mobilité existante</p> <p>3.2 Encourager l'émergence d'expérimentations innovantes, durables et inclusives</p>	<p>1.1.1 Favoriser les infrastructures culturelles</p> <p>1.1.2 Soutien à la mise en œuvre de programmations culturelles et sensibilisation et diffusion auprès des habitants du territoire</p> <p>5.2.1 Préservation et mise en valeur du petit patrimoine et du patrimoine culturel</p> <p>5.2.2 Soutien aux actions de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité</p> <p>6.1.1 Renforcer la qualité et la durabilité des lieux de vie, des espaces publics et y favoriser la re végétalisation</p> <p>6.2.1 Faire de l'habitat un levier pour conforter l'armature</p> <p>6.2.2 Améliorer les conditions « d'habiter » par la rénovation énergétique des logements</p>
<p>3. Accompagner le changement vers des modes de mobilité durables</p>	<p>4.1 Conforter la vitalité des bassins de vie par les services du quotidien</p> <p>4.2 Soutenir l'offre de santé en territoire rural</p>	<p>6.1 Utiliser l'espace public comme outil d'équilibre et de résilience du territoire</p> <p>6.2 Renouveler l'offre d'habitat</p> <p>7. Dotation Innovation et Expérimentation</p> <p>8. Assurer la poursuite des politiques et contractualisations territoriales</p>
<p>4. Mettre en place les conditions du "bien-vivre" en Pays d'Auch</p>	<p>5. Soutenir l'offre culturelle, pour une ruralité vivante et animée</p>	<p>8.1 Favoriser les stratégies de développement territorial</p> <p>8.2 Soutien à l'assistance technique</p> <p><i>En cours d'élaboration</i></p>

Pour chaque mesure opérationnelle, une fiche-mesure annexée au présent contrat projette les enjeux partagés et fixe une feuille de route territoriale sur-mesure pour la période 2022-2028 permettant d'y répondre. Cette feuille de route identifie en particulier les projets structurants prioritaires qui en découlent.

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU GERS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le Département du Gers réaffirme son partenariat via ses dispositifs de solidarité territoriale qui se traduisent par :

- la mise en œuvre de son offre d'ingénierie de solidarité et
- une complémentarité des financements mobilisables par les maîtres d'ouvrage.

♦ **S'agissant de la solidarité territoriale**, le Département conforte depuis 2017 son soutien aux communes et intercommunalités pour favoriser l'aboutissement des projets par deux dispositifs d'accompagnement complémentaires :

L'ingénierie territoriale de solidarité :

Le Département met à disposition des communes et intercommunalités une équipe de juristes et d'ingénieurs pour apporter une expertise de manière réactive et coordonnée, en partenariat étroit avec le CAUE.

Cet accompagnement consiste en l'apport de conseils techniques, administratifs et juridiques dans les domaines suivants :

- Aménagement et Bâtiments;
- Assainissement, milieux aquatiques;
- Voirie ;
- Restauration scolaire ;
- Chaleur renouvelable.

Les conseils proposés visent, selon le besoin, à :

- Aider à la définition des besoins et des acteurs à mobiliser ;
- Rechercher les financements mobilisables ;
- Étudier la faisabilité technique et juridique du projet ;

- Guider les maîtres d'ouvrage dans le montage juridique et gestion du projet (incluant l'accompagnement à la passation des marchés publics avec insertion de clauses sociales).

La mobilisation de financements :

Le Département peut aussi accompagner financièrement les projets, portés par une commune ou une intercommunalité, qui relèvent des thématiques définies comme prioritaires par le Département et en accord avec ses politiques à savoir notamment dans les domaines:

- des énergies renouvelables, de la rénovation énergétique des logements communaux ;
- de la restauration du patrimoine inscrit et classé ;
- des mobilités douces et de la voirie ;
- de l'eau et de l'assainissement,
- du développement d'une restauration scolaire favorisant l'approvisionnement bio et local,
- de l'amélioration de l'accessibilité au public des services et commerces de proximité.

Selon la nature du projet et son éligibilité au regard des critères de financement, le Département pourra alors recourir au fonds le plus approprié, en complémentarité des cofinancements mobilisables auprès des autres partenaires.

♦ **Concernant les infrastructures de mobilités**, la collectivité entretient et développe les infrastructures de mobilité, notamment de mobilités douces : routes départementales, chemins de grande randonnée du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), Vélo routes et Voie Verte, piste cyclable, chemin de halage.

Le Département participe également au financement pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) visant à relier l'Atlantique à la Méditerranée par une liaison à grande vitesse ce qui permettra un désenclavement utile au rayonnement accru de la force touristique du Gers mais aussi de construire des espaces de proximité avec les territoires concernés utiles à toutes les faces de l'activité des Gersois et des Gersoises.

♦ **En matière d'Habitat**, par délibération du 24 juin 2022, le Conseil départemental du Gers continue d'inscrire son action, dans la durée, en faveur d'un habitat adapté et de qualité pour tous les publics.

La nouvelle politique de l'habitat couvre la période 2022 à 2028 et vise une plus grande performance des logements qui s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique et environnementale, de lutte contre l'habitat indigne ou de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap face aux enjeux climatiques et sociaux actuels.

Le Département accompagne par des soutiens financiers, les propriétaires occupants ou bailleurs sociaux en vue de rénover un parc gersois qui nécessite des réponses adaptées (vieillessement, performances énergétiques, habitat inclusif, etc.).

Le Département affiche plusieurs priorités :

→ **Le parc privé** : poursuite des aides à destination des propriétaires occupants à travers la prime complémentaire à l'ANAH – Agence Nationale de l'Habitat, la prise en charge de l'ingénierie des dossiers Habitat du secteur diffus et l'animation du guichet de la rénovation énergétique : le Guichet Rénov'Occitanie du Gers.

→ **Le parc public** : aide en faveur de la politique de construction et de réhabilitation des logements des bailleurs sociaux avec un soutien spécifique à l'Office Public de l'Habitat (dans le cadre du projet NPRU - Nouvelle Politique de Renouvellement Urbain) et une attention à l'utilisation des énergies renouvelables, de matériaux biosourcés, la revitalisation des centres-bourgs, l'habitat inclusif ou la prise en compte des besoins du public prioritaire du Département.

→ **Les territoires** : via une politique habitat transversale au cœur des enjeux territoriaux en accompagnant l'émergence des politiques Habitat locales (appui financier aux études petites villes de demain ou d'OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) mais aussi par le biais de l'animation de l'Observatoire de l'Habitat.

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilise l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de la Région sur la base de ses compétences d'intervention et des axes prioritaires définis dans le prochain CPER et les nouveaux programmes de Fonds Européens.

Par ailleurs, cette nouvelle génération de politique territoriale mobilise aussi l'ensemble des opérateurs régionaux :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'Occ : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie
- AGEPEY : Agence des Pyrénées

La Région recherchera à optimiser l'incitativité et la différenciation de son intervention, pour renforcer l'impact de l'action régionale en faveur du rééquilibrage territorial, et de la promotion d'un nouveau modèle de développement plus sobre, plus vertueux et plus juste.

Au titre de la solidarité territoriale, une attention particulière sera portée aux projets situés dans des Communes de Montagne, des Communes Bourgs centres ou dans des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la ville.

D'autre part, les actions concourant à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (actions sur les continuités écologiques notamment : trames vertes, bleues et noires), du projet territorial de l'énergie et aux enjeux de conciliation seront particulièrement encouragées.

La Région apportera une attention particulière, dans le cadre de ce contrat, d'une part, à l'innovation et à l'expérimentation territoriale, et d'autre part, à la démarche « Territoire d'innovation pour un aménagement durable » inscrite au PACTE VERT et lancée à l'été 2021 pour développer une offre de services nouvelle en accompagnant en ingénierie et financièrement des projets d'expérimentations sur l'habitat durable, l'urbanisme transitoire, l'intermodalité et le développement de la nature en ville.

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le territoire du PETR DU PAYS D'AUCH est plus particulièrement concerné par :

En tant qu'autorité de gestion du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE 2021-2027 et en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER 2023-2027, la Région veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires retenus dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels découlant du présent contrat.

La sollicitation déjà effective ou à prévoir d'un cofinancement européen FEDER, FSE+ ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels. Cette indication ne se substitue cependant pas au dépôt d'un dossier de demande de subvention par le porteur de projet selon les modalités spécifiques à chaque programme européen.

Enfin, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

- **Au titre du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER PAYS D'AUCH**, dont la structure porteuse est le PETR du Pays d'Auch,

Le Pays d'Auch en partenariat avec le Pays Portes de Gascogne formait un GAL commun sur la programmation 2014-2022. Pour la programmation 2023-2027, le PETR du Pays d'Auch a été sélectionné pour être structure porteuse d'un GAL Leader seul. La candidature étant actuellement en cours, les thématiques envisagées pour la future programmation sont réunies autour de 3 objectifs stratégiques, soit :

- Renforcer l'attractivité du territoire par la création de richesses
- Mettre en place les conditions du « bien-vivre » en Pays d'Auch
- Accompagner le changement vers des modes de vie plus durables

Au titre de l'approche Territoriale Intégrée 5 (O55) du FEDER 2021-2027, dont la structure porteuse est le PETR du Pays d'Auch

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été ouvert du 15 juin au 16 septembre 2022 pour sélectionner les territoires signataires d'un Contrat Territorial Occitanie qui pourront bénéficier d'une approche territoriale intégrée (ATI) dans le cadre du programme régional Occitanie FEDER-FSE+ pour 2021-2027.

Cette démarche d'accompagnement territorial pourrait faciliter l'accès aux financements européens aux porteurs de projets du territoire. Cet objectif est scindé en 2 volets : urbain et rural.

Le PETR du Pays d'Auch a été sélectionné pour porter l'ATI sur le territoire du Pays d'Auch.

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

L'élaboration du Projet de Territoire, du Contrat Cadre, du Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 et des Programmes Opérationnels annuels, ainsi que leur mise en œuvre, reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs, et notamment sur la mobilisation de **3 instances de gouvernance** :

1. Un **Comité Territorial de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire du PETR DU PAYS D'AUCH.

Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :

- **D'approuver le Contrat Cadre** avant leur validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
- **D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel,**
- **D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation**, qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,
- **D'ajuster si nécessaire le contrat cadre, notamment dans son article 6.1 relatif aux Trajectoires d'Engagement**
- De fixer, de manière annuelle, **la feuille de route partenariale en matière d'ingénierie territoriale** sur le territoire,
- De procéder à **l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre** du contrat et à la tenue du document de suivi « Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat.

2. **Une Conférence des Maires**, organisée par le territoire de projet, réunie à l'initiative du territoire, au moins une fois par an, lors du processus d'élaboration du Programme Opérationnel Prévisionnel, pour prendre en compte les besoins de chaque commune.

3. **Un Comité Participatif Citoyen Local**, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire, sera institué selon des modalités propres à chaque territoire, dans le respect de la parité.

Lorsqu'il existe, le Conseil de Développement pourra constituer ce Comité. Ses membres devront être tenus informés des projets de Programmes Opérationnels Prévisionnels afin de pouvoir formuler, à l'attention du Comité de Pilotage, des observations, avis et propositions.

L'organisation d'espaces d'information citoyenne et de débats participatifs sera encouragée. A travers leur participation, il s'agit de contribuer à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Enfin, et en lien avec le Volet Territorial du prochain CPER 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie (CTO) qui précisera, au travers d'un **Pacte Territorial Occitanie**, la gouvernance partagée sur le territoire ainsi que, les modalités de programmation coordonnées des opérations.

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE PETR DU PAYS D'AUCH

La qualité de l'ingénierie territoriale est un facteur décisif de la réussite de l'ambition du présent contrat et de la capacité de transformation, d'innovation et d'expérimentation du territoire.

Le renforcement de l'ingénierie territoriale repose sur :

- Le développement et la montée en compétence des ressources d'ingénierie internes du territoire,
- L'identification et la mobilisation coordonnée de l'offre d'ingénierie disponibles sur le territoire à l'initiative des partenaires du présent contrat et de leurs opérateurs, de l'Etat ou de tout autre opérateur.

Pour tous les territoires :

L'ensemble des partenaires s'engagent à privilégier la coordination de leurs moyens d'ingénierie dans le cadre d'un nouveau partenariat technique, stratégique et opérationnel animé dans le cadre du présent contrat.

Pour les territoires ruraux :

La Région Occitanie s'engage à soutenir l'ingénierie territoriale interne du territoire, y compris l'animation et les actions du Conseil de Développement ou du Comité Participatif Citoyen Local, selon les modalités d'intervention de son dispositif spécifique d'intervention.

Le territoire devra démontrer comment l'ingénierie ainsi mobilisée, est mise au service du déploiement sur le territoire des politiques et priorités régionales, en articulation avec l'ingénierie externe disponible. A ce titre, une participation active du territoire dans le Réseau Régional des Développeurs Territoriaux Occitanie est attendue.

ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE

12.1 Le Programme opérationnel annuel, outil de mise en œuvre opérationnelle du contrat

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela **les projets devront être qualifiés** par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantir la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre. Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, dans sa première version fin janvier,
- Il fera l'objet d'un dialogue de gestion dans le courant du 1^{er} trimestre, pour une validation au plus tard à la fin du premier semestre.

Le **Programme Opérationnel Annuel** pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention.

- Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet.

- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et est strictement indicatif.
- L'aide et son montant définitif accordée ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.

- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.
- Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

/!\ Afin de disposer d'une vision prospective et d'une approche globale de l'aménagement du territoire, les projets d'investissement communaux, intercommunaux ou territoriaux doivent être proposés dans le projet de Programme Opérationnel Annuel, établi par le territoire, en vue d'échanges entre les partenaires financiers.

Ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

12.2 – Le Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements 2022-2028, outil de suivi pluriannuel indicatif du Contrat Territorial Occitanie

En parallèle à l'adoption du présent Contrat, les partenaires conviennent de tenir à jour en continu un « **Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements** » non contractuel, pré-identifiant la liste indicative et prévisionnelle des projets d'investissement sur le territoire pour la période 2022-2028.

Ce document évolutif constitue un outil de suivi en temps réel du contrat et de ses perspectives à venir et recense notamment :

- Les grands équipements pour le développement de l'activité et l'offre de services nécessaires pour les différents bassins de vie du territoire sur la durée du Contrat.
- Les types de projets d'intérêt local devant être menés sur la période 2022-2028.
- Les projets de renouvellement urbain et les projets résultant des Contrats BourgscCentres Occitanie 2022-2028 qui sont parties intégrantes du présent contrat.
- Les projets immobiliers et fonciers structurants portés par la Région et/ou dont elle est maître d'ouvrage (lycées, CREPS et sport, Culture, Economie...).

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION

Dans le cadre du contrat territorial, une approche qualitative sera recherchée pour valider et mettre en œuvre prioritairement des actions en cohérence avec le PACTE VERT. Une politique et des outils d'évaluation devront être mis en place par le territoire de projet en partenariat avec la Région.

L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre au travers du présent Contrat territorial comporte plusieurs enjeux :

- Permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur en rendant les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;
- Contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne ;
- Produire des éléments de diagnostic permettant aux financeurs, le cas échéant, de réorienter leurs stratégies.

Une évaluation ciblée des principaux projets financés au titre du présent Contrat pourra utilement être effectuée, au travers notamment d'une sélection d'indicateurs définis dans le PACTE VERT.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par le PETR du Pays d'Auch de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires cofinanceurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à _____, le _____

La Présidente du PETR

Céline Salles

La Présidente du Conseil Régional Occitanie

Carole DELGA

Le Président du Conseil Départemental

Philippe DUPOUY

Le Président du CA Grand Auch Cœur de Gascogne

Bernard PENSIVY

La Présidente de la CC Astarac Arros en Gascogne

Céline SALLES

Le Président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne

Patrick FANTON

Le Président de la CC Val de Gers

François RIVIERE

ANNEXE 1 Objectifs stratégiques et fiches mesures

L'inscription d'un projet au sein d'une fiche action n'engage pas les partenaires du CTO du PETR Pays Portes de Gascogne sur l'accompagnement financier du projet.

Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;
- Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12) ;
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.

SOMMAIRE DES FICHES MESURES

1. Renforcer l'attractivité du territoire par la création de richesses
2. Accompagner la transition écologique et énergétique sur le territoire
3. Accompagner le changement vers des modes de mobilité durables
4. Mettre en place les conditions du "bien-vivre" en Pays d'Auch
5. Soutenir l'offre culturelle, pour une ruralité vivante et animée
6. Adapter nos ruralités pour favoriser l'équilibre territorial et faire face au changement climatique
7. Dotation Innovation et Expérimentation
8. Assurer la poursuite des politiques et contractualisations territoriales

Objectif stratégique : Renforcer l'attractivité du territoire par la création de richesses

Fiche mesure n°1

Présentation de la mesure

-Contexte général :

Afin de limiter les effets de la crise sanitaire et économique, le territoire du Pays d'Auch s'engage à développer une économie endogène qui s'appuie sur les acteurs économiques locaux. Il peut s'appuyer aussi sur un tissu d'entreprises solide concentré fortement autour des axes de communication principaux du territoire (RN21), et essentiellement structuré autour de l'agroalimentaire mais aussi sur des PME innovantes. L'économie sociale et de proximité est également source d'emplois directs et indirects, et renforce la vitalité du territoire. Fort de ses productions agricoles de qualité et de la demande croissante de produits locaux, le Pays d'Auch souhaite favoriser la structuration des circuits alimentaires de proximité, en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers ou en amplifiant les démarches menées sur le territoire.

Sur ses zones plus isolées ou fragilisées, il soutient le maintien des commerces de première nécessité, essentiels au maintien de la population. Par ailleurs, conscient d'une offre faible en hébergement et en restauration, le territoire souhaite s'organiser pour faire face aux défis de son fonctionnement touristique actuel et notamment en ce qui concerne l'itinérance douce. De ce point de vue, le « Slow Tourisme » fait sens auprès des acteurs touristiques du Pays d'Auch. Ce modèle prône un développement touristique respectueux de l'environnement et de l'identité locale, à petite échelle et pensé d'abord comme un levier pour ses habitants.

-Objectifs et contenu de la mesure : Il s'agit ainsi de soutenir les actions du territoire dans le domaine de l'économie au sens large mais aussi dans le cadre de l'activité touristique et au travers du désenclavement numérique comme éléments d'attractivité.

- **Objectif opérationnel n°1 : Soutenir et développer l'économie de proximité, sociale et solidaire, l'agriculture et l'alimentation**

Sous-objectif opérationnel n°1.1 : Soutien aux actions en faveur des circuits courts de proximité et de la consommation locale

Sous-objectif opérationnel n°1.2 : Accompagnement et déploiement de l'économie circulaire

Sous-objectif opérationnel n°1.3 : Maintien et création des commerces en zone rurale

- **Objectif opérationnel n°2 : Accompagner le développement des entreprises et des acteurs économiques**

Sous-objectif opérationnel n°2.1 : Soutenir les savoir-faire et filières locales

Sous-objectif opérationnel n°2.2 : Favoriser les lieux d'accueil d'entreprises à vocation collective

- **Objectif opérationnel n°3 : Soutenir les actions touristiques en faveur du développement durable**

Sous-objectif opérationnel n°3.1 : Soutien aux actions en faveur du « Slow Tourisme »

Sous-objectif opérationnel n°3.2 : Développer et valoriser les activités de pleine nature

Sous-objectif opérationnel n°3.3 : Favoriser l'itinérance douce sur l'ensemble du territoire

- **Objectif opérationnel n°4 : Inscrire le territoire au cœur des nouvelles pratiques liées au numérique**

Sous-objectif opérationnel n°4.1 : Favoriser le désenclavement numérique et lutter contre les zones blanches du territoire

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

X S'adapter au changement climatique,

B Améliorer la santé et le bien-être des habitants.



<ul style="list-style-type: none"> X Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions, X Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables, X Préserver et développer des emplois de qualité, X Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive. <p>- Exemples de projets concernés par cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de pépinières d'entreprises (Villecomtal-Sur-Arros) • Création d'un laboratoire boucherie (Pavie) <p>- Dont Projets inscrits au CPER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension et réhabilitation finale du bâtiment A de l'IUT d'Auch, porté par l'UT3 de Toulouse, <p>- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :</p> <p>Les projets seront mis en œuvre dès le lancement de la programmation et jusqu'en 2028.</p> <p>- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative Projets publics structurants accompagnés (échelle communale et supra communale) Nombre de porteurs de projets dans le domaine économique accompagnés. Un tableau sera réalisé afin de suivre l'évolution et le nombre de projets accompagnés.</p> <p>Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens</p> <p>Les projets exemplaires en termes d'innovation, de partenariat, et de transférabilité pourront être cofinancés par le programme LEADER + FEADER 23-27 hors LEADER (voir avec la DELTAA)</p> <p>Pour le FEDER 21-27 :</p> <ul style="list-style-type: none"> OS4iii - Compétitivité des PME OS2viii – Mobilités douces urbaines OSvii – économie circulaire <p>OSS</p> <p>Caractéristiques particulières de la fiche mesure : RAS</p>

Objectif stratégique : Accompagner la transition écologique et énergétique sur le territoire
Fiche mesure n° 2

Présentation de la mesure

-Contexte général :

Afin d'améliorer sa résilience, réduire sa dépendance énergétique et de se conformer aux ambitions de Région à Energie Positive de la Région Occitanie, le territoire du Pays d'Auch entend aider les porteurs de projets à réduire leur consommation par la rénovation énergétique et soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables (ENR), et plus particulièrement du photovoltaïque et de la méthanisation. Le PETR du Pays d'Auch accompagne les territoires pour garantir la transversalité et la qualité des projets. Et ce, grâce à la prise en compte de la préservation de la biodiversité, de l'émergence d'actions en faveur de la sobriété et de l'ambition des projets de productions d'ENR.

-Objectifs et contenu de la mesure : Il s'agit de soutenir les initiatives en faveur de la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire en favorisant les actions collectives.

- **Objectif opérationnel n°1 : Exploiter durablement les ressources naturelles**

Sous-objectif opérationnel n°1.1 : Poursuivre, engager des démarches en faveur de la gestion de la ressource eau

Sous-objectif opérationnel n°1.2 : Préserver la biodiversité et encourager son intégration dans les projets d'aménagement urbains

- **Objectif opérationnel n°2 : Encourager la production d'énergies renouvelables**

Sous-objectif opérationnel n°2.1 : Associer les énergies renouvelables à l'infrastructure économique

Sous-objectif opérationnel n°2.2 : Encourager la production d'énergies renouvelables sur le territoire

- **Objectif opérationnel n°3 : Encourager la réduction de la consommation énergétique**

Sous-objectif opérationnel n°3.1 : Encourager et poursuivre la construction ou la rénovation de bâtiments publics exemplaires en matière d'efficacité énergétique

Sous-objectif opérationnel n°3.2 : Favoriser la sobriété énergétique

- **Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :**

- X S'adapter au changement climatique,
- X Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- X Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- X Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- X Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

- **Exemples de projets concernés par cette mesure :**

- Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle d'escalade -Auch
- Récupération de la chaleur fatale du projet de Data center -Auch
- Rénovation énergétique de bâtiments communaux
- Construction d'une petite unité de méthanisation (Belloc Saint-Clamens)
- Projets de gestion des risques et de préservation de la ressource en eau

- **Dont Projets inscrits au CPER :**

- Observ'Occ : Compréhension des changements climatiques, Equipement scientifique porté par l'UT3 de Toulouse

<ul style="list-style-type: none"> • BIOTECHPRO -32, porté par l'INSA d'Auch, Biotechnologie et procédés pour une bioéconomie locale et responsable (Recherche chimie et procédés)
<p>- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :</p> <p>Les projets seront mis en œuvre dès le lancement de la programmation et jusqu'en 2028.</p>
<p>-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative Projets publics structurants accompagnés (échelle communale et supra communale) Porteurs de projets dans le domaine de la mobilité accompagnés. Un tableau sera réalisé afin de suivre l'évolution et le nombre de projets accompagnés.</p>
<p>Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens</p> <p>Les projets exemplaires en termes d'innovation, de partenariat, et de transférabilité pourront être cofinancés par le programme LEADER.</p>
<p>FEDER 21-27 :</p> <p>OS2 - Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonnée</p>
<p>Caractéristiques particulières de la fiche mesure : RAS</p>

<p>Objectif stratégique : Accompagner le changement vers des modes de mobilités plus durables Fiche mesure n° 3</p>
<p>Présentation de la mesure</p> <p>-Contexte général :</p> <p>De par la nature de son territoire rural voire hyper rural et de sa faible densité de population, le territoire du Pays d'Auch doit répondre à un enjeu fort de mobilité. Le territoire du Pays d'Auch doit donc trouver un équilibre entre les différents modes de transports existant et l'offre de transport publique. Des actions sont pensées à la fois en termes d'offre (aménagement et sécuriser des itinéraires pour les modes doux, installer un réseau de covoiturage, équiper le territoire en bornes de recharges pour véhicules électriques, tester l'autopartage...) et en termes de pédagogie et d'animation/communication auprès des publics (recrutement de chargés de mission dédiés, campagnes de sensibilisation, accompagnement de publics plus fragiles...).</p> <p>En parallèle, le territoire entend maintenir et développer l'offre de service mobilité en adaptant cette dernière, comme par exemple par le développement du Transport à la Demande (TAD). Les partenariats sont l'une des réponses sur lequel le territoire s'appuie pour répondre à cet enjeu d'envergure qui touche toute la population du territoire du Pays d'Auch.</p> <p>-Objectifs et contenu de la mesure : Un des enjeux fort à mener à l'échelle du PETR et identifié à travers le projet de territoire, est le soutien aux actions liées à la mobilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif opérationnel n°1 : Maintenir l'offre de mobilité existante <p>Sous-objectif opérationnel n°1.1 : Soutenir l'offre de mobilité existante et l'acquisition de véhicules électriques Sous-objectif opérationnel n°1.2 : Favoriser les solutions de mobilités alternatives (auto partage, co-voiturage...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif opérationnel n° 2 : Encourager l'émergence d'expérimentations innovantes, durables et inclusives <p>Sous-objectif opérationnel n°2.1 : Encourager les expériences innovantes et inclusives permettant de garantir une équité sociale tout en réduisant la part des transports dans l'impact carbone du territoire Sous-objectif opérationnel n°2.2 : Encourager la pratique de la marche à pieds et du vélo notamment dans les bourgs centres</p> <p>- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'adapter au changement climatique, <input type="checkbox"/> Améliorer la santé et le bien-être des habitants, <input type="checkbox"/> Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions, <input checked="" type="checkbox"/> Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables, <p>- Exemples de projets concernés par cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de véhicules électriques • Initiatives locales de démobilité (identifier de forts besoins de mobilité des milieux ruraux, hors trajet domicile/travail, et trouver des solutions de réponse supprimant ces besoins ou y répondant d'une manière plus efficiente) • Aménagements urbains en faveur de la marche et du vélo • Mise en place d'une solution de covoiturage • Communication et animation des offres de transport publiques existantes <p>- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :</p> <p>Les projets seront mis en œuvre dès le lancement de la programmation et jusqu'en 2028.</p> <p>-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative</p>

Projets publics structurants accompagnés (échelle communale et supra communale)
Porteurs de projets dans le domaine de la transition écologique et énergétique accompagnés.
Un tableau sera réalisé fin de suivre l'évolution et le nombre de projets accompagnés.

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Les projets XXX pourront s'inscrire dans l'OS2 et l'OS5 du FEDER 2014-2020.

Les projets exemplaires en termes d'innovation, de partenariat, et de transférabilité pourront être cofinancés par le programme LEADER.

Caractéristiques particulières de la fiche mesure : RAS

Objectif stratégique : Mettre en place les conditions du "bien-vivre" en Pays d'Auch

Fiche mesure n°4

Présentation de la mesure

-Contexte général :

Le territoire du Pays d'Auch affiche une double identité rurale et urbaine : d'un terroir fertile profondément rural et agricole, il devient au cours des années un des arrière-pays urbain et résidentiel de l'agglomération auroisienne. De ce fait, il connaît des disparités et notamment en matière d'attractivité comme de répartition des services à la population.

Sur les zones les plus urbaines, les territoires doivent organiser la montée en charge de leurs services et équipements. Ailleurs sur le territoire, d'autres espaces pâtissent encore de problématiques d'enclavement et d'isolement, avec une couverture en services faible, précaire ou incertaine.

En ce sens, les offres culturelles, de santé et d'éducation, en direction prioritairement de la jeunesse et des personnes âgées deviennent une composante essentielle de l'attractivité du territoire.

-Objectifs et contenu de la mesure : Il s'agit d'aider les porteurs de projets à mener des actions en faveur des services publics de proximité sur différents domaines et notamment dans le cadre de la santé.

- **Objectif opérationnel n°1 : lien Conforter la vitalité des bassins de vie par les services du quotidien :**

Sous-objectif opérationnel n°1.1 : Soutenir et développer les équipements et infrastructures sportifs et de loisirs

Sous-objectif opérationnel n°1.2 : Favoriser les actions et infrastructures en faveur de la jeunesse

- **Objectif opérationnel n°2 : Soutenir l'offre de santé en territoire rural**

Sous-objectif opérationnel n°2.1 Maintenir et accompagner les infrastructures de santé

Sous-objectif opérationnel n°2.2 Favoriser l'installation de professionnels de santé en zone rurale

Sous-objectif opérationnel n°2.3 : Soutenir les actions à destination des séniors

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- ☐ S'adapter au changement climatique,
- X Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- ☐ Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- X Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- ☐ Préserver et développer des emplois de qualité,
- ☐ Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

- Exemples de projets concernés par cette mesure :

- Construction d'un bâtiment pour le multi-accueil « Lou Pichous » (Mirande)
- Construction de la crèche boule de gomme ANRU (Auch)
- Aménagement de parcours sportifs
- Construction de vestiaires modulaires pour les équipements sportifs
- Aménagement d'une salle des associations (Preignan)

- Dont Projets inscrits au CPER :

- Caserne Espagne IFSI
- Centre hospitalier d'Auch + rénovation internes

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Les projets seront mis en œuvre dès le lancement de la programmation et jusqu'en 2028.

Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2022-2028 du PETR du Pays d'Auch-

V09/03/2023

--	--

<p>- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative Projets publics structurants accompagnés (échelle communale et supra communale) Porteurs de projets dans le domaine des services accompagnés. Un tableau sera réalisé afin de suivre l'évolution et le nombre de projets accompagnés.</p> <p>Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens</p> <p>Les projets XXX pourront s'inscrire dans l'OS5 du FEDER 21-27.</p> <p>Les projets exemplaires en termes d'innovation, de partenariat, et de transférabilité pourront être cofinancés par le programme LEADER.</p> <p>FEDER 21-27 : OS1 (sur son volet numérique) et OS5</p> <p>Caractéristiques particulières de la fiche mesure : RAS</p>
--

<p>Objectif stratégique : Soutenir l'offre culturelle, pour une ruralité vivante et animée Fiche mesure n°5</p> <p>Présentation de la mesure</p> <p>-Contexte général :</p> <p>Culturellement, Auch est plus « équipée » que le reste du Pays mais elle assure une forme de « redistribution » de son offre culturelle sur ses communes proches et celles qui composent le PETR.</p> <p>Cet élan de diffusion de la culture sur les territoires ruraux profite donc du rayonnement de la ville-centre, mais il prend également appui sur ces territoires eux-mêmes, capables eux aussi de générer du développement culturel. C'est le cas de plusieurs festivals et associations qui trouvent en ces lieux les ingrédients nécessaires à leur épanouissement. Composée de bassins de vie ruraux voire hyper-ruraux, l'animation culturelle prend encore plus de sens dans ces territoires où les effets de seuil ne permettent plus de bénéficier de certains services nécessaires à leur vitalité et leur attractivité.</p> <p>-Objectifs et contenu de la mesure : Il s'agit de soutenir, à travers les dispositifs de financements, les projets culturels (matériels et immatériels) émergents sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif opérationnel n°1 : Maintenir et développer une offre culturelle sur le territoire <p>Sous-objectif opérationnel n°1.1.1 : Favoriser les infrastructures culturelles Sous-objectif opérationnel n°1.2 : Soutien à la mise en œuvre de programmations culturelles et sensibilisation et diffusion auprès des habitants du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif opérationnel n°2 : Maintenir et valoriser le patrimoine naturel et culturel du Pays d'Auch <p>Sous-objectif opérationnel n°2.1 : Préservation et mise en valeur du petit patrimoine et du patrimoine culturel Sous-objectif opérationnel n°2.2 : Soutien aux actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et de la biodiversité</p> <p>- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ S'adapter au changement climatique, X Améliorer la santé et le bien-être des habitants, X Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions, ☐ Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables, ☐ Préserver et développer des emplois de qualité, ☐ Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive. <p>- Exemples de projets concernés par cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension du cinéma (Auch) • Equipement culturel du musée des Amériques (Auch) <p>- Dont Projets inscrits au CPER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cathédrale Sainte-Marie (Auch) <p>- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :</p> <p>Les projets seront mis en œuvre dès le lancement de la programmation et jusqu'en 2028.</p> <p>-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative Projets publics structurants accompagnés (échelle communale et supra communale)</p>
--

Porteurs de projets dans le domaine de la culture et du patrimoine accompagnés.
Un tableau sera réalisé afin de suivre l'évolution et le nombre de projets accompagnés.

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Les projets XXX pourront s'inscrire dans l'OS5 du Feder

Les projets exemplaires en termes d'innovation, de partenariat, et de transférabilité pourront être cofinancés par le programme LEADER.

FEDER :
OS5 voire OS2 sur la biodiversité ?

Caractéristiques particulières de la fiche mesure : RAS

Objectif stratégique : Adapter nos ruralités pour favoriser l'équilibre territorial et faire face au changement climatique

Fiche mesure n°6

Présentation de la mesure

-Contexte général :

La revitalisation des centralités du territoire passe par une approche globale, nécessitant la prise en compte d'un certain nombre de leviers thématiques, (habitat, commerces, services de proximité, mobilités...). Parmi ces leviers, l'aménagement et la qualification des espaces publics contribue au maintien de la qualité du cadre de vie pour faire face au changement climatique. Avec l'évolution des espaces publics, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de la « qualité d'habiter » doivent être au cœur des nouveaux aménagements : projets résilients, végétalisation des villes et villages, aménagements en faveur des mobilités douces, utilisation de matériaux biosourcés...

Le volet habitat présente une dimension fondamentale sur laquelle les EPCI du Pays d'Auch s'engagent à travers des outils et des stratégies différentes :

L'agglomération déploie son action dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Les EPCI de l'Astarac se sont engagés ensemble dans la mise en œuvre d'une OPAH pour la période 2018-2021.

Si l'agglomération auscitaine connaît un marché du logement dynamique, sans être en forte tension, le contexte est différent dans certains secteurs de l'Astarac qui sont confrontés à des situations de déprise du marché du logement. Le niveau de la demande locative, les prix des loyers, la vacance figurent comme des marqueurs de ces difficultés. Il s'agit de résister au décrochage et de se donner les conditions de rebond.

-Objectifs et contenu de la mesure : Il s'agit de soutenir les projets d'aménagements d'espaces publics et les actions en faveur de l'habitat afin de maintenir la population au sein du territoire.

- **Objectif opérationnel n°1 : Utiliser l'espace public comme outil d'équilibre et de résilience du territoire**

Sous-objectif opérationnel n°1.1 : Renforcer la qualité et la durabilité des lieux de vie et des espaces publics et y favoriser la re végétalisation

- **Objectif opérationnel n°2 : Renouveler l'offre d'habitat**

Sous-objectif opérationnel n°2.1 : Faire de l'habitat un levier pour conforter l'armature

Sous-objectif opérationnel n°2.2 : Améliorer les conditions d'habiter par la rénovation énergétique des logements

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- X S'adapter au changement climatique,
- X Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- L Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- L Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- L Préserver et développer des emplois de qualité,
- L Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

- Exemples de projets concernés par cette mesure :

- Rénovation de logements communaux
- Création de cheminements piétonniers (communes du Pays d'Auch)
- Re-végétalisations des espaces publics et Installation de cuves pour récupérer l'eau de pluie

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Les projets seront mis en œuvre dès le lancement de la programmation et jusqu'en 2028.

- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Projets publics structurants accompagnés (échelle communale et supra communale) Porteurs de projets dans le domaine de l'habitat et de la requalification des espaces publics accompagnés. Un tableau sera réalisé afin de suivre l'évolution et le nombre de projets accompagnés.
Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
Les projets exemplaires en termes d'innovation, de partenariat, et de transférabilité pourront être cofinancés par le programme LEADER.
FEDER 21-27 : OS51 – Volet urbain (uniquement en QPV) OS21 – Efficacité énergétique
Caractéristiques particulières de la fiche mesure : RAS

Objectif stratégique : Assurer l'animation des politiques et contractualisations territoriales
Fiche mesure n°8

Présentation de la mesure

-Contexte général :

Le projet de territoire du Pays d'Auch qui a été révisé et adopté en 2021 a mis en exergue un territoire à deux facettes :
- L'agglomération de GAGC qui par son unité urbaine et son chef-lieu de département joue un rôle de centralité et offre une forte attractivité
- Et les trois EPCI de l'Astarac qui ont une très forte empreinte rurale avec une faible densité de population (25hab/km2) qui situe cette partie de territoire en dessous du seuil des 30 hab/km2 retenu par l'INSEE pour les territoires ruraux.

La stratégie déclinée dans le projet de territoire du Pays d'Auch repose sur une complémentarité d'actions entre l'agglomération de GAGC et les 3 EPCI de l'Astarac afin d'assurer une cohésion territoriale sur le périmètre du Pays d'Auch et assurer les contractualisations avec les partenaires financiers.

Par ailleurs, la revitalisation des centralités fait partie des lignes de force du projet de territoire du Pays d'Auch, et ce depuis 2018. L'ensemble des acteurs mettent en place des actions structurantes pour l'avenir de leurs centralités. Ils s'attachent à porter et traduire l'armature des centralités dans les documents stratégiques (SCoT de Gascogne, schémas régionaux...) et se saisissent des démarches de projet en faveur de la revitalisation : programmes Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Politique « Bourg-centre » de la Région Occitanie...

-Objectifs et contenu de la mesure :

- **Objectif opérationnel 8.1 : Favoriser les stratégies de développement territorial (dispositif Bourg Centre, PVD, Action Cœur de ville...).** Soutenir les communes inscrites dans ces démarches à réaliser les études stratégiques et opérationnelles de leur plan d'actions.
- **Objectif opérationnel 8.2 : Soutien à l'assistance technique du CTO : Animation du contrat sur la période 2022-2028**

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- 1. S'adapter au changement climatique.
- 2. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- 3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- 4. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- 5. Préserver et développer des emplois de qualité,
- X Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

Exemples de projets concernés par cette mesure :

- Etude pré-opérationnelle habitat (CC Val de Gers)
- Elaboration d'un diagnostic territorial (Masseube)

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Les projets seront mis en œuvre dès le lancement de la programmation et jusqu'en 2028.

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Les projets exemplaires en termes d'innovation, de partenariat, et de transférabilité pourront être cofinancés par le programme LEADER.

Caractéristiques particulières de la fiche mesure : RAS